

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du pouvoir judiciaire

du pouvoir judiciaire

mars 2013

en 2012



POST TELEGRAM LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du pouvoir judiciaire

du pouvoir judiciaire

mars 2013

en 2012

Les comptes rendus d'activité du pouvoir judiciaire des années 1996 à 2012 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du pouvoir judiciaire www.ge.ch/justice.
Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du pouvoir judiciaire.

2012: une stabilisation mouvementée

2011 était, de l'avis général, une année de transition, suite à l'entrée en vigueur des codes de procédure fédéraux et de la nouvelle organisation judiciaire cantonale. Cela fait-il de 2012 une année de référence, permettant de tirer des enseignements définitifs de la pratique des nouvelles règles? La réponse est nuancée.

La réponse est positive si l'on se réfère au retour à la normale de plusieurs juridictions en cours d'exercice, grâce notamment à l'entrée en fonction de collaborateurs supplémentaires durant le dernier trimestre 2011, à la stabilisation des systèmes d'information après leur adaptation au nouveau droit et aux efforts de formation consentis tout au long de l'année. Les effets conjoncturels induits par la mise en œuvre des réformes s'estompent. L'évolution favorable des taux de sortie de plusieurs juridictions en est une illustration et il y a lieu de s'en réjouir.

La réponse est en revanche négative si l'on met l'accent sur les nombreux chantiers et préoccupations en cours. On pense au renforcement de la filière pénale, qui s'apparente à un sauvetage, à la mise en œuvre du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, à la réorganisation des services centraux, à la clarification des rôles et responsabilités en matière de gouvernance, de surveillance et de direction de l'institution ou encore aux réponses insatisfaisantes apportées aux besoins des juridictions en matière de locaux. Sans oublier les divers projets en cours aux Chambres fédérales, qui laissent augurer de nouveaux changements de droit de procédure et de fond.

La stabilisation de l'ensemble des juridictions exige un renforcement supplémentaire des effectifs du pouvoir judiciaire. A la demande de la commission des finances du Grand Conseil, la Cour des comptes a confirmé, au début du mois de juin 2012, que l'augmentation de la dotation intervenue depuis 2010 était justifiée, respectivement qu'un renforcement supplémentaire était indispensable. Il s'agissait tant de permettre au pouvoir judiciaire d'achever la mise en œuvre de la révision du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, que de rétablir le fonctionnement de plusieurs juridictions, qui n'étaient pas en mesure de fournir durablement et dans des conditions acceptables les prestations attendues d'elles.

Au terme des négociations intervenues cet été avec le Conseil d'Etat, le pouvoir judiciaire a arrêté un plan financier quadriennal 2013-2016 qui tient compte des recommandations de la Cour des comptes. Ce plan prévoit une augmentation des charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire de 20 millions de francs en trois

ans (hors mécanismes transversaux portant sur l'ensemble de l'Etat). L'objectif, partagé conjointement par la commission de gestion du pouvoir judiciaire et le Conseil d'Etat, est de financer, durant cette période, l'adaptation des moyens mis à disposition de la justice aux besoins actuels, qu'ils soient ou non induits par les réformes légales.

Autre chantier, au sens propre du terme, qui préoccupe et préoccupera la commission de gestion ces prochaines années: la construction du Nouveau Palais de Justice. Le Conseil d'Etat et la commission de gestion ont annoncé, en février 2012, leur décision conjointe de réaliser cet ouvrage, dont il est prévu qu'il voie le jour en 2020. Les locaux actuels du pouvoir judiciaire ne sont plus adaptés. La situation est critique tant en termes de fonctionnement de plusieurs juridictions qu'au regard des coûts induits. Il est essentiel que les études nécessaires soient exécutées à bref délai, pour ne pas retarder le lancement du chantier proprement dit. Et que les délais et financements promis soient tenus.

Olivier Jornot

Président de la commission de gestion

Patrick Becker

Secrétaire général du pouvoir judiciaire

Table des matières

	1	Le pouvoir judiciaire en 2012		2	Activités des juridictions
6	1.1	Mission et compétences	18	2.1	Ministère public
6	1.2	Éléments marquants de l'année	22	2.2	Tribunal pénal
6	1.2.1	Entrée en fonction du nouveau procureur général	23	2.2.1	Branche TMC/TPM Tribunal des mesures de contrainte Tribunal d'application des peines et des mesures
6	1.2.2	Mise en place du nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	24	2.2.2	Branche des juridictions de jugement Tribunal de police Tribunal correctionnel Tribunal criminel Evaluation qualitative des décisions des cinq sections du Tribunal pénal
6	1.2.3	Mise en place de la nouvelle organisation de la Cour de justice			
7	1.2.4	Audit de la Cour des comptes			
7	1.3	Statistiques relatives à l'activité judiciaire			
7	1.3.1	Statistiques globales	28	2.3	Tribunal des mineurs
8	1.3.2	La filière pénale	31	2.4	Tribunal civil
9	1.3.3	La filière civile	31	2.4.1	Tribunal de première instance Chambres civiles Chambres des conciliations Chambres des faillites et concordats Chambres présidentielle et vice présidentielle
10	1.3.4	La filière administrative		2.4.2	Tribunal des baux et loyers
12	1.4	Ressources humaines	34	2.4.3	Commission de conciliation en matière de baux et loyers
12	1.4.1	En général	36		
12	1.4.2	Les magistrats Les magistrats de carrière Autres magistrats	38	2.5	Tribunal des prud'hommes
13	1.4.3	Les collaborateurs	38	2.5.1	Conciliation
14	1.5	Comptes	39	2.5.2	Tribunal des prud'hommes
15	1.6	Locaux	41	2.6	Tribunal tutélaire
			44	2.7	Justice de paix
			45	2.8	Tribunal administratif de première instance
			47	2.9	Cour de justice
			47	2.9.1	Cour pénale Chambre pénale de recours Chambre pénale d'appel et de révision
			49	2.9.2	Cour civile Présidence Chambre civile Chambre des baux et loyers Chambre des prud'hommes Chambre de surveillance
			53	2.9.3	Cour de droit public Chambre administrative Chambre des assurances sociales Tribunal arbitral
			58	2.10	Greffes et services transversaux
			58	2.10.1	Généralités
			58	2.10.2	Greffe de l'assistance juridique
			60	2.10.3	Greffe des taxations
			61	2.10.4	Service des pièces à conviction
			61	2.10.5	Conseiller en criminalistique auprès des tribunaux
			62	2.10.6	Commission du barreau

3 Gouvernance et support

64	3.1	Gouvernance du pouvoir judiciaire
64	3.1.1	Commission de gestion du pouvoir judiciaire
67	3.1.2	Conseil supérieur de la magistrature
67	3.1.3	Conférence des présidents de juridiction
69	3.2	Administration centrale du pouvoir judiciaire
69	3.2.1	Secrétariat général Généralités Le secrétaire général Communication Contrôle de gestion Contrôle interne Bureau de projet Service juridique
71	3.2.2	Direction des ressources humaines
74	3.2.3	Direction des finances et de la logistique Services financiers Service achat-logistique Service du courrier et des transports
76	3.2.4	Direction des systèmes d'information Coordination et développement des systèmes d'information Assistance à la maîtrise d'ouvrage Service de documentation juridique et des bibliothèques Service de gestion des archives et du patrimoine Gestion de l'information
80	3.2.5	Direction de la sécurité

4 Annexes

82	4.1	Tableaux des magistrates et magistrats
82	4.1.1	Magistrats de carrière selon leur rang d'entrée dans la magistrature de carrière
84	4.1.2	Magistrats de carrière par rang d'âge
86	4.1.3	Répartition politique des magistrats de carrière
88	4.1.4	Répartition politique des magistrats non de carrière
90	4.1.5	Tribunal des prud'hommes : présidents de groupe et de tribunal
92	4.2	Elections, nominations et départs en 2012
94	4.3	Extrait du bilan social
96	4.4	Plan stratégique de la commission de gestion du pouvoir judiciaire
97	4.5	Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures
97	4.5.1	Genèse et objectifs des indicateurs
98	4.5.2	Définition des indicateurs présents dans ce rapport
99	4.5.3	Indicateurs du programme "pouvoir judiciaire"
101	4.6	Lexique des abréviations et acronymes

1. Le pouvoir judiciaire en 2012

1.1 Mission et compétences

La mission du pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'Etat, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment des art. 11, 12 et 53 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010, LOJ - E 2 05).

Séparé des pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'Etat), le pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (Ministère public, tribunaux de première et de dernière instances) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- > les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre personnes physiques ou morales découlant de leurs rapports de droit privé;
- > les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les auteurs présumés d'infractions (crimes, délits et contraventions);
- > les juridictions administratives, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions des services de l'administration.

Autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, il dispose d'organes de gouvernance, de surveillance et de services de support.

1.2 Eléments marquants de l'année

1.2.1 Entrée en fonction

du nouveau procureur général

Le procureur général Olivier Jornot a pris ses fonctions début avril 2012, devenant simultanément le nouveau président de la commission de gestion du pouvoir judiciaire et membre de plein droit de la conférence des présidents de juridiction et du conseil supérieur de la magistrature.

1.2.2 Mise en place du nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Le nouveau droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant est le dernier volet des récentes réformes fédérales concernant directement la justice. Finalement fixée au 1er janvier 2013 par le Conseil fédéral, son entrée en vigueur devait d'ailleurs initialement intervenir en janvier 2011, soit

en même temps que l'unification des procédures civile et pénale dans notre pays. Limitée à un domaine particulier, cette réforme n'est évidemment pas comparable, dans son ampleur, à celle qu'a menée le pouvoir judiciaire en 2011. Pour les acteurs de la protection des personnes, le changement est toutefois radical.

Après avoir connu une période de grande stabilité depuis son adoption en 1912, le droit en matière de tutelle ou de curatelle a en effet été profondément modifié, sur de nombreux aspects, tels que l'encouragement de la personne à disposer d'elle-même, le renforcement de la solidarité familiale, l'amélioration de la protection des personnes incapables de discernement résidant dans un home ou une institution médico-sociale, l'abandon de l'autorité parentale prolongée, l'abandon de la publication de la limitation ou du retrait de la capacité d'exercer les droits civils, l'amélioration de la protection juridique en matière de placement à des fins d'assistance. Même la terminologie a été revue, les termes jugés stigmatisant, tels qu'interdiction, tutelle ou pupille, étant abandonnés par le législateur fédéral. Deux caractéristiques marquantes du nouveau droit fédéral : un ensemble de mesures de protection largement élargi et le passage à une autorité de protection de nature collégiale.

Le pouvoir judiciaire a continué, au cours de l'année 2012, à se préparer à cette échéance. Il a notamment accompagné les travaux législatifs ayant abouti, en fin d'année, à l'adoption du droit cantonal d'application. Il a sollicité et obtenu de la commission des finances le financement nécessaire au recrutement, par anticipation, d'une grande partie du personnel du nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), l'ensemble des postes ayant été pourvus en temps utile. Il a accueilli les nouveaux magistrats de carrière appelés à rejoindre les cinq magistrats de l'ancien Tribunal tutélaire, ainsi que les soixante nouveaux juges assesseurs. Il a revu - et revoit encore - ses outils et ses processus de travail, notamment ses systèmes d'information. Il a procédé à de nombreux déménagements, pour permettre au TPAE de s'étendre, provisoirement, dans les locaux adjacents à ceux occupés jusque-là par le Tribunal tutélaire.

1.2.3 Mise en place de la nouvelle organisation de la Cour de justice

La Cour de justice a poursuivi ses travaux de définition et de mise en place de sa nouvelle organisation, en respectant l'échéance du 1er janvier 2013. L'objectif poursuivi était d'adapter l'organisation de la juridiction aux exigences

légales et de répondre aux besoins induits par la taille ou la pluralité des domaines de compétences de la nouvelle autorité judiciaire de dernière instance à Genève. La structure de l'encadrement a été revue, dans la mesure où la nouvelle juridiction a intégré l'ancienne Cour de justice, l'ancien Tribunal administratif, l'ancien Tribunal cantonal des assurances sociales et la commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites, quatre autorités dotées jusque-là d'un encadrement et d'une organisation propres. Quatre greffiers de juridiction adjoints ont été désignés en fin d'année 2012, de sorte que l'équipe de direction, appelée à collaborer avec la présidence, était au complet au début de l'année 2013.

1.2.4 Audit de la Cour des comptes

Le pouvoir judiciaire a collaboré activement avec la Cour des comptes lors de l'audit mené par cette dernière entre décembre 2011 et le printemps 2012. A la demande de la commission des finances, la Cour des comptes devait notamment déterminer si les difficultés engendrées par la réforme judiciaire étaient temporaires ou durables, si la capacité de l'institution en matière d'anticipation et de gestion du changement était adéquate et si d'éventuels moyens supplémentaires, notamment en termes de personnel administratif, étaient requis pour que les prestations publiques soient assurées.

Dans son rapport no 54 de juin 2012, la Cour des comptes a formulé 26 recommandations, auxquelles le pouvoir judiciaire a en substance adhéré. L'audit a pu mettre en lumière les difficultés rencontrées par l'institution au lendemain des grandes réformes entrées en vigueur en 2011. Il a permis de confirmer que les ressources supplémentaires obtenues lors des derniers exercices étaient nécessaires, respectivement que la dotation de plusieurs juridictions devait encore être revue à la hausse, dans certains cas de manière urgente.

La commission de gestion du pouvoir judiciaire a arrêté un plan financier quadriennal 2013-2016 devant permettre de financer ces ressources supplémentaires dans les années à venir. Elle a sollicité et obtenu un crédit supplémentaire pour faire face aux besoins les plus urgents dès le second semestre 2012, avec un premier renforcement de plusieurs juridictions, en particulier le Ministère public, et le recrutement, de manière anticipée, du personnel du TPAE. Elle a pour le surplus poursuivi ou initié la mise en œuvre de mesures en matière de gouvernance et d'organisation.

1.3 Statistiques relatives

à l'activité judiciaire

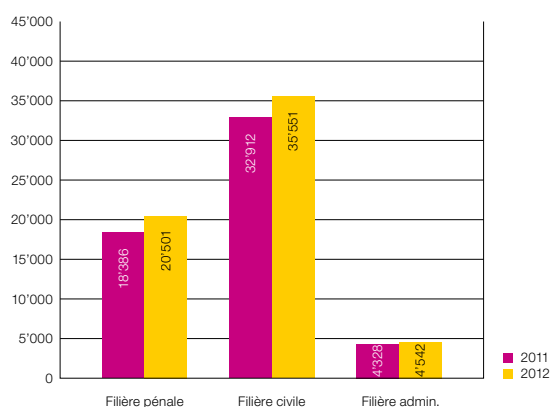
1.3.1 Statistiques globales

Plus de 90'000 procédures ont été traitées en 2012 dans les trois filières, civile, pénale et administrative. Le nombre d'affaires nouvelles est resté stable (-3%). Celui des sorties a pour sa part légèrement augmenté (+9%). Sur l'ensemble du pouvoir judiciaire, le taux de sortie est ainsi à nouveau équivalent à 1.

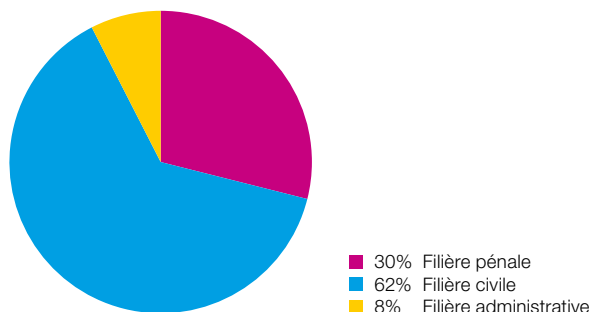
Statistiques globales 2011-2012

	2011				2012			
	Pénal	Civil	Admin	Tot	Pénal	Civil	Admin	Tot
Solde début	6'129	21'024	3'079	30'232	8'483	23'255	3'243	34'981
Entrées	20'740	35'143	4'492	60'375	19'848	34'944	3'816	58'608
Total	26'869	56'167	7'571	90'607	28'331	58'199	7'059	93'589
Sorties	18'386	32'912	4'328	55'626	20'501	35'551	4'542	60'594
Solde fin	8'483	23'255	3'243	34'981	7'830	22'648	2'517	32'995
Taux de sorties (S/E)	0.89	0.94	0.96	0.92	1.03	1.02	1.19	1.03

Evolution du nombre des procédures sorties (comparaison entre 2011 et 2012)



Répartition des procédures (procédures sorties en 2012 + affaires en cours au 31.12)



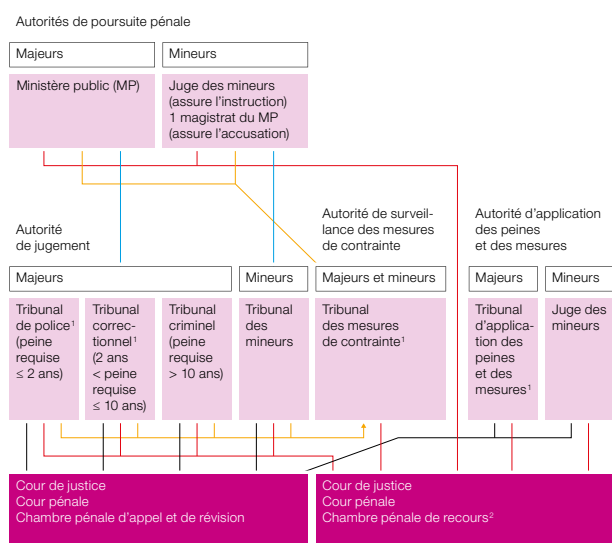
Les procédures civiles représentent toujours près des deux tiers de l'ensemble des procédures traitées par la justice dans le canton.

1.3.2 La filière pénale

Mission

Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements interdits (infractions), soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place et décernent des commissions rogatoires.

Représentation schématique de la filière pénale



1 Le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel, le Tribunal d'application des peines et des mesures et le Tribunal des mesures de contrainte constituent les 5 sections du Tribunal pénal.
2 La chambre pénale d'appel et de révision et la chambre pénale de recours constituent la Cour pénale de la Cour de justice.

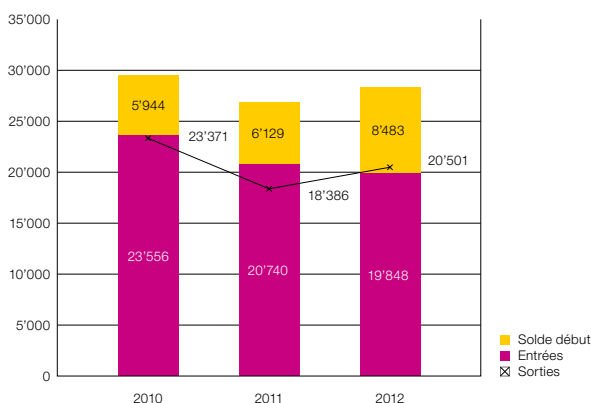
Statistiques

	2010 ¹	2011 ¹	2012
Solde début	5'944	6'129	8'483
Entrées	23'556	20'740	19'848
Total	29'500	26'869	28'331
Sorties	23'371	18'386	20'501
Solde fin	6'129	8'483	7'830
Taux de sorties (S/E)	0.99	0.89	1.03

¹ Les chiffres 2010 et 2011 ont été corrigés pour en exclure un certain nombre de procédures d'expertise ADN qui n'auraient pas dû être comptabilisées. Les chiffres présentés ici divergent ainsi légèrement des chiffres publiés dans les rapports d'activité 2010 et 2011.

Le nombre de nouvelles affaires dans la filière pénale a légèrement diminué (- 4.5%), alors que le nombre d'affaires sorties a sensiblement augmenté (+ 11.5%), avec un effet bénéfique sur le taux de sortie, à nouveau équivalent à 1.

Evolution des affaires pénales entre 2010 et 2012



Indicateurs de qualité et de durée

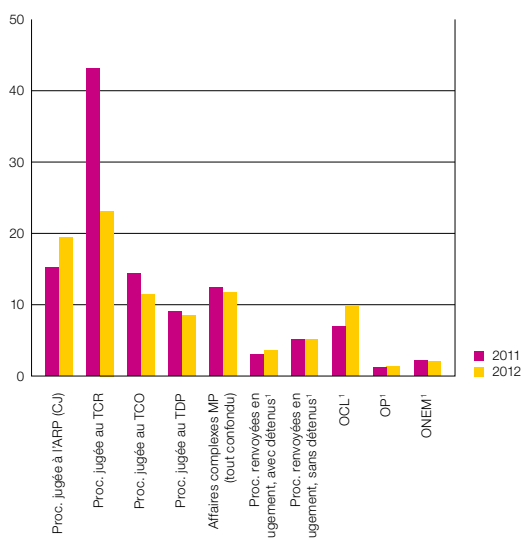
La notion de "qualité de la justice" est la synthèse complexe de facteurs nombreux qui ne peuvent tous être saisis par les mêmes outils. Le pouvoir judiciaire travaille à la définition d'indicateurs pouvant participer à la mesure de la qualité de la justice. Ce faisant, il participe à l'effort global accompli en la matière par les pays membres de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

Type	indicateur	2010 ¹ 2011 ² 2012 ²		
		2010 ¹	2011 ²	2012 ²
Taux des procédures pénales (durée totale depuis l'inscription de la procédure)				
qui se terminent en moins de 12 mois	Qualité	70.77%	66.05%	63.6%
Taux de sortie pénal	Efficacité	0.99	0.89	1.03

¹ 2010: Tribunal de police et section pénale de la Cour de justice (chambre pénale, Cour correctionnelle, Cour d'assises)

² 2011 et 2012: Tribunal pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) et cour pénale de la Cour de justice

Durée moyenne des procédures sorties de la chaîne pénale en 2012 (versus 2011), depuis l'ouverture du dossier au Ministère public



¹ Section générale Ministère publique

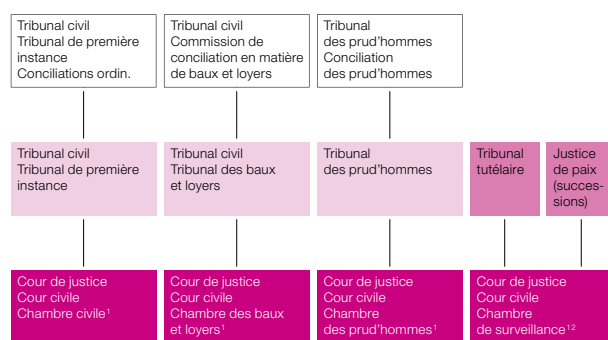
En annexe de ce rapport figurent des explications relatives au calcul des indicateurs de durée des procédures, tels qu'ils ont été définis par le pouvoir judiciaire genevois et repris en grande partie par la CEPEJ.

1.3.3 La filière civile

Mission

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels et commerciaux, et sont compétentes en matière de droit des personnes, de la famille (filiation, divorce, succession, tutelles, etc.) et d'exécution forcée. Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels et ils ordonnent des expertises.

Représentation schématique de la filière civile



- Conciliation
- 1ère instance (procédures contentieuses)
- 1ère instance (procédures gracieuses)
- 2ème instance

¹ La chambre civile, la chambre des baux et loyers, la chambre des prud'hommes et la chambre de surveillance constituent la Cour civile de la Cour de justice.
² La chambre de surveillance exerce également la surveillance sur les offices des poursuites et des faillites, le registre foncier et le registre du commerce

Statistiques

	2010 ^{1,2}	2011 ^{2,3}	2012
Solde début	21'516	21'024	23'255
Entrées	35'526	35'143	34'944
Total	57'042	56'167	58'199
Sorties	36'018	32'912	35'551
Solde fin	21'024	23'255	22'648
Taux de sorties (S/E)	1.01	0.94	1.02

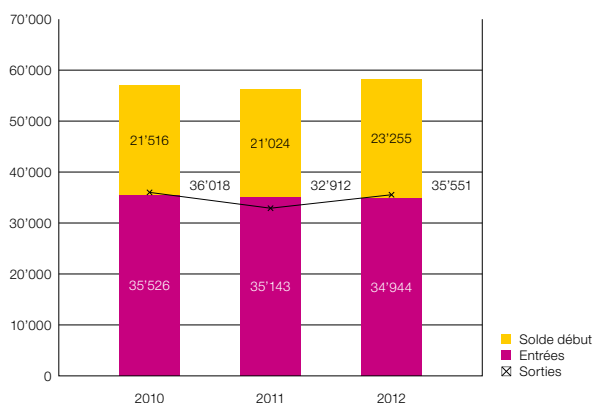
¹ Les chiffres 2010 ont été complétés pour y intégrer les procédures de l'ancienne Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites qui, jusqu'en 2011, étaient comprises dans la filière administratives.

² Les chiffres 2010 et 2011 ont été modifiés dans ce tableau. L'ajustement est dû à une manière différente de comptabiliser les affaires du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix, ainsi qu'aux corrections apportées dans la base de données, notamment dans le secteur des conciliations du Tribunal de première instance.

³ Un certain nombre de procédures prud'homales (droit du travail) de deuxième instance, traitées par l'ancienne Cour d'appel des prud'hommes en application du droit transitoire, sont incluses dans les chiffres 2011.

Le nombre de nouvelles affaires entrées dans la filière civile est resté stable en 2012 (-1.4%). Le nombre d'affaires sorties a quant à lui légèrement augmenté (+7.5%), avant tout au Tribunal de première instance (+14.4%) et à la cour civile de la Cour de justice (+13.4%). Cette tendance a évidemment un effet bénéfique sur le taux de sortie, à nouveau équivalent à 1, et sur le stock d'affaires, en légère diminution (-4.4%).

Evolution des affaires civiles entre 2010 et 2012

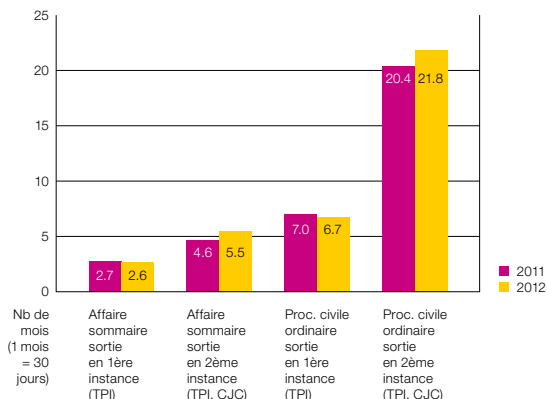


Indicateurs de qualité et de durée

Type indicateur	2010	2011	2012
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière civile			
Taux de procédures civiles ordinaires (litiges civils et droit de la famille - TPI et CJC hors JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure	Qualité 74.3%	69.2%	72.2%
Nombre moyen d'affaires civiles ordinaires (procédures TPI et TBL sorties) jugées par magistrat de carrière (1ère instance) par an	Qualité 903	807	912
Taux de sortie	Efficacité 1.01	0.94	1.02
Développer et diversifier la réponse civile			
Taux d'affaires conciliées (au sens large) - CBL&CPH&JP&TPI ¹	Qualité 24.2%	28.6%	31.2%

¹ L'activité de conciliation de la Justice de paix est passée au Tribunal de première instance (Tribunal civil) dès 2011.

Durée totale des affaires civiles, depuis l'inscription du dossier



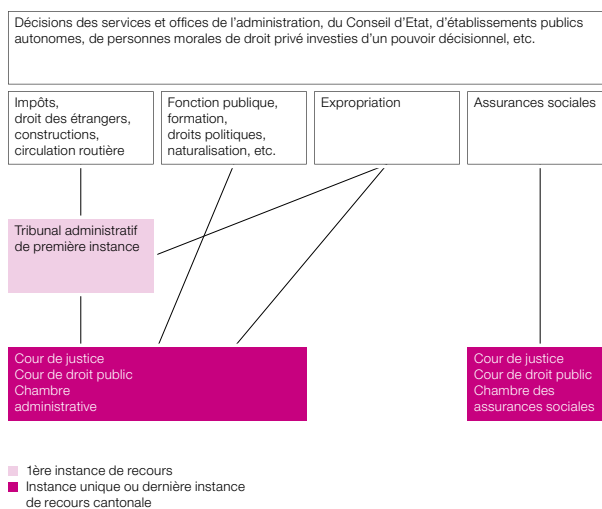
En annexe de ce rapport figurent des explications relatives au calcul des indicateurs de durée des procédures, tels qu'ils ont été définis par le pouvoir judiciaire genevois et repris en grande partie par la CEPEJ.

1.3.4 La filière administrative

Mission

Les juridictions administratives tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions de l'administration, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

Représentation schématique de la filière administrative

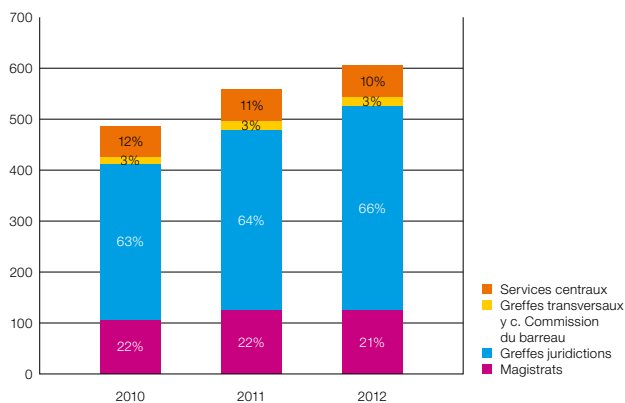


1.4 Ressources humaines

1.4.1 En général

La récente réforme et la création de nouvelles juridictions ont induit une augmentation du nombre de charges de magistrats de carrière et de postes permanents de collaborateurs (ETP), augmentation qui a débuté en 2010 et qui s'est poursuivie en 2011 et 2012. Les derniers postes créés durant le second semestre de l'année l'ont avant tout été au Ministère public et au Tribunal tutélaire, en anticipation de la création du nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Charges de magistrats de carrière et postes permanents de collaborateurs (ETP au 31.12)



	Pourvus 2010	Pourvus au 31.12.11	Autorisés au 31.12.11 ¹	Pourvus au 31.12.12	Autorisés au 31.12.12 ¹
Services centraux	59.35	62.55	65.85	62.95	69.20
Greffes transversaux y c. commission du barreau	14.65	16.35	15.35	17.35	16.55
Greffes juridictions	305.65	354.85	370.85	400.10	409.30
Magistrats	107	125	125	126	126
Total	486.65	558.75	577.05	606.40	621.05

¹ Budgets évolués (y compris crédits supplémentaires)

Dans le tableau ci-dessus, les greffes transversaux regroupent les greffes et services déployant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, au service de plusieurs instances différentes (assistance juridique, taxation, conseil en criminalistique, gestion des pièces à conviction et commission du barreau). Les services centraux regroupent quant à eux le secrétariat général et les services de support ordinaires (ressources humaines, services financiers, logistique, sécurité, systèmes d'information et communication).

1.4.2 Les magistrats

Les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus tous les six ans par le Conseil général (le corps électoral genevois), à l'exception des juges prud'hommes, élus séparément par le Grand Conseil. Les dernières élections générales ont eu lieu en avril 2008.

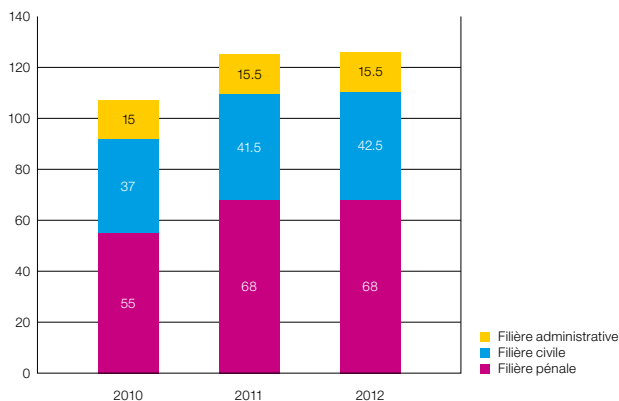
Pour être éligibles, les magistrats doivent remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

- > être citoyen suisse, avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton de Genève et y être domicilié ;
- > n'avoir subi aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur ;
- > ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens ou en état de faillite ;
- > être titulaire du brevet d'avocat et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum ;

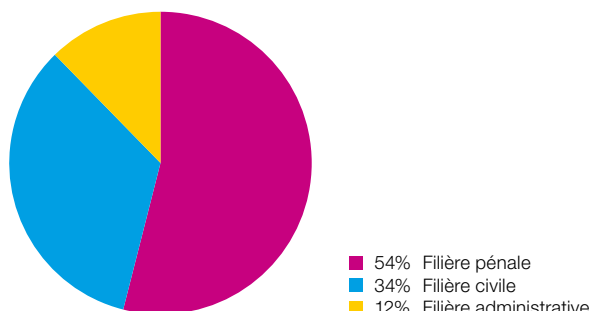
Certains magistrats sont soumis à des conditions d'éligibilité différentes. Il en va notamment ainsi des juges prud'hommes et des juges assesseurs.

Les magistrats de carrière

Evolution des charges de magistrats (ETP)



Le nombre de charges de magistrats de carrière est de 126. L'augmentation la plus marquée est intervenue dans la filière pénale, qui occupe 54% des magistrats de carrière du pouvoir judiciaire.



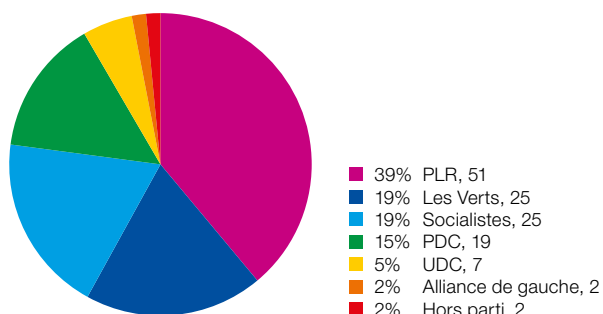
10 juges travaillant à mi-charge, le pouvoir judiciaire comptait ainsi 131 magistrats de carrière élus au 31 décembre 2012.

Répartition femmes - hommes et évolution du nombre de charges des magistrats de carrière

	2010	2011	2012
Femmes	56 (59)	71 (75)	71.5 (76)
Hommes	51 (51)	54 (54)	54.5 (55)
Total	107 (110)	125 (129)	126 (131)

Entre parenthèses: nombre de personnes

Répartition par parti politique des magistrats de carrière



En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrats de carrière par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique, ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du pouvoir judiciaire.

Autres magistrats

Au 31 décembre 2012, le pouvoir judiciaire comptait en outre:

345 charges de magistrats non de carrière (dont 36% occupées par des femmes), soit :

- > 5 juges titulaires et 4 juges suppléants à la Cour de cassation,
- > 90 charges de juges suppléants et 240 charges de juges assesseurs.

306 juges prud'hommes, soit 176 juges employeurs et 130 juges salariés, dont 36% de femmes.

En annexe figure un tableau de répartition des magistrats non de carrière par parti politique, hors juges prud'hommes.

1.4.3 Les collaborateurs

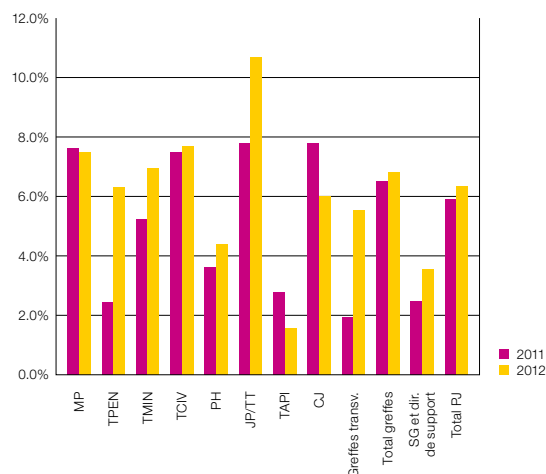
Evolution de l'effectif (nombre de postes pourvus et de personnes au 31.12)

	2010		2011		2012	
	postes ETP	pers.	postes ETP	pers.	postes ETP	pers.
Fonctionnaires			354.85		400.10	
et employés	305.65	346	(370.85) ¹	399	(409.30) ¹	446
Auxiliaires mensualisés	50.25	54	31.75	34	20.90	23
Agents spécialisés	0.8	1	0	0	0	0
Greffes juridiction total	369.35	415	386.6	433	421.00	469
Fonctionnaires			16.35		17.35	
et employés	14.65	16	(15.35) ¹	18	(16.55) ¹	19
Auxiliaires mensualisés	1	1	1	1	1	1
Greffes transversaux total	15.65	17	17.35	19	18.35	20
Fonctionnaires			62.55		62.95	
et employés	59.35	62	(65.85) ¹	67	(69.2) ¹	67
Auxiliaires mensualisés	14	14	9.4	10	6.90	8
Agents spécialisés	1.4	2	1.4	2	0	0
Services centraux (SC)	74.75	78	73.35	79	69.85	75
PJ total collaborateurs			433.75		480.40	
permanents	379.65	424	(452.05)¹	484	(495.05)¹	532
PJ total collaborateurs	447.1	496	477.3	531	509.20	564

¹ Postes autorisés au 31.12.2011, respectivement au 31.12.2012

Le nombre de collaborateurs permanents (ETP) en poste a augmenté de 10%. Si l'on prend en compte les auxiliaires et les agents spécialisés, cette augmentation est moindre (+ 6.6%).

Taux d'absentéisme



Le taux d'absentéisme des collaborateurs du pouvoir judiciaire (hors congés maternité et service militaire), autrefois très stable et équivalent à celui de l'Etat en 2009 (4.8%), n'a cessé de croître depuis lors. La tendance, amorcée en 2010 (taux de 5.3%), s'est poursuivie en 2011 (taux de 5.9%) et 2012 (taux de 6.4%). Le taux était, cette année encore, supérieur à 7.5% dans plusieurs juridictions.

Il apparaît néanmoins que le renforcement des juridictions, qui doit se poursuivre ces prochains mois, ainsi que les mesures prises par le pouvoir judiciaire, notamment la formation de l'encadrement dans ce domaine, pourraient commencer à produire leurs effets: la tendance s'est inversée au cours du second semestre 2012. L'évolution pourrait ainsi être favorable en 2013.

1.5 Comptes

Charges de fonctionnement

	2010	2011	2012 ²
Etat (Fr.)	8'096'475'374	8'296'640'020	ND
Pouvoir judiciaire (Fr.)	108'083'480	155'637'264 (126'362'661) ¹	141'971'092 (131'056'645) ¹
Soit % du budget de l'Etat	1.34%	1.88% (1.52%) ¹	

¹ Charges de fonctionnement après déduction de la provision pour débiteurs douteux et des irrécouvrables gérés par le service des contraventions pour le pouvoir judiciaire

² Chiffres provisoires, dans l'attente de la publication des comptes de l'Etat de Genève le 11 avril 2013

En 2012, les charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire se sont élevées à près de 142 millions de francs, en baisse de 9.6%. Ces charges PJ incluent 10.9 millions de francs, correspondant à des créances irrécouvrables traitées par le service des contraventions pour le pouvoir judiciaire (Fr. 5.8 millions) et à la provision pour les débiteurs douteux gérés par ledit service (Fr. 5.1 millions). Si l'on fait abstraction de ces charges particulières, les charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire ont augmenté de 3.5% entre 2011 et 2012. La croissance a principalement concerné les charges de personnel (postes octroyés par le biais de crédits supplémentaires approuvés en été 2011 et au printemps 2012, pour renforcer le Tribunal administratif de première instance, la Cour de justice, le Ministère public, le Tribunal civil, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs), les dépenses générales directement en lien avec l'activité judiciaire (expertises, contrôles techniques, frais de traduction, indemnités en application des art. 429 ss CPP) et l'assistance judiciaire pénale.

Revenus

	2010	2011	2012
Fr. (hors imput. internes)		53'538'815	50'478'984
	28'657'302	(21'047'065) ¹	(31'569'398) ¹

¹ Revenus après déduction des revenus en provenance du service des contraventions

En 2012, les revenus du pouvoir judiciaire se sont élevés à plus de 50 millions de francs, hors imputations internes, en baisse de 5.7%. Après déduction des revenus provenant du service des contraventions, les revenus se montent à 31.5 millions de francs, en augmentation de près de 50%. La croissance des recettes correspond pour l'essentiel à l'évolution des confiscations prononcées par les autorités pénales (Fr. 13.9 millions au total en 2012). Celles-ci ont par définition un caractère éminemment aléatoire. Elles interviennent dans le cadre d'affaires complexes ponctuelles,

menées en collaboration avec les autorités d'autres cantons ou d'autres Etats.

Objectifs et indicateurs du programme "pouvoir judiciaire"

Conformément à la modification légale introduite par le parlement en 2009, le budget est présenté par politique publique et par programme, et non plus par centre de responsabilité. La politique publique "Justice" recouvre un programme (Pouvoir judiciaire) et quatre prestations (Gouvernance du pouvoir judiciaire, Justice pénale, Justice civile, Justice administrative). Comme les autres programmes, le programme "Pouvoir judiciaire" est assorti d'un descriptif des projets prioritaires, d'une explication des écarts chiffrés, ainsi que d'objectifs pourvus d'indicateurs, permettant de mesurer l'efficacité, l'efficacé et la qualité.

	Type indicateur	Comptes 2010	Comptes 2011	Comptes 2012
1. Donner les moyens adéquats au bon fonctionnement de la justice				
1.1. Taux de sortie	Efficacité	1.02	0.93	1.03
1.2. Coût moyen par procédure (en Fr.)	Efficacité	1'589	2'260	2'343
1.3. Coût moyen de la justice par habitant (en Fr.)	Efficacité	233	272	302
1.4. Nombre de magistrats de carrière (hors magistrats du Ministère public) par 100'000 habitants	Efficacité	16	19	19
2. Garantir un procès équitable et l'accès à la justice pour tous				
2.1. Taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance	Qualité	3.2%	3.78%	4.1%
2.2. Accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative	Qualité	6.3%	6.3%	6.8%

Changement du libellé de l'indicateur 2.2 de "Accès à l'Assistance judiciaire civile" à "Accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative" en août 2011

Les définitions des indicateurs se trouvent dans les annexes sous 4.4.3.

Commentaires des indicateurs

Indicateur 1.1

Le pouvoir judiciaire avait prévu un taux de sortie de 0.94. A la fin de l'exercice 2012, ce taux se monte à 1.03, en nette amélioration depuis 2011.

Indicateur 1.2

Le coût moyen par procédure de l'exercice 2011 a augmenté par rapport aux prévisions. Il prend en compte l'ensemble

des charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire (Fr. 141.9 millions), irrécouvrables et provisions pour débiteurs douteux du service des contraventions y compris.

Cet indicateur peut être comparé avec les autres cantons suisses, ainsi qu'avec tous les pays membres de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Pour comparaison, dans le canton de Zurich, en 2010, le coût moyen d'une procédure a été de Fr. 2'435 dans les tribunaux de première instance (civile et pénale) et de Fr. 7'744 dans les tribunaux de deuxième instance (civile et pénale).

Indicateur 1.3

Cet indicateur peut être comparé avec les autres cantons suisses, ainsi qu'avec tous les pays membres de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Pour comparaison, en 2011, ce coût prévisionnel était de Fr. 251 dans le canton de Zurich et de Fr. 369 dans le canton de Bâle-Ville.

Le coût moyen par habitant de l'exercice 2011 a légèrement augmenté par rapport aux prévisions. Les charges de fonctionnement 2012 prises en compte dans le calcul sont de Fr. 141.97 millions (voir 1.2)

Indicateur 1.4

Cet indicateur peut être comparé avec les autres cantons suisses, ainsi qu'avec tous les pays membres de la CEPEJ. Pour comparaison, la publication de la CEPEJ, Systèmes judiciaires européens, donne les chiffres suivants pour 2010: moyenne suisse: 14.5, moyenne européenne: 21.3, France: 10.7, Belgique: 14.8, Pays-Bas: 15.2. En 2012, à Genève ce ratio s'élève à 19 (inchangé depuis 2011), tandis que dans les cantons de Bâle-Ville et de Zurich, en 2011 il se situait à 14. Toutefois, pour avoir une vision complète, il faudrait compléter cet indicateur par le nombre de collaborateurs scientifiques (juristes) par 10'000 habitants pour la 1e et 2e instance, qui, en 2011, était de 12 dans le canton de Genève, 22 dans le canton de Bâle-Ville et 24.5 dans le canton de Zurich.

Indicateur 2.1

Le taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance a augmenté par rapport aux prévisions. Le stock de procédures plus anciennes que 2 ans a augmenté notamment dans la filière pénale.

Indicateur 2.2

L'accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative a augmenté par rapport aux prévisions. Le nombre de requêtes de l'assistance judiciaire, ainsi que le nombre d'octrois sont restés stables, par contre la part des affaires extra-judiciaires a diminué de moitié au profit d'affaires administratives et tutélaires.

1.6 Locaux

La gestion des locaux du pouvoir judiciaire est restée une vraie problématique en 2012. L'éclatement des juridictions sur huit sites distincts complique et renchérit les coûts d'exploitation. L'inadéquation des locaux ou le dysfonctionnement des installations techniques ont des effets directs sur le déroulement des audiences, l'accueil des justiciables ou de leurs conseils, ainsi que sur les conditions de travail et même, la santé des collaborateurs et magistrats. En 2012, la situation s'est révélée critique tant au Ministère public qu'au Palais de justice. Pour mémoire, l'assainissement des bâtiments affectés à la justice en Vieille-ville avait été jugé urgent et donc prioritaire au début des années 2000, avant d'être abandonné. Le pouvoir judiciaire a pris les quelques mesures correctrices et palliatives qui peuvent l'être en l'absence de travaux d'envergure. Il a surtout poursuivi ses travaux tendant à définir ses besoins dans le cadre du projet de Nouveau Palais de Justice, qui, comme décidé et annoncé en février 2012 par la commission de gestion et le Conseil d'Etat, doit être livré d'ici 2020.

2. Activité des juridictions

2.1 Ministère public (MP)

Résumé de l'activité

Bien que toujours en manque flagrant de moyens, le Ministère public a débuté l'année 2012 de façon un peu plus sereine que l'année précédente. La juridiction a en effet pu s'appuyer sur l'organisation qu'elle a mise en place en 2011, suite à l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale.

La formation des greffiers, indispensables au fonctionnement des cabinets de procureurs, a suscité une attention particulière. Ce ne sont pas moins de sept modules de formation, organisés avec l'aide des services centraux et dispensés par les chefs de groupe, greffiers-formateurs et juristes, qui ont été mis en place par l'encadrement de la juridiction, l'objectif étant la mise à niveau des nouveaux collaborateurs ainsi que la validation des acquis des anciens greffiers. Parallèlement, un concept d'accueil pour les nouveaux greffiers ainsi qu'une formation continue pour les anciens collaborateurs ont été élaborés pour permettre aux premiers de commencer leur nouvelle activité sur des bases solides et d'être opérationnels le plus rapidement possible et pour les seconds de se familiariser toujours plus avec la nouvelle procédure pénale.

L'année 2012 a bien évidemment été marquée par l'entrée en fonction du nouveau procureur général, Olivier Jornot, le 1er avril 2012, puis par celle des quatre nouveaux premiers procureurs, Gaëlle Van Hove, Laurence Viollier, Yves Bertossa et Stéphane Grodecki, le 17 avril 2012.

Le procureur général a pu rapidement constater que les magistrats et les collaborateurs du Ministère public étaient en nombre nettement insuffisant. Fort des recommandations de la Cour des comptes observant que le Ministère public n'était plus à même de garantir la délivrance des prestations publiques dans des conditions supportables et durables et sur les propres constats du procureur général, la commission de gestion du pouvoir judiciaire a déposé le 31 mai 2012 une demande en autorisation de crédit supplémentaire visant notamment à obtenir 10 postes de greffiers et 5 de greffiers-juristes pour le Ministère public. La commission des finances du Grand Conseil a accepté cette demande permettant la création immédiate des postes sollicités.

Le procureur général a par ailleurs conclu à la nécessité de créer 8 postes supplémentaires de procureurs, indispensables pour absorber la charge de travail induite par le nouveau code de procédure pénale, en sorte que chaque procureur dispose de suffisamment de temps pour

instruire tous ses dossiers, y compris ceux qui ne comportent pas de détenus, et de mettre en place un rythme de permanences qui soit supportable dans la durée. La commission de gestion a proposé au Conseil d'Etat un projet de modification de la loi sur l'organisation judiciaire visant à augmenter le nombre de procureurs de 35 à 43, lequel a été adopté le 19 décembre 2012 par le Conseil d'Etat.

En marge de la question du nombre des procureurs, le Ministère public a entrepris dès le mois d'avril 2012 une réflexion visant à améliorer son fonctionnement. Les mesures de réorganisation suivantes ont été prises ou sont en cours :

- > le cadre de l'activité du greffier-juriste a été repensé, notamment eu égard aux compétences que prévoient les articles 142 et 311 CPP, dans le but de renforcer l'appui apporté aux procureurs ;
- > la planification des permanences pour l'année 2013 a été entreprise de manière à allonger les périodes séparant les permanences ;
- > un greffe des procédures de masse a été créé afin que les procédures dites de masse (notamment en matière de circulation routière) soient traitées de façon centralisée et n'engorgent plus les cabinets des procureurs.

Le 29 août 2012, le Conseil d'Etat, représenté par M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat en charge du département de la sécurité, et le procureur général ont signé une convention prévoyant huit axes de politique de lutte contre la criminalité pour la période 2012-2014 :

- > sécurité de l'espace public ;
 - > conformité de la place financière ;
 - > lutte contre les violences ;
 - > lutte contre le trafic de stupéfiants ;
 - > lutte contre les cambriolages ;
 - > lutte contre la migration illégale et le travail au noir ;
 - > lutte contre les comportements agressifs visant les policiers et autres agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.
- > lutte contre l'implantation de toute forme de crime organisé ;

Ces axes se sont traduits au sein du Ministère public par l'établissement de directives de politique pénale.

Chiffres clés

On distingue quatre types de procédures au Ministère public :

1. les procédures pénales (P), qui ont trait aux infractions pénales proprement dites ;
2. les procédures postérieures au jugement (PM), qui portent notamment sur la libération conditionnelle et le suivi des mesures ;
3. les procédures générales non pénales (PG), qui visent les domaines tels que les profils ADN et les données signalétiques ;
4. les procédures d'entraide judiciaire pénale des autorités cantonales ou internationales (CP).

Procédures pénales (P)	2010	2011	2012
Solde début	2'163	2'833 ¹	5'591
Entrées	19'470	15'118	15'564
Total	21'633	17'951	21'155
Sorties	19'641	12'360	15'918
Solde fin	1'992 ¹	5'591	5'237
Taux de sorties (S/E)	1.01	0.82	1.02

¹ La différence entre le nombre de sorties 2010 et les entrées 2011 résulte de la fusion du Parquet et de l'Instruction en 2011.

Ce sont les procédures pénales qui constituent l'activité essentielle des procureurs. En marge de ces procédures, on dénombre en 2012, 867 procédures PM et 385 procédures CP. Si l'augmentation du nombre de nouvelles procédures pénales (P) n'est pas significative (+2.9%), on relève en revanche un taux de sortie en nette augmentation par rapport à 2011, conséquence de l'énorme investissement des magistrats et collaborateurs et d'un début de stabilisation dans l'organisation de l'institution (+28.7% de procédures sorties).

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Magistrats de carrière ¹	32	36	36
Magistrats non de carrière	19	-	-
Collaborateurs permanents ¹	75.5	96.9	113.9

¹ Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12

L'augmentation de l'effectif des collaborateurs permanents fait suite à l'acceptation par la commission des finances du Grand Conseil de la demande en autorisation de crédit supplémentaire visant notamment à augmenter le nombre des greffiers-juristes et des greffiers.

Mission

Le Ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. A cette fin, le procureur général définit la politique présidant à la poursuite des infractions.

Le Ministère public reçoit les plaintes et les dénonciations d'infractions pénales.

Il est chargé de conduire la procédure préliminaire (instruction), puis de soutenir l'accusation lors du procès.

Compétences

> Le Ministère public décide s'il y a lieu de poursuivre des faits susceptibles de constituer des infractions pénales.

> Il assure la direction de la procédure et conduit la procédure préliminaire en donnant des instructions à la police et en menant l'instruction en recueillant des preuves.

> Il peut ouvrir une instruction, rendre une ordonnance de non-entrée en matière, condamner par ordonnance pénale, prononcer un classement ou renvoyer un prévenu devant une juridiction de jugement.

> Dans les cas les plus importants, il soutient l'accusation devant les juridictions de jugement, en première instance et en appel.

> Il exerce les compétences de procureur des mineurs en soutenant l'accusation devant le Tribunal des mineurs et, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.

> Il est compétent en matière d'entraide intercantonale et internationale.

Organisation

Les fonctions du Ministère public sont exercées par le procureur général, 4 premiers procureurs et 31 procureurs organisés en 4 sections placées chacune sous la responsabilité d'un premier procureur, dont une section des affaires complexes, de nature économique ou criminelle. Le procureur général dirige et organise le Ministère public.

Détail de l'activité et commentaires

Durée de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne pénale	2010	2011	2012
Classement (2010); Ordonnance de non-entrée en matière (2011 et 2012)	20	65	65
Ordonnance de classement (2011 et 2012)	-	276	335
Ordonnance pénale	29 ¹	38	42
Ordonnance pénale sans détenus	²	39	42
Ordonnance pénale avec détenus	²	26	42
Renvoi Tribunal de police sans détenus	²	157	151
Renvoi Tribunal de police avec détenus	²	51	64
Renvoi Tribunal correctionnel sans détenus	²	723	617
Renvoi Tribunal correctionnel avec détenus	²	196	195
Renvoi Tribunal criminel avec détenus	²	951	530

¹ Moyenne des ordonnances de condamnation de l'ancien Ministère public et de l'Instruction

² Chiffres non disponibles

Si on observe une augmentation sensible de la durée moyenne globale des procédures par rapport à 2011, il faut relever que la durée moyenne des procédures avec détenus est en revanche en diminution, notamment avant renvoi au Tribunal correctionnel et au Tribunal criminel. Au vu de la charge de travail, la priorité a en effet portée sur le traitement des dossiers avec détenus.

Evolution des procédures du Ministère public

Nouvelles procédures	2010	2011	2012
Nouvelles P	18'782	15'128	15'564
Nouvelles PM	2'100	680	867
Nouvelles CP	386	431	385
Nouvelles PG	6'267	4'260	5'310
Total	27'535	20'499	22'126

Ordonnances pénales	6'348	5'527	7'462
Renvois au Tribunal de police et maintien des ordonnances pénales	1'427	769	1'104
Renvois au Tribunal correctionnel	47 ¹	103	187
Renvois au Tribunal criminel	13 ²	9	4
Renvois à d'autres autorités (Service des contraventions et autres Ministères publics)	615	574	630
Total de ces opérations	5'987	6'982	9'387

Classements avant instruction (2010) - ordonnances de non-entrée en matière (2011 et 2012)	11'264	4'559	5'745
Classements après instruction	436	413	721
Total des classements et des non-entrée en matière	11'700	4'972	6'466

¹ 2010: renvoi devant la Cour correctionnelle

² 2010: renvoi devant la Cour d'assises

Après une diminution de 25.6% de l'ensemble des nouvelles procédures suite à l'entrée en vigueur du nouveau CPP, la tendance s'est inversée en 2012, avec une légère augmentation des entrées (7.5%).

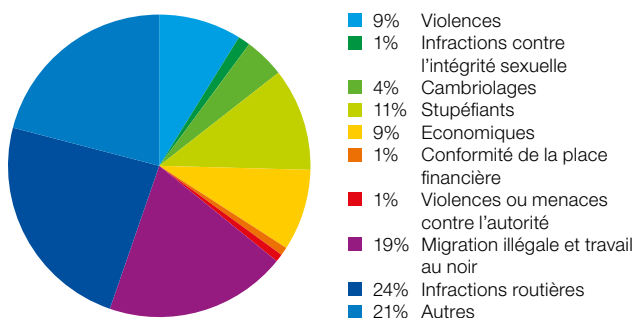
Il faut relever l'augmentation significative (+ 32%) du nombre global de procédures traitées (ordonnances pénales, dossiers renvoyés en jugement, classement et ordonnances de non entrées en matière), fruit de l'important investissement des magistrats et collaborateurs du Ministère public, de l'augmentation des effectifs, de la structure organisationnelle mise en place et de nouveaux processus.

Autres chiffres	2010	2011	2012
Notification d'actes judiciaires (N/A)	2'684	2'916	2'660
Audiences tenues par les procureurs	¹	3'206	3'849

¹ Chiffres 2010 non comparables avec 2011 et 2012, au vu de l'introduction du CPP

Il est rappelé que le Ministère public procède à des notifications d'actes judiciaires pour l'ensemble des juridictions. Ce ne sont pas moins de 2'660 actes judiciaires qui ont été notifiés par le service des huissiers du Ministère public en 2012. Le greffe a quant à lui géré 3'849 audiences, soit 20% d'audiences de plus qu'en 2011, chiffre à mettre en parallèle avec l'augmentation du taux de sortie.

Principaux motifs des poursuites pénales ayant abouti à une ordonnance pénale



Dans le cadre de la détention, le Ministère public a ordonné les actes suivants

Actes liés à la détention	2011	2012
Arrestations provisoires et maintien en arrestation provisoire	3'700	4'794
Demandes de mise en détention provisoire avec ou sans mesures de substitution	905	1'026
Demandes de prolongation de la détention provisoire	703	995
Demandes de mise en détention pour des motifs de sûreté	397	512
Mises en liberté lors de l'arrestation provisoire avec ou sans mesures de substitution	2'795	3'739
Mises en liberté lors de la détention provisoire avec ou sans mesures de substitution	209	280
Total	8'709	10'846

On constate une augmentation de plus de 24.5% des actes liés à la détention ordonnés par le Ministère public.

2.2 Tribunal pénal (TPN)

Résumé de l'activité

Deuxième année de fonctionnement du Tribunal pénal, 2012 a été aussi riche en événements que l'année de lancement de la juridiction, mais elle est plus intéressante en termes de chiffres et d'analyse, en raison de la précision et de la fiabilité accrues des statistiques.

Pour mémoire, le Tribunal pénal comprend 5 sections, soit le Tribunal des mesures de contrainte (TMC), le Tribunal d'application des peines et des mesures (TPM), le Tribunal de police (TDP), le Tribunal correctionnel (TCO) et le Tribunal criminel (TCR). Les sections sont organisées en deux branches, dont l'activité en 2012 est détaillée ci-dessous.

De manière globale, 2012 a permis de confirmer que le Tribunal pénal est une juridiction qui fonctionne bien, comme l'illustrent la quantité et la qualité des décisions rendues et les taux de sorties, égaux ou supérieurs à 1 dans les cinq sections de la juridiction. Ce bilan réjouissant a toutefois un pendant inquiétant. La juridiction a en effet mis en œuvre toutes les mesures d'organisation garantissant une utilisation rationnelle de ses moyens, comme la Cour des comptes n'a pas manqué de le relever dans son rapport d'audit sur l'organisation administrative du pouvoir judiciaire. Les juges et le personnel de la juridiction s'épuisent. La présidence a dû faire appel de manière accrue aux juges suppléants en 2012 et le coût de la rubrique budgétaire y relative à donc fortement augmenté. Le rendement constaté en 2011 et 2012 ne pourra être maintenu à effectif constant lors des prochains exercices. Le président de la juridiction en a informé tant le conseil supérieur de la magistrature que la commission de gestion du pouvoir judiciaire. Celle-ci a d'ailleurs planifié une augmentation des ressources de la juridiction dans son plan financier quadriennal 2013-2016.

Faits marquants de l'activité juridictionnelle:

- > Le nombre d'affaires sorties par les cinq sections du tribunal a globalement augmenté par rapport à 2011, qui était déjà une année exceptionnelle comparée aux résultats obtenus jusqu'en 2010 par le Tribunal de police et la Cour correctionnelle;
- > La qualité des jugements est bonne, si l'on en croit le petit nombre de recours et d'appels et le taux de réussite des appels (cf. évaluation qualitative des décisions ci-dessous);
- > Le Tribunal des mesures de contrainte et le Tribunal correctionnel ont vu leur charge de travail augmenter de manière exponentielle. Ces deux sections ont réussi à absorber la hausse du nombre d'entrées, nonobstant une dotation insuffisante (cf. chiffres clés ci-après);
- > Le nombre de jours d'audience n'a cessé d'augmenter. Pour le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel et le Tribunal criminel, il est passé de 457 en 2011 à 551 en 2012, soit 94 jours de plus. Le temps à disposition des juges et

des collaborateurs pour effectuer le travail préparatoire aux audiences et pour rédiger et notifier les jugements après l'annonce du verdict s'est réduit d'autant et exige donc une efficacité accrue. Ces chiffres sont sans commune mesure avec le nombre de jours d'audience que connaissaient la Cour correctionnelle et la Cour d'assises sous l'empire de l'ancien code de procédure;

> Des affaires pénales hors-norme ont été jugées par la juridiction en 2012. Deux procédures financières particulièrement complexes ont monopolisé deux juges, deux greffiers et deux juristes à temps plein durant près de 6 mois et nécessité le report de leur charge de travail ordinaire sur leurs collègues.

Faits marquants de l'activité administrative:

> Les actions de formation du personnel, débutées en 2010 déjà, ont été poursuivies durant toute l'année 2012, de même que le développement des processus de travail et des directives.

> Le nouveau système d'informations a été enrichi et amélioré, avec un effet bénéfique sur la fiabilité des statistiques.

> La présidence et la direction de la juridiction ont vérifié en continu si des rationalisations et/ou des économies de moyens (financiers/humains/logistiques) étaient possibles et ont mis en œuvre les projets y relatifs;

> La définition des processus de traitement des dossiers au sein de la filière pénale (Ministère public - Tribunal pénal - cour pénale de la Cour de justice) a été menée durant toute l'année 2012. Il s'agit là d'un travail complexe et de longue haleine, rendu difficile par l'éclatement des sites du pouvoir judiciaire;

> La collaboration avec les partenaires externes (établissements pénitentiaires, en particulier Champ-Dollon, Service d'application des peines et mesures, etc.), déjà très efficace en 2011, s'est encore améliorée;

> Enfin, des réseaux se sont créés ou ont été développés au niveau national ou romand (ex. groupe de travail romand pour le projet "Electronic monitoring").

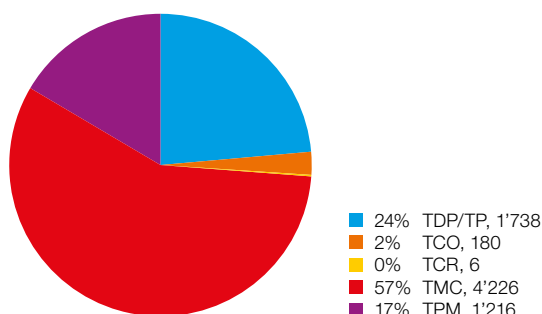
Chiffres clés

	2010 ¹	2011 ²	2012 ²
Solde début	1'396	1'759	1'427
Entrées	4'293	7'315	6'986
Total	5'689	9'074	8'413
Sorties	3'969	7'647	7'366
Solde fin	1'720	1'427	1'047
Taux de sorties (S/E)	0.92	1.05	1.05

¹ Ancien TP - TAPEM: Tribunal de police et Tribunal d'application des peines et des mesures + Cour correctionnelle et Cour d'assises

² Nouveau Tribunal pénal

Procédures pénales traitées en 2012



Des cinq sections de la juridiction, c'est clairement le Tribunal des mesures de contrainte qui recense le plus grand nombre de dossiers attribués et traités. A noter toutefois que la durée de traitement est inversement proportionnelle au nombre d'entrées. C'est en effet au Tribunal criminel (4 procédures entrées) que le délai entre l'attribution de la procédure à un magistrat et son jugement est le plus long, ce en raison du caractère exceptionnel des dossiers et de la longueur des audiences.

Ressources humaines (ETP)	2010 ¹	2011 ²	2012 ²
Magistrats de carrière ³	6	17	17
Juges suppléants	19	17	17
Juges assesseurs	4	10	10
Collaborateurs permanents ³	11.7	28.6	32

¹ Ancien TP - TAPEM: Tribunal de police et Tribunal d'application des peines et des mesures

² Nouveau Tribunal pénal

³ Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12

Entre 2011 et 2012, l'effectif en magistrats n'a pas varié. Celui des collaborateurs permanents a légèrement augmenté pour atteindre 32 ETP au 31 décembre 2012 (+3.4 ETP), permettant la stabilisation du personnel auxiliaire déjà présent. La dotation de la juridiction devra encore être augmentée aux fins de fournir aux magistrats le support administratif et juridique adéquat, de renforcer la direction administrative et de faire face à la normalisation progressive du fonctionnement du Ministère public. A noter enfin que l'organisation des audiences du Tribunal criminel est rendue excessivement complexe en raison de la dotation insuffisante en juges assesseurs.

2.2.1 Branche TMC/TPM

Les deux sections concernées de la juridiction interviennent en amont du jugement des affaires pénales (Tribunal des mesures de contraintes) et en aval (Tribunal d'application des peines et des mesures). Elles ont été regroupées dans une branche séparée de celle des juridictions de jugement en raison de l'incompatibilité légale entre la fonction de juge au Tribunal des mesures de contrainte et celle de juge des juridictions de jugement.

5 juges de carrière du Tribunal pénal sont affectés à la branche TMC/TPM.

Tribunal des mesures de contrainte (TMC)

Le Tribunal des mesures de contrainte intervient durant la procédure préliminaire. Il autorise la détention avant jugement (provisoire et pour motifs de sûreté) et d'autres mesures de contrainte (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, surveillance bancaire, mise en œuvre d'agents infiltrés, etc.). Il siège dans la composition d'un juge unique, à huis clos, et fonctionne sur un mode de permanences tenues 365 jours par an et mobilisant en même temps et en parallèle 2 juges, 2 greffiers et 1 à 2 commis-greffiers, en semaine et le weekend.

Nombre de décisions

	2011	2012	Evol.
Décisions relatives aux détentions	2'418	3'080	+27.4%
Décisions relatives aux autres mesures de contrainte	823	851	+3.4%
Total	3'241	3'931	+21.3%

	2011	2012
Refus sur demandes du Ministère public concernant des détentions	7.4%	6.1%
Refus sur demandes du Ministère public concernant d'autres mesures de contrainte	1.5%	0.5%

L'année 2012 a été marquée par une forte augmentation du nombre de décisions relatives à la détention avant jugement (+27.4%). Cette tendance se maintiendra durant les prochaines années, pour les raisons suivantes :

- > les huit axes de politique pénale 2012-2014 retenus par le Conseil d'Etat et le procureur général dans leur convention du 29 août 2012, en particulier la lutte contre les violences, la vente de stupéfiants, les cambriolages et la migration illégale ;
- > l'augmentation de la délinquance dans le canton de Genève (pour les chiffres 2011, statistiques OFS http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/01/nip_detail.html?gnpID=2012-161);

> le durcissement des peines menace en matière d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants, à la loi fédérale sur la circulation routière et à la loi fédérale sur les étrangers (modifications législatives et directives du procureur général);
 > le nécessaire renforcement du Ministère public, l'augmentation de son activité et, partant, son impact sur la chaîne pénale.

Il est remarquable que l'augmentation de la charge de travail, qui se traduit par 690 décisions de plus en 2012, ait pu être absorbée par le Tribunal des mesures de contrainte. Ce résultat n'a pu être atteint que grâce à l'engagement et aux efforts constants des membres de la juridiction (386 heures supplémentaires effectuées par le personnel administratif de la branche TMC/TPM en 2012) et à la rationalisation du travail.

Tribunal d'application des peines et des mesures (TPM)

Le Tribunal d'application des peines et des mesures est compétent pour statuer dans toutes les procédures postérieures à un jugement pénal (libération conditionnelle; conversion de la peine pécuniaire, de l'amende ou du travail d'intérêt général en peine privative de liberté; contrôle annuel des mesures thérapeutiques et de l'internement; révocation du sursis; restitution et allocation au lésé ou au tiers d'objets ou de valeurs patrimoniales confisqués, etc.). Il siège dans la composition d'un juge unique ou de 3 juges dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le Tribunal correctionnel ou le Tribunal criminel.

Statistiques et durée des procédures

Procédures	2010 ¹	2011 ²	2012 ³	Evol.
Solde début	453	541	411	-24%
Entrées	2'157	2'117	907	-57.2%
Total	2'610	2'658	1'318	-50.4%
Sorties	2'069	2'247	1'216	-45.9%
Solde fin	541	411	102	-75.2%
Taux de sorties (S/E)	0.96	1.06	1.34	

¹ 2010: ancien Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM)

² 2011: ancien et nouveau Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM + TPM)

³ 2012: nouveau Tribunal d'application des peines et des mesures (TPM)

L'année 2012 a été marquée par une forte baisse du nombre de procédures entrées au Tribunal d'application des peines et des mesures. Celle-ci trouve son origine dans les nouvelles prérogatives du service des contraventions (art. 357 CPP et art. 5 al. 2 let. a LaCP), compétent pour ordonner l'exécution de la peine privative de liberté de substitution lorsque le contrevenant ne s'acquitte pas de l'amende. En revanche, le nombre de procédures de libération conditionnelle est en constante hausse (+ 132 procédures en 2012);

ceci étant dû à l'augmentation des condamnations prononcées par le Ministère public et les tribunaux.

L'amélioration du taux de sortie est remarquable. Ce résultat a un effet très positif pour le justiciable, dont le dossier est traité en seulement 39 jours, soit 15 jours de moins que l'année passée.

Durée des procédures	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	54	39
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	43	55

A noter toutefois que cet excellent rendement ne pourra pas être maintenu à effectif constant, en raison de l'augmentation de la charge de travail du Tribunal des mesures de contrainte, incombant aux mêmes magistrats et collaborateurs.

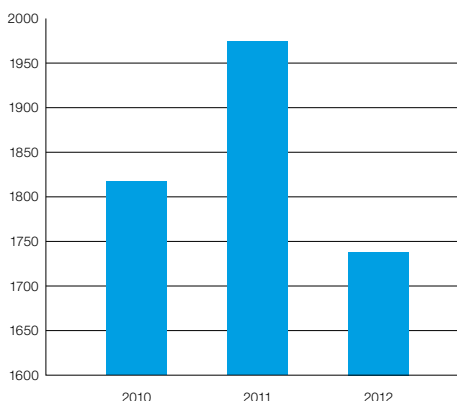
2.2.2 Branche des juridictions

de jugement (TDP/TCO/TCR)

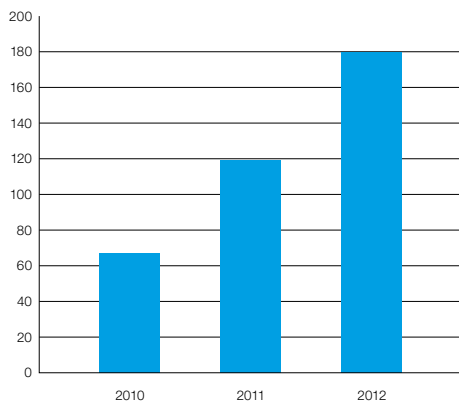
Cette branche comprend les trois juridictions de jugement du Tribunal pénal et occupe deux tiers des magistrats et des collaborateurs de la juridiction (12 juges de carrière et 21 collaborateurs, qui siègent indifféremment au Tribunal de police, au Tribunal correctionnel ou au Tribunal criminel).

Evolution du nombre de sorties entre 2010 et 2012

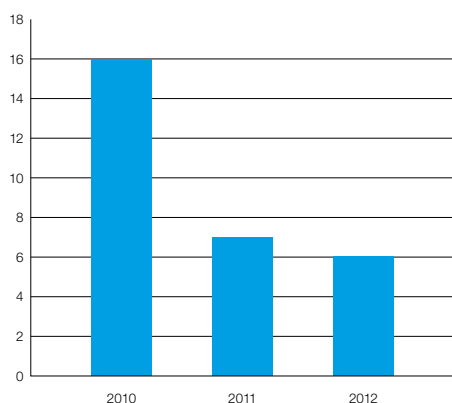
TP/TDP



Cour correctionnelle/Tribunal correctionnel



Cour d'assises/Tribunal criminel



Tribunal de police (TDP)

Le Tribunal de police juge les auteurs - majeurs - d'infractions pénales à propos desquelles le Ministère public requiert une amende, une peine pécuniaire, un travail d'intérêt général ou une peine privative de liberté de 2 ans maximum. Il siège dans la composition d'un juge unique.

Statistiques et durée des procédures

Procédures ¹	2011	2012	Evol.
Solde début	1'171	935	
Entrées	1'738	1'657	- 4.7%
Total	2'909	2'592	- 10.9%
Sorties	1'974	1'738	- 12.0%
Solde fin	935	854	- 8.7%
Taux de sorties (S/E)	1.14	1.05	

¹ Procédures de l'ancien (TP) et du nouveau (TDP) Tribunal de police

En 2012, on a constaté une légère baisse des procédures entrées (- 4.7%), qui provient d'une diminution des affaires dans lesquelles le Ministère public saisit le tribunal par acte d'accusation (- 688), par opposition aux procédures

d'opposition aux ordonnances pénales des procureurs et du service des contraventions. Cette baisse a été une petite bouffée d'oxygène pour les juges et le personnel de la branche des juridictions de jugement, qui ont dû absorber la forte augmentation des procédures du Tribunal correctionnel (voir section suivante). Celle-ci a été tellement marquante que la présidence de la juridiction a décidé, en cours d'année, de revoir à la baisse la planification des audiences du Tribunal de police, pour permettre d'augmenter celles du Tribunal correctionnel. Cette mesure n'est évidemment pas une solution et encore moins une stratégie viable à long terme.

Dans ces circonstances, le taux de sortie du Tribunal de police, qui s'est maintenu à plus de 1, est un excellent résultat.

La tendance décroissante des entrées ne va toutefois pas se confirmer dans les prochaines années. Si l'on se réfère aux chiffres du service des contraventions, le durcissement des peines menace suite à la révision de la loi fédérale sur la circulation routière (Via sicura, programme d'action de la Confédération visant à renforcer la sécurité routière) devrait induire en 2013, pour les seuls dépassements de vitesse, 60 à 70 procédures supplémentaires dans lesquelles le Tribunal de police sera saisi d'actes d'accusation requérant des peines privatives de liberté d'un an et plus. Par ailleurs, il est évident que la prise de fonction préconisée de 8 nouveaux procureurs entraînera cas échéant une hausse des entrées de procédures.

Durée des procédures ¹	2010 ²	2011 ³	2012 ³
Durée de traitement des procédures sorties (j)	135	140	159
avec détenus			36
sans détenus			191
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	151	190	108

¹ Les durées de traitement 2010 et 2011-2012 ne peuvent être comparées en raison des modifications induites par le CPP.

² 2010: ancien Tribunal de police (TP)

³ 2011 et 2012: nouveau Tribunal de police (TDP)

En ce qui concerne la durée de traitement des procédures, la juridiction procède nécessairement à une priorisation des affaires dans lesquelles le prévenu est en détention avant jugement, ceci en conformité avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le délai entre l'attribution du dossier à un juge et son jugement est donc très court (36 jours), ce qui permet de garantir que le prévenu ne restera pas inutilement en détention avant de connaître son sort.

L'évolution de l'ancienneté des procédures entre 2011 et 2012 est très réjouissante. Les efforts des juges et du personnel ont permis de réduire de 82 jours la durée moyenne qu'un dossier passe dans la juridiction.

Tribunal correctionnel (TCO)

Le Tribunal correctionnel juge en première instance les auteurs - majeurs - d'infractions pénales à propos desquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 2 ans, mais ne dépassant pas 10 ans. Il siège dans la composition de 3 juges.

Statistiques et durée des procédures

Procédures	2011	2012	Evol.
Solde début	39	43	+ 10.3%
Entrées	123	187	+ 52.0%
Total	162	230	+ 42.0%
Sorties	119	180	+ 51.3%
Solde fin	43	50	+ 16.3%
Taux de sorties (S/E)	0.97	0.96	

Comme attendu, le Tribunal correctionnel a connu les plus fortes hausses, aussi bien dans les entrées que dans les sorties. En ce qui concerne les entrées, le durcissement des peines requises par le Ministère public, en particulier en matière d'infraction à la loi fédérale sur les stupéfiants, a provoqué un déplacement du Tribunal de police au profit du Tribunal correctionnel. Les procureurs saisissent donc plus fréquemment cette juridiction pour des affaires dans lesquelles ils auraient requis au Tribunal de police dans les années précédentes (NB : jusqu'à fin 2010, le Tribunal de police était compétent pour des peines requises allant jusqu'à 3 ans d'emprisonnement, par opposition à 2 ans aujourd'hui).

Compte tenu de la hausse des entrées, la juridiction a mis l'accent sur le traitement des affaires du ressort du Tribunal correctionnel, d'où l'obligation de revoir la planification des audiences du Tribunal de police à la baisse. Celle-ci a été plus que compensée par l'augmentation impressionnante du nombre de jours d'audience du Tribunal correctionnel (+94 jours en 2012). Il est important de préciser à ce sujet que la complexité, la longueur et la logistique à mettre en œuvre pour une audience du Tribunal correctionnel n'ont rien à voir avec celles d'une audience du Tribunal de police : chaque affaire requiert la prise de connaissance du dossier (1 à 110 classeurs fédéraux) par 3 juges et l'audience elle-même dure entre 1 et 5 jours, à raison de 7 à 10 heures d'audience par jour ; certaines procédures moins complexes pouvant toutefois être appointées sur une demi-journée (par ex. : mules, prévenus irresponsables).

En dépit de ces contraintes, le nombre de sorties est remarquable (+ 51.3% par rapport à 2011). Ce rendement ne pourra néanmoins être maintenu sur la longueur. Il demande des efforts déraisonnables aux juges et au personnel de la branche des juridictions de jugement (350 heures supplémentaires accomplies par le personnel en 2012).

Le seul répit est venu de l'utilisation accrue par le Ministère public de la procédure simplifiée (37 procédures simplifiées au Tribunal correctionnel en 2012), notamment en matière de violation de la loi fédérale sur les stupéfiants. Ce type de procédures autorise le Ministère public à passer un accord avec le prévenu sur la peine, moyennant reconnaissance de sa responsabilité au pénal et au civil. En fonction de la peine requise, le procureur saisit le Tribunal de police ou le Tribunal correctionnel, dont l'activité est dans ce cas moins étendue que pour les procédures ordinaires. Le tribunal vérifie si l'acte d'accusation est conforme aux exigences légales et, dans l'affirmative, entérine l'accord des parties dans son jugement. Ces procédures requièrent évidemment la prise de connaissance du dossier par les juges et la tenue d'une audience, qui n'excède toutefois pas la demi-journée en général, ce qui représente un petit allègement sur la durée totale des audiences.

Durée des procédures	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	106	77
avec détenus		68
sans détenus		179
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	101	58

En ce qui concerne la durée des procédures, les remarques faites dans la section Tribunal de police valent mutatis mutandis pour le Tribunal correctionnel. On constate une baisse nette de la durée de traitement et de l'ancienneté des procédures, ce qui bénéficie évidemment au justiciable et à l'administration de la justice pénale en général. Reste qu'en l'état, l'essentiel des procédures qui peuvent être traitées avec les ressources à disposition concernent des détenus.

Tribunal criminel (TCR)

Le Tribunal criminel juge en première instance les auteurs - majeurs - d'infractions pénales à propos desquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 10 ans. Il siège dans la composition de 3 juges et de 4 juges assesseurs.

Statistiques et durée des procédures

Procédures	2011	2012	Evol.
Solde début	2	2	0%
Entrées	7	4	- 42.9%
Total	9	6	- 33.3%
Sorties	7	6 ¹	- 14.3% ¹
Solde fin	2	0	- 100.0%
Taux de sorties (S/E)	1.00	1.5 ¹	

¹ 6 affaires dont le verdict a été communiqué aux parties, dont 2 en cours de rédaction du jugement motivé au 31.12

Quant au nombre de sorties, l'année 2012 est comparable à l'année précédente.

Les procédures au rôle du Tribunal criminel sont peu nombreuses, car exceptionnelles, aussi bien quant aux peines requises que quant à l'organisation à mettre en œuvre pour pouvoir tenir les audiences, celles-ci étant particulièrement longues (en moyenne 5 à 7 jours d'audience par affaire, pour 7 à 10 heures d'audience par jour). Chaque affaire mobilise 7 juges, qui doivent tous avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier, 2 à 3 greffiers, le procureur, 1 à 7 prévenus (chiffres 2012) et leurs avocats, les parties plaignantes et leurs avocats, ainsi qu'en règle générale 1 à 4 interprètes. Le simple fait de trouver des dates d'audience qui conviennent à tous les participants est en soit un tour de force.

Durée des procédures	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	137	188
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	201	183

La complexité et la lourdeur logistique du Tribunal criminel explique donc la durée de traitement des procédures (6 mois en moyenne) et leur ancienneté (également 6 mois, mais plus courte qu'en 2011). L'augmentation de la durée de traitement en 2012 s'explique par deux affaires dans lesquelles les audiences ont dû être reportées, l'une en raison de l'indisponibilité des avocats des prévenus et l'autre en lien avec un incident relatif aux preuves soumises par le Ministère public.

Evaluation qualitative des décisions des cinq sections du Tribunal pénal

Cette évaluation est effectuée sur la base des taux de recours et d'appels contre les décisions et du taux des procédures qui aboutissent à une modification de la décision. Les chiffres permettant d'établir une comparaison inter-cantonale n'existent pas. Néanmoins, il est raisonnable de dire que les taux de recours et d'appel sont très bas pour l'ensemble des sections du Tribunal pénal.

Au Tribunal des mesures de contrainte, le taux de recours est extrêmement faible (4.4%) et seules 20.3% des décisions sont entièrement ou partiellement réformées. Au Tribunal d'application des peines et des mesures, la situation est comparable, avec 7.4% d'appels et 46.6% de jugements entièrement ou partiellement réformés.

Dans la branche TDP/TCO/TCR, sur les 1'119 jugements rendus en 2012, 313 ont fait l'objet d'un appel, soit 28%, et 150 appels ont été retirés, soit 48%. Seuls environ 15% des appels ont été maintenus après réception par les parties du jugement motivé. Si l'on se penche sur le taux d'admission des appels, soit 46% (jugement entièrement ou partiellement réformé), le résultat de l'analyse est également réjouissant. On constate en effet que dans la majorité des cas, la Chambre d'appel et de révision (cour pénale de la Cour

de justice) confirme la décision de principe (condamnation ou acquittement) et modifie le jugement sur des éléments accessoires, tels que la quotité de la peine ou les montants alloués aux parties plaignantes.

A noter que la différence entre les chiffres pour la branche TMC/TPM et pour celle des juridictions de jugement provient d'une part du type de voie de recours (motifs de recours très limités au TMC) et d'autre part de leurs enjeux. Les prévenus feront naturellement plus souvent appel des jugements des sections prononçant des condamnations (TDP/TCO/TCR), que de ceux du Tribunal d'application des peines et des mesures refusant par exemple une libération conditionnelle.

2.3 Tribunal des mineurs (TMin)

Résumé de l'activité

Suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin) et du code de procédure pénale suisse (CPP) le 1er janvier 2011, élargissant les compétences du Tribunal des mineurs, lequel connaît depuis cette date des infractions commises par des enfants dès l'âge de 10 ans et des infractions constitutives de contraventions commises par des mineurs, le nombre de nouvelles procédures a considérablement augmenté en 2011. Pour l'année 2012 au contraire, une diminution globale du nombre d'affaires nouvelles est constatée. Toutefois, il appert que seules les procédures relatives aux contraventions ont baissé, alors que le nombre de procédures concernant les crimes et délits est resté relativement stable par rapport à 2011 (cf. ci-dessous, détails de l'activité et commentaire). Cette baisse du nombre de contraventions est principalement due à une modification d'une disposition de la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV) ayant entraîné un défaut de base légale pour la poursuite des infractions à cette même loi. En revanche, la hausse de l'activité provisionnelle s'est confirmée, à l'instar de celle liée à l'exécution des peines et mesures.

Le taux de sortie du Tribunal des mineurs est inférieur à celui de 2011, et la durée des procédures s'est allongée, qu'il s'agisse des contraventions ou des procédures ordinaires et ce, non seulement pour les procédures ayant donné lieu à un jugement du Tribunal des mineurs, mais également pour celles s'étant achevées par une ordonnance pénale. Plusieurs causes peuvent être invoquées seules ou en combinaison : la complexification grandissante des situations, la nécessité de plus en plus fréquente d'ordonner un placement hors milieu familial, la multiplicité des parties ou encore le temps requis par le Ministère public pour établir un acte d'accusation.

Pour répondre aux nouvelles tâches incombant au Tribunal des mineurs et aux exigences du CPP et de la PPMin, l'effectif administratif du Tribunal des mineurs a été augmenté en 2012, dans le cadre du dépassement de crédit sollicité et obtenu par la commission de gestion du pouvoir judiciaire suite à l'audit de la Cour des comptes. Ainsi, grâce aux postes accordés en 2012, le Tribunal des mineurs a été en mesure de mener à bien les tâches qui sont désormais les siennes.

Outre l'activité purement juridique, le travail de mise à jour des nouveaux outils informatiques, de même que la formation du personnel administratif et des magistrats, ont été poursuivis. Par ailleurs, de nombreuses séances ont eu lieu avec la police, le Ministère public et les différents acteurs auxquels le Tribunal des mineurs recourt pour accomplir sa tâche.

Il convient également de relever que les magistrats de la juridiction sont régulièrement sollicités pour participer et intervenir lors de colloques, journées et autres forums consacrés à la jeunesse. De même, ils sont amenés à se déplacer parfois hors canton aux fins de visiter une structure susceptible d'accueillir des mineurs ou encore de faire le point in situ sur la situation du mineur placé.

Les situations personnelles et familiales complexes, l'absence de lieux d'accueil adéquats pour entreprendre un travail éducatif, ainsi que les problématiques psychiques liées souvent à de fortes consommations de stupéfiants, impliquent une connaissance de plus en plus élargie et pointue des solutions accessibles pour le choix de la mesure appropriée.

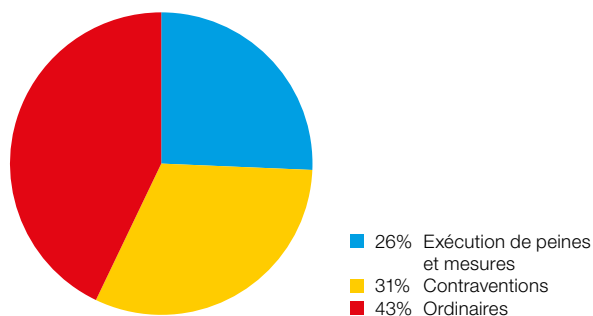
Si ces activités nécessitent d'y consacrer passablement de temps, elles sont indispensables notamment pour une bonne collaboration entre les multiples acteurs qui gravitent autour des mineurs et entretiennent de fréquents rapports avec le Tribunal des mineurs.

A noter enfin que l'activité du Tribunal des mineurs s'est déployée dans des locaux faisant l'objet de travaux importants d'assainissement, toujours en cours à ce jour, qui entraînent des déménagements au sein du bâtiment jusqu'à la fin de l'année 2013, date estimée de la fin des travaux.

Chiffres clés

Procédures en cours d'instruction				
(Contraventions / ordinaires)				
et en exécution de peines et mesures (PM)	2009	2010	2011	2012
Solde début	726	717	734	761
Entrées	2'144	1'832	3'038	2'445
Total	2'870	2'549	3'772	3'206
Affaires jugées	813	769	838	901
Autres sorties	1'340	1'046	2'173	1'386
Total sorties	2'153	1'815	3'011	2'287
Solde fin	717	734	761	919
Taux de sorties (S/E)	1.00	0.99	0.99	0.94

Répartition selon la nature des procédures



Durée moyenne d'une procédure	2011	2012
Procédure P JMI global (j)	29	46
Procédure P JMI Ordonnances pénales (j)	37	61
Procédure P TMI (durée totale depuis la 1ère inscription au JMI) (j)	295	409
Procédure PM JMI (j)	157	298

Les particularités de la juridiction des mineurs qui englobent le suivi d'un jeune, de la connaissance d'une infraction à la surveillance du bon accomplissement de la peine ou de la mesure, conduisent les juges à devoir intervenir durablement dans les procédures qui les occupent.

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Magistrats de carrière ¹	4	6 ²	6 ²
Juges assesses	10	12	12
Juges suppléants	4	5	6
Collaborateurs permanents ¹	15.4	18.3	21.25

¹ Charges de juge de carrière et nombre de postes permanents en ETP autorisés au 31.12

² Ces 6 charges sont réparties entre 7 juges, dont deux à mi-charges.

Mission

Le Tribunal des mineurs est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineurs âgés de dix à dix-sept ans au moment de l'acte. Il est également l'autorité d'exécution des peines et mesures prononcées, ces dernières pouvant durer jusqu'à l'âge de 22 ans.

Compétences

Le Tribunal des mineurs est chargé des trois phases de la procédure (instruction, jugement, exécution des peines et mesures) qui s'articulent comme suit :

- > Le Juge des mineurs instruit la procédure et prend les mesures provisionnelles de protection (art. 12 à 15 DPMIN) qui s'imposent et peut ordonner la mise en détention provisoire pour une durée maximale de 7 jours. Si la détention provisoire doit durer au-delà, il en doit en demander la prolongation au Tribunal des mesures de contraintes ;
- > A l'issue de l'instruction, le juge des mineurs peut classer la procédure, prononcer une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du Tribunal des mineurs (art. 32 PPMIn ; cf. ci-dessous) ou communiquer la procédure au Ministère public des mineurs (MP - Min) afin que celui-ci dresse un acte d'accusation et saisisse le Tribunal des mineurs ;
- > Le Tribunal des mineurs in pleno statue quant à lui en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de Fr. 1'000.- ou une peine privative de liberté de plus de trois mois (art. 34 PPMIn) ; si la procédure est renvoyée devant le Tribunal des mineurs, l'accusation est portée par le Ministère public (MP - Min) ;

> Enfin, le Juge des mineurs est l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées. Il lui appartient notamment à ce titre de modifier, si nécessaire, les mesures ordonnées au fond.

Organisation

Le Juge des mineurs seul conduit la phase d'instruction de la cause et se prononce sur l'exécution des peines et mesures, sauf en cas d'aggravation de celles-ci, auquel cas il appartient au Tribunal des mineurs in pleno de se déterminer. Le Tribunal des mineurs siège dans la composition d'un juge de carrière qui le préside, d'un juge assesseur médecin et d'un juge assesseur spécialiste de l'éducation. Les débats ont lieu à huis clos.

Détail de l'activité et commentaires

1. Phase d'instruction et de jugement :

En ce qui concerne les nouvelles procédures, si leur volume a globalement diminué en 2012, il convient de souligner que cette baisse concerne uniquement les procédures contraventionnelles (1'577 en 2011 contre 907 en 2012) et non pas celles relatives aux crimes et délits dont le nombre demeure plus ou moins stable par rapport à 2011 (1'120 en 2012 contre 1'174 en 2011). A noter que s'agissant des contraventions, leur nombre est amené à augmenter considérablement en 2013 suite à une modification législative entrée en vigueur au 1er décembre 2012 (selon les derniers renseignements communiqués au Tribunal des mineurs, un minimum de 100 nouvelles procédures par mois sont attendues dès le mois de février 2013, pour les seules infractions commises lors de l'utilisation des transports publics genevois).

La hausse des procédures suite à l'entrée en vigueur du CPP et de la PPMIn et de l'élargissement des compétences (contraventions et procédures mettant en cause des mineurs âgés de 10 à 14 ans) est par conséquent confirmée après deux années de fonctionnement sous le nouveau régime.

Quant à l'activité provisionnelle (prononcé de mesures de protection avant jugement), l'augmentation significative du nombre de placements provisionnels se poursuit (une augmentation de 61%, en passant de 36 en 2011 à 58 en 2012). Comme l'an passé, cette hausse s'explique pour partie par l'obligation de renvoyer au Ministère public pour mise en accusation tous les dossiers dans lesquels un placement ou une peine privative de liberté de plus de trois mois est envisagé (art. 34 et 33 PPMIN) et par le ralentissement des procédures qui en résulte, dans l'attente de l'acte d'accusation.

Cela étant, le nombre de placements au fond est également en hausse (+68%, soit 25 en 2011 contre 42 en 2012) pour la plupart hors canton de Genève, faute de places, mais également en raison de la nécessité de sortir le mineur du contexte dans lequel il vit.

Enfin, on peut relever que pour l'essentiel, les décisions du Tribunal des mineurs ne sont pas contestées : seules 10 ordonnances pénales ont ainsi fait l'objet d'une opposition en 2012.

2. Phase d'exécution de peines et mesures :

Toutes les mesures donnent lieu à des demandes de rapport et à un examen régulier par le magistrat, le plus souvent assorti d'une audience dite de table ronde ou de recadrage. Quant aux peines, elles nécessitent également un suivi, s'agissant plus particulièrement des prestations personnelles, le magistrat devant s'assurer qu'elles ont bien été exécutées, cas échéant en adressant un avertissement formel au mineur puis, si nécessaire, en ordonnant la conversion de la prestation personnelle en amende ou privation de liberté.

Dès le moment où une procédure entre en phase d'exécution, toutes les mesures ordonnées peuvent être modifiées, remplacées, voire aggravées ou levées, indépendamment d'une nouvelle infraction et pour autant que la situation personnelle du mineur le nécessite. Il s'agit de décisions formelles, précédées d'une audience et parfois rendues par le Tribunal des mineurs in pleno (en cas d'aggravation de la mesure).

Au cours de l'année 2012, le nombre de décisions rendues dans cette phase de la procédure s'est élevé de manière significative, passant de 332 en 2011 à 506 en 2012, soit une augmentation proportionnelle à l'allongement de la durée de la procédure d'exécution de peines et mesures également constatée (cf. ci-dessus chiffres clés).

2.4 Tribunal civil

Résumé de l'activité

Si l'année 2011 a été marquée par de grands bouleversements avec l'entrée en vigueur du code fédéral de procédure civile et la réorganisation judiciaire en découlant, l'année 2012 s'est caractérisée par une phase d'absorption de ces changements législatifs, organisationnels et structurels. En particulier, sur le plan informatique et juridique, le Tribunal civil a poursuivi le développement de ses outils en intégrant les pratiques évolutives induites par le nouveau droit de procédure.

Pour ce qui est des statistiques, le Tribunal civil a connu une baisse globale des entrées, de respectivement 4.8% pour le Tribunal de première instance (TPI) et de 22.5% pour le Tribunal des baux et loyers (TBL) (cf. détails ci-après).

Par ailleurs, quand bien même la nouvelle procédure régie par le code de procédure civile (CPC) est, sur le plan administratif, plus formaliste que l'ancienne, la durée de traitement des procédures devant le TPI s'est, sauf en matière de faillites et concordat et pour ce qui est de la procédure de conciliation, raccourcie par rapport à 2011. En revanche, au TBL, la durée de traitement des procédures (notamment les évacuations pour défaut de paiement et les contestations de congés) a sensiblement augmenté, sauf en matière de fixations de loyers et en ce qui concerne la procédure de conciliation. Cela s'explique notamment par le fait que le nombre de dossiers d'évacuation pour défaut de paiement portant sur un logement (avec ou sans exécution) convoqués par audience est passé de 12 à 10 afin de permettre un examen plus approfondi et la conclusion de transactions.

Enfin, quant à l'organisation interne du Tribunal civil, elle s'est poursuivie comme en 2011. Composé de 25 charges de juges (23 pleines charges et 4 demi-charges), le Tribunal civil a continué d'en réserver 20 au TPI et 5 aux baux et loyers (TBL et Commission de conciliation en matière de baux et loyers, ci-après CBL). Cela étant, au vu de la charge croissante du TBL nonobstant la baisse des entrées en 2012 (cf. explications ci-après), la Présidence du Tribunal civil a décidé de renforcer la dotation du TBL par la création d'une 6e chambre, en transférant un poste complet (TBL et CBL) prélevé sur l'effectif de magistrats du TPI. La création de cette chambre supplémentaire, qui entrera en fonction lors de la prochaine entrée d'un magistrat au TPI soit le 1er avril 2013, permettra de faire face à l'augmentation de travail induite par le Tribunal de l'exécution/cas clairs en augmentant le nombre d'audiences sommaires. Par ailleurs, cette mesure permettra d'alléger le rôle des chambres au fond et par conséquent de raccourcir la durée de traitement des procédures.

Chiffres clés

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	8'921	8'459	10'537
Entrées	26'315	25'554	24'625
Total	35'236	34'013	35'162
Sorties	26'777	23'476	25'461
Solde fin	8'459	10'537	9'701
Taux de sorties (S/E)	1.02	0.92	1.03

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Magistrats de carrière ¹	20	25	25
Juges suppléants	19	25	25
Juges assesseurs	90	90	90
Collaborateurs permanents ¹	74.6	81.7	87.7

¹ Charges de juges de carrière et postes de collaborateurs permanents en ETP au 31.12

2.4.1 Tribunal de première instance (TPI)

Résumé de l'activité et chiffres clés

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	4'914	5'217	7'490
Entrées	19'564	19'889	18'932
Total	24'478	25'106	26'422
Sorties	19'261	17'616	20'158
Solde fin	5'217	7'490	6'264
Taux de sorties (S/E)	0.98	0.89	1.06

Le TPI a connu en 2012 une légère baisse des entrées (4.8%) par rapport à 2011, baisse principalement due à une diminution significative (18%) des entrées en matière de mainlevées d'opposition à poursuite. Cette tendance n'a en revanche pas touché les procédures civiles ordinaires (y compris les affaires commerciales complexes) qui présentent une hausse des entrées de près de 10%.

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Magistrats de carrière ¹	16.5	20	20
Juges suppléants	19	25	25
Collaborateurs permanents ¹	56.1	64	69

¹ Charges de juges de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12

Mission

Autorité de première instance cantonale rattachée depuis le 1er janvier 2011 au Tribunal civil, le TPI statue sur des demandes en matière civile et commerciale.

Compétences

- > Autorité de conciliation pour les affaires civiles, à l'exclusion de celles attribuées à une autre autorité par la loi (Tribunal des prud'hommes, Tribunal des baux et loyers).
- > Autorité de jugement de première instance (à l'exception des jugements rendus en matière prud'homale, en matière de baux et loyers et ceux relevant du Tribunal tutélaire / Justice de paix).
- > Autorité d'exécution des jugements (à l'exception des jugements du Tribunal des baux et loyers prononçant l'évacuation de locataires).
- > Autorité judiciaire en matière de poursuite pour dettes et faillites (p. ex. séquestre, mainlevée, faillites).
- > Mesures provisionnelles (p. ex. hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs).
- > Actes de la juridiction non contentieuse (p. ex. rectification d'actes de l'état civil).

Organisation

- Selon l'organisation interne du Tribunal civil décidée fin 2010 et qui a perduré en 2012, vingt charges de juges, sur les vingt-cinq que compte ledit tribunal, ont été attribuées au TPI et réparties entre dix-huit juges exerçant une pleine charge et quatre demi-charges (soit 22 chambres au total). Les 22 chambres du TPI se déclinent comme suit :
- > 1 chambre présidentielle et 1 chambre vice-présidentielle (traitant en particulier des mesures super-provisionnelles, des mesures provisionnelles hors droit de la famille, des séquestres, des oppositions à séquestre et des causes gracieuses, de l'octroi de l'assistance judiciaire) ;
 - > 7 chambres civiles ordinaires pleines et 3 demi-chambres civiles ordinaires ;
 - > 3 chambres civiles mixtes également en charge des affaires ordinaires et commerciales complexes ;
 - > 1 demi-chambre uniquement en charge des affaires commerciales complexes ;
 - > 4 chambres civiles mixtes en charge des affaires ordinaires et des conciliations ;
 - > 2 chambres civiles mixtes en charge des affaires ordinaires et des faillites et des concordats.

Chaque juge préside une chambre du tribunal dans laquelle il siège en tant que juge unique. Les juges se suppléent entre eux.

Chambres civiles

Outre les procédures ordinaires et accélérées prévues par l'ancienne loi genevoise de procédure civile (LPC) non terminées à fin 2010, les 19 chambres civiles "proprement dites" (16 pleine-charge et 3 demi-charge) connaissent en application du CPC :

- > des dossiers soumis à la procédure ordinaire et à la procédure simplifiée,
- > des dossiers traités en procédure sommaire autres que les mainlevées d'opposition à poursuite et les procédures de

- faillites, concordats, sursis concordataires, etc.,
- > des affaires relevant du droit de la famille, ainsi que
- > des procédures en exécution des jugements civils, compétence nouvelle attribuée par la réforme judiciaire de 2010, autrefois assumée par le Parquet.

Quatre chambres sont par ailleurs spécialisées - à raison d'une demi-charge chacune - dans le traitement des procédures commerciales complexes.

	2010	2011	2012
Solde début	3'013	2'895	2'697
Entrées	4'195	3'407	3'729
Total	7'208	6'302	6'426
Sorties	4'313	3'605	3'723
Solde fin	2'895	2'697	2'703
Taux de sorties (S/E)	1.03	1.06	1.00

Jugements rendus au fond			
en matière d'affaires de famille	2010	2011	2012
Divorces prononcés	1'619	1'315	1'309
Divorces refusés	6	3	2
Séparations de corps prononcées	16	9	20
Annulations de mariage prononcées	-	1	5
Jugements sur mesures protectrices de l'union conjugale	850	663	632
Total	2'491	1'991	1'968
Autres décisions en matière d'affaires de famille :			
Jugements sur mesures provisoires (jusqu'en 2010) ou ordonnances provisionnelles (dès 2011) traitées par le juge du fond	161	71	99
Ordonnances sur mesures pré-provisoires (jusqu'en 2010) ou super-provisionnelles (dès 2011) traitées par la présidence	317	79	439 ¹

¹ Ce chiffre n'a pas à être mis en rapport avec celui - douteux - mentionné pour 2011.

Durée de traitement des procédures sorties en matière civile			
	2010	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	176	195	175
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	228	233	236

Durée de traitement des procédures sorties en matière d'affaires de famille (LPC et CPC)	2010	2011	2012
Divorce unilatéral (j)	270	282	265
Divorce sur requête conjointe (j)	127	125	121
Mesures protectrices de l'union conjugale (j)	128	151	117 ¹

¹ En matière de mesures protectrices de l'union conjugale, la durée de traitement des procédures s'est sensiblement raccourcie. Ceci s'explique par le fait que le stock des affaires régies par l'ancien droit - dont la procédure était plus lourde - a bien été épuré en 2011.

Procédures de mainlevée d'opposition à poursuite

	2010	2011	2012
Solde début	1'066	1'064	2'400
Entrées	8'393	8'243	6'713
Total	9'459	9'307	9'113
Sorties	8'395	6'907	7'591
Solde fin	1'064	2'400	1'522
Taux de sorties (S/E)	1.00	0.84	1.13

Le nombre d'affaires nouvelles entrées au rôle a diminué de 18% par rapport à 2011. Aucune explication particulière ne peut être fournie à ce propos. En particulier, cette baisse ne se caractérise pas par une diminution significative des poursuites "de masse" engagées par les collectivités publiques et les établissements publics (HUG) (-5% à peine). La diminution du nombre d'entrées a permis de résorber en partie la charge accumulée en 2011 et de diminuer le stock final - par rapport à 2011 - de 37%.

Durée des procédures de mainlevée d'opposition à poursuite	2010	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	43	82	79
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	51	58	60

Chambres des conciliations

	2010¹	2011¹	2012
Solde début	320	329	715
Entrées	902	2'097	2'476
Total	1'222	2'426	3'191
Sorties	893	1'711	2'281
Solde fin	329	715	910
Affaires conciliées	80	299	430
Taux de sorties (S/E)	0.99	0.82	0.92

¹ Tous les chiffres publiés en 2012 relatifs à la procédure de conciliation en 2010 et 2011 ont été ajustés. Il est en effet apparu que 194 procédures figuraient toujours dans le système informatique, alors qu'elles étaient terminées depuis longtemps.

Comme en 2011, quatre juges du tribunal - dévolus à la conciliation pour l'équivalent d'une demi-charge chacun - ont continué de procéder à de véritables tentatives de conciliation des parties, en tenant en principe trois demi-journées d'audience par semaine, avec une affaire convoquée par demi-heure, en moyenne. Le taux des affaires conciliées continue ainsi d'augmenter avec près de 18.5% de procédures conciliées en 2012 contre 17.5% en 2011 et 9% en 2010 sous l'ancien droit. Ces chiffres ne comprennent par ailleurs pas les affaires résolues à l'amiable à un stade ultérieur de la procédure sous l'égide du juge du fond. A relever qu'au stade de la conciliation, seules 31% des requêtes donnent lieu à la délivrance d'une autorisation de procéder, les autres affaires se répartissant entre les décisions (17%), les propositions de jugement (7%) et les retraits, irrecevabilité et divers (26.5%).

Durée des procédures de conciliation	2010	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	60	90	113
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	51	68	80

La durée de traitement des procédures de conciliation a augmenté par rapport à 2011 de plus de 20 jours. Ceci s'explique par le fait que le stock de 2012 ne comprenait déjà pour ainsi dire plus d'affaires régies par l'ancien droit, sous l'empire duquel la conciliation était une démarche formelle de quelques minutes.

Chambres des faillites et concordats

	2010	2011	2012
Solde début	515	929	1'678
Entrées	4'702	4'904	4'804
Total	5'217	5'833	6'482
Sorties	4'288	4'155	5'353
Solde fin	929	1'678	1'129
Taux de sorties (S/E)	0.91	0.85	1.11

Faillites prononcées	2010	2011¹	2012
Faillites 166, 188, 190, 191, 192, 193 LP et 731bCO (dissolution de sociétés selon les règles de la faillite)	1'681	1'500	1'636

¹ Le chiffre publié l'année dernière relatif aux faillites prononcées en 2011 s'est avéré erroné. Il a été corrigé dans le présent rapport.

Durée des procédures des chambres faillites / concordats	2010	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	25	40	54
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	56	131	92
Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	122	180	225

La durée de traitement des procédures a constamment augmenté depuis 2010, ce qui est en partie dû à une augmentation de la charge de travail administratif du greffe, lequel a en particulier occasionné un retard dans l'inscription des requêtes. En 2012, l'allongement de la durée des procédures est en outre à attribuer essentiellement au nombre important de procédures relatives à l'article 731b CO mises en suspens pendant près d'une année et liquidées dans le courant 2012 (près de 1'000 requêtes déposées chaque année par le Registre du commerce entre 2010 et 2012 suite à l'entrée en vigueur de l'art. 731b CO). Par ailleurs, la pratique du greffe a été modifiée en allongeant de 10 à 30 jours les délais de convocation, pour respecter la procédure de citation exigée par le Tribunal fédéral.

Chambres présidentielle et vice présidentielle

Décisions rendues	2010	2011 ¹	2012
Mesures provisionnelles et super-provisionnelles	361	312	295
Ordonnances de séquestre	591	768	685
Oppositions à séquestre	271	44	49
Causes gracieuses	87	54	53
Total	1'310	1'178	1'082

¹ Le chiffre publié l'année dernière relatif aux causes gracieuses dans lesquelles il avait été statué en 2011 s'est avéré erroné. Il a été corrigé dans le présent rapport.

Commissions rogatoires	2010	2011	2012
Commissions rogatoires	62	74	68

2.4.2 Tribunal des baux et loyers (TBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

Le nombre d'affaires nouvelles dont a été saisi le TBL a diminué par rapport à 2011 pour se rapprocher du niveau atteint en 2010 (-22.5% par rapport à 2011 et +3.6% par rapport à 2010), soit une stabilisation par rapport à la nette augmentation ressentie en 2011 suite à l'entrée en vigueur du CPC.

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	1'026	953	1'431
Entrées	1'910	2'561	1'981
Total	2'936	3'514	3'412
Sorties	1'983	2'083	2'039
Solde fin	953	1'431	1'373
Taux de sorties (S/E)	1.04	0.81	1.03

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Magistrats de carrière ¹	2.5	3	3
Juges assesses ²	30	30	30
Collaborateurs permanents ¹	11.7	11.4	12.4

¹ Charges de juges de carrière et nombre de postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12

² L'activité des juges non de carrière peut être évaluée à 1.6 ETP par référence au nombre hebdomadaire moyen d'audiences du TBL (contre 1.2 ETP en 2009 et 2010).

Mission

Le TBL, en sa qualité d'autorité de jugement, est chargé de trancher les litiges qui relèvent de sa compétence.

Compétences

- > Tout litige de droit civil relatif au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière
- > Tout litige relevant de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires
- > Tout litige attribué par une autre loi
- > Exécution des décisions judiciaires du Tribunal des baux et loyers et de la chambre des baux et loyers de la Cour de justice ordonnant l'évacuation d'un locataire

Organisation

Le TBL est composé de 5 juges titulaires du Tribunal civil - qui président également une chambre de la CBL - et de trente juges assesses, soit quinze représentants des groupements de locataires et quinze représentants des bailleurs.

Chaque juge titulaire préside une chambre. Le tribunal siège dans la composition d'un juge titulaire, qui le préside, et d'un juge assesseur de chacune des catégories précitées.

Pour traiter le nombre important d'affaires portant sur l'exécution d'un jugement d'évacuation d'un logement et

les autres procédures sommaires (notamment les cas clairs régis par l'art. 257 CPC), le TBL a été amené à créer deux nouvelles chambres, présidées à tour de rôle par les cinq juges titulaires, en plus de leur activité habituelle dans leurs chambres TBL et CBL :

- > une 7ème chambre chargée des requêtes en évacuation de logement assorties de demandes d'exécution (directe ou indirecte), qui tient deux audiences par semaine et
- > une 8ème chambre chargée des autres affaires soumises à la procédure sommaire (hormis les mesures provisionnelles), et qui tient une audience par semaine.

Les 7ème et 8ème chambres, dont les cadences d'audience, limitées par le personnel disponible, ne suffisent pas à absorber la totalité des dossiers déposés, fonctionnent grâce à des mesures adoptées d'entente avec les représentants des bailleurs et des locataires, ainsi que les intervenants sociaux (Hospice général, office du logement). Un projet de loi visant à augmenter le nombre des juges assesseurs est en cours d'examen depuis 2011 devant le Grand Conseil. Cette situation explique la charge croissante, voire l'engorgement du TBL.

Comme déjà indiqué plus haut, cette situation a conduit la présidence du Tribunal civil, considérant que la dotation de magistrats actuelle du TBL ne lui permettait pas de traiter les causes relevant de sa compétence, à renforcer cette dotation par la création d'une 6ème Chambre, en transférant un poste complet (TBL et CBL) prélevé sur l'effectif de magistrats du Tribunal de première instance. La création de cette chambre supplémentaire, à compter du 1er avril 2013, permettra de faire face à l'augmentation de travail induite par le Tribunal de l'exécution/cas clairs en augmentant le nombre d'audiences sommaires, d'alléger le rôle des chambres au fond et par conséquent de raccourcir la durée de traitement des procédures.

Durée des procédures		2010	2011	2012
Baux (B)	Durée de traitement des procédures sorties (j)	255	182	257
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	153	176	237
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	523	436	508
Loyers (L)	Durée de traitement des procédures sorties (j)	219	248	222
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	144	195	186
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	442	451	364
Evacuations (E)	Durée de traitement des procédures sorties (j)	68	83	150
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	87	134	171
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	188	121	161
Toutes procédures confondues	Durée de traitement des procédures sorties (j)	133	125	183
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	135	162	204
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	300	216	262

Détail de l'activité et commentaires

Baux (contestations de congé par le locataire)	2010	2011	2012
Solde début	190	202	356
Entrées	270	412	388
Total	460	614	744
Sorties	256	258	401
Solde fin	202	356	339
Taux de sorties (S/E)	0.95	0.63	1.03

On observe une légère diminution de ces causes (-6%). Compte tenu du nombre élevé de sorties par rapport aux années précédentes (+55.5% par rapport à 2011), on constate une légère diminution du stock de ces procédures.

Loyers (fixations du loyer initial, hausses, baisses)	2010	2011	2012
Solde début	164	122	94
Entrées	145	122	118
Total	309	244	212
Sorties	187	150	116
Solde fin	122	94	96
Taux de sorties (S/E)	1.29	1.23	0.98

Le nombre de ces contestations a été particulièrement bas en 2012, ce qui s'explique par le niveau historiquement bas du taux hypothécaire de référence ainsi que, dans une moindre mesure, par la stabilité de l'indice des prix à la consommation.

Evacuations (pour défaut de paiement)	2010	2011	2012
Solde début	335	273	577
Entrées	881	1'400	962
Total	1'216	1'673	1'539
Sorties	943	1'096	968
Solde fin	273	577	571
Taux de sorties (S/E)	1.07	0.78	1.01

Le nombre d'affaires traitées par audience est en moyenne de 10 dossiers (contre 11 à 12 affaires par audience en 2011) pour permettre voire faciliter des transactions (procès-verbaux valant jugements, cf. art. 241 CPC). Par ailleurs, ces affaires sont parfois reconvoquées afin de permettre aux parties de trouver un arrangement amiable, ce qui explique que le nombre d'affaires sorties est en baisse.

Divers¹	2010	2011	2012
Solde début	318	345	384
Entrées	493	574	443
Total	811	919	827
Sorties	466	535	501
Solde fin	345	384	326
Taux de sorties (S/E)	0.95	0.93	1.13

¹ Recours, demandes en paiement, évacuations ordinaires, consignations de loyer, etc.

2.4.3 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

Le nombre de nouveaux dossiers entrés a augmenté en 2012 (+ 19.6% par rapport à 2011) et le taux de sortie a diminué de manière significative, de sorte que le solde au rôle à la fin de la période est en hausse de 27.7%.

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	2'981	2'289	1'616
Entrées	4'841	3'104	3'712
Total	7'822	5'393	5'328
Sorties	5'533	3'777	3'264
Solde fin	2'289	1'616	2'064
Taux de sorties (S/E)	1.14	1.22	0.88

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Magistrats de carrière ¹	1 ¹	2	2
Juges assesses ²	60	60	60
Collaborateurs permanents ¹	6.8	6.3	6.3

¹ Charges de juges de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12

² L'activité des juges non de carrière peut être évaluée à 2 ETP par référence au nombre hebdomadaire moyen d'audience de la CCBL (idem en 2009 et 2010).

Mission

La CBL a pour mission de tenter de trouver un accord entre les parties de manière informelle, de rendre, sur requête du demandeur, les décisions prévues par le code de procédure civile et, sur demande des parties, de faire office de tribunal arbitral.

Compétences

> Tout litige de droit civil relatif au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière

> Tout litige relevant de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires

> Tout litige qui lui est expressément attribué par d'autres lois

> Procédures de la compétence du TBL et dans lesquelles une conciliation est obligatoire.

Organisation

La CBL est composée de 5 juges titulaires du Tribunal civil, qui président également une chambre du TBL, et de soixante juges assesses, soit trente représentants des groupements de locataires et trente représentants des bailleurs. Chaque juge titulaire préside une chambre.

La CBL siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside, et d'un juge assesseur de chacune des catégories précitées.

Détail de l'activité et commentaires

L'évolution du nombre de nouveaux dossiers par matière est la suivante :

Matière ¹	2010	2011	2012
Dossiers B	1'330	1'371	1'408
Dossiers L	1'027	991	1'464
Dossiers CG	181	106	118
Dossiers D	899	479	529
Dossiers E	1'344	81	69
Dossiers L77	60	76	124

¹ B = contestation de congé par le locataire; L = fixation du loyer;
CG = validation de consignation; D = divers; E = évacuation pour défaut de paiement du loyer; L77 = requête amiable

Les dossiers d'évacuations pour défaut de paiement du loyer sont en nette baisse par rapport aux années précédentes depuis l'entrée en vigueur du CPC le 1er janvier 2011. Comme indiqué plus haut, ceci s'explique par le fait que la plupart de ces affaires sont régies par la procédure sommaire (cas clairs) et ne sont plus soumises à la tentative préalable de conciliation. Il en va de même des dossiers divers qui comprennent en majeure partie les évacuations ordinaires.

Durée des procédures (toutes procédures confondues)	2010	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	149	148	121
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	169	211	146

Taux de conciliation

Le taux de conciliation, qui était de 51% en 2011 (au sens strict, sans les retraits en audience) et de 48% en 2010, est de 60% en 2012, ce qui représente une sensible augmentation par rapport à 2011. Il est calculé de la manière suivante : nombre d'affaires conciliées x 100 / (affaires conciliées + affaires non conciliées + autorisations de procéder + décisions + propositions de jugements). Le taux de conciliation par matière a été le suivant : dossiers B : 58%, dossiers CG : 56%, dossiers D : 42%, dossiers E : 35%, dossiers L : 76%, dossiers L77 : 100%.

Décisions régies par l'ancienne LPC

Le nombre de décisions rendues en 2012 s'élève à 39 (contre 202 en 2011 et 177 en 2010). Parmi ces décisions, 34 concernent les congés et 5 les consignations de loyer. Sur ce chiffre, 37 ont fait l'objet d'une procédure de recours au TBL (34 en matière de congé et 3 en matière de consignation de loyer).

2.5 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Résumé de l'activité

L'année 2012 marque, pour le Tribunal des prud'hommes, l'arrivée au stade du Tribunal du gros des affaires soumises au nouveau Code de procédure civile fédérale (CPC) en remplacement de l'ancienne loi sur la juridiction des prud'hommes, de même qu'une augmentation du nombre de causes déposées, après le creux de 2011 certainement lié à la peur de l'inconnu concernant la nouvelle procédure prévue par le CPC. Les magistrats et collaborateurs du Tribunal des prud'hommes ont ainsi pu se confronter pleinement à ce nouveau code, qui a nécessité un certain nombre d'adaptations et réajustements de la pratique, au vu des exigences plus formalistes de la nouvelle loi. 2012 marque également le début d'une nouvelle législature, puisque les juges élus en 2011 ont formellement débuté leur activité de juge au 1er janvier 2012, la législature s'étendant jusqu'à fin 2017. Enfin, 2012 est l'année où a débuté, après d'importants travaux, la nouvelle mouture de la formation des juges prud'hommes aboutissant, pour une partie d'entre eux, à l'obtention du brevet de président du Tribunal des prud'hommes.

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Juges prud'hommes (personnes)	336	306	306
Collaborateurs permanents ¹	15.9	17.8	17.8

¹ Nombre de postes de collaborateurs permanents (ETP) votés au 31.12

Mission

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

Compétences

- > Les contestations, notamment entre employeurs et salariés, pour tout ce qui concerne leurs rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre dix du code des obligations.
- > Les contestations entre employeurs et salariés lorsqu'ils ressortent de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail.
- > Les litiges relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de conventions collectives de travail.
- > Les contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au Tribunal.

Organisation

Le Tribunal des prud'hommes est composé de 306 juges employeurs ou salariés issus des divers milieux professionnels répartis en 5 groupes selon le domaine d'activité. Le Tribunal comporte 2 niveaux : la conciliation et le tribunal.

2.5.1 Conciliation (CPH)

Statistiques et durée des procédures

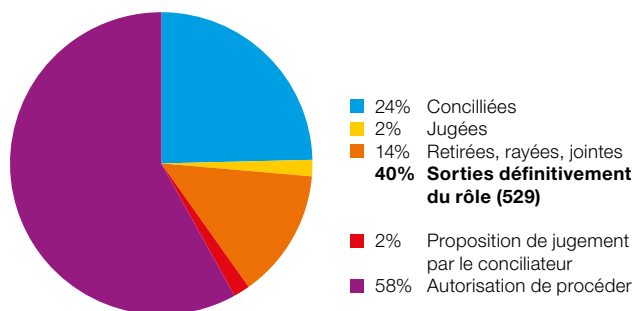
Procédures	2010	2011	2012
Solde début	238	346	306
Entrées	1'368	1'112	1'330
Total	1'606	1'458	1'636
Sorties	1'260	1'152	1'319
Solde fin	346	306	317
Taux de sorties (S/E)	0.92	1.04	0.99

A noter que ces chiffres comprennent les procédures prud'homales dans lesquelles la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) intervient en qualité d'autorité de conciliation, selon l'article 11 al. 4 LTPH, de même que les conciliations en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg).

Durée des procédures	2010 (BCPH)	2011 (CPH)	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	45	50	49
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	81	50	92

Détail de l'activité et commentaires

Répartition des affaires sorties du rôle de la conciliation des prud'hommes en 2012



En 2012, 1'636 causes ont été inscrites au rôle de la conciliation, dont 306 reportées de 2011. Le nombre de nouvelles affaires inscrites au rôle de la conciliation est en augmentation de 19.6%, plaçant l'année 2012 au même niveau que l'année 2010, avant l'entrée en vigueur du CPC. Cette augmentation montre que la diminution ponctuelle de 18.7% observée l'an passé était probablement due aux hésitations des justiciables et mandataires face à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi de procédure, et que l'année 2012 renoue avec la tendance à la hausse constatée depuis 2007.

Le taux des affaires conciliées est de 24%, soit 324 causes (contre un taux de 28% en 2011). Ce taux permet d'alléger de

manière considérable le rôle du Tribunal. 23 causes ont été jugées (contre 26 en 2010), et 23 propositions de jugement ont été effectuées par le conciliateur (contre 5 en 2011). En outre, 182 causes (164 en 2011) ont été retirées, rayées ou jointes. 764 autorisations de procéder ont été délivrées (contre 520 en 2011 et 120 affaires renvoyées devant le Tribunal en 2011). 317 causes sont reportées à l'année suivante (306 en 2011).

En résumé, sur 1'319 causes sorties du rôle de la conciliation en 2012, 529 sont définitivement sorties du rôle de la juridiction des prud'hommes, soit 40% (contre 44% en 2011). Sans un tel résultat, qui se confirme depuis plusieurs années, le Tribunal des prud'hommes connaîtrait une charge de travail qu'il ne pourrait gérer en l'état actuel de ses ressources.

La durée moyenne réduite des procédures sorties du rôle devant cette instance, pour les procédures CPC, est de 49 jours (durée globalement stable depuis 2009, malgré l'introduction du CPC). Aussi, sachant que le 40% des causes déposées devant les prud'hommes sortent définitivement du rôle de la Juridiction au niveau de cette instance préalable, la célérité et l'efficacité de l'autorité de conciliation doivent être soulignées.

Conciliations prud'homales effectuées par la Chambre des relations collectives de travail (CRCT)

La Chambre des relations collectives de travail (CRCT) a débuté son activité le 1er octobre 1999. Elle est composée d'un président, élu par le Grand Conseil, et de 4 juges assesseurs (2 employeurs et 2 salariés) nommés par les juges prud'hommes. La CRCT ne s'occupe que des conflits collectifs concernant les conditions de travail. En principe, 6 salariés au moins sont directement concernés (mais une dérogation est possible si les aspects collectifs d'un litige sont importants).

Désormais, cette autorité intervient comme autorité de conciliation dans les litiges portés devant le Tribunal des prud'hommes concernant les conventions collectives de travail (art. 1 let. d, e, f LTPH), selon l'article 11 al. 4 LTPH.

Conciliation effectuée par la CRCT dans les causes visées par l'art. 1 let d, e et f LTPH	2012
Solde début	10
Entrées	55
Total	65
Sorties	51
Solde fin	14
Taux de sorties (S/E)	0.92

Conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg)

	2010	2011	2012
Solde début	2	7	6
Entrées	19	14	14
Total	21	21	20
Sorties	14	15	15
Solde fin	7	6	5
Taux de sorties (S/E)	0.74	1.07	1.07

Il est à noter que la Commission de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (CCEg) a été supprimée au 1er janvier 2011, les affaires LEg étant désormais dévolues à l'autorité de conciliation du Tribunal des prud'hommes, dans une composition particulière.

Ainsi les chiffres de cette rubrique concernent l'ancienne CCEg pour 2010 et les affaires LEg dévolues à l'autorité de conciliation du Tribunal des prud'hommes pour 2011 et 2012.

2.5.2 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Statistiques et durée des procédures

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	554	507	447
Entrées	720	482	654
Total	1'274	989	1'101
Sorties	767	542	472
Solde fin	507	447	629
Taux de sorties (S/E)	1.07	1.12	0.72

Durée des procédures	2010 (TRPH) ¹	2011 (TRPH) ¹	2011 (TPH) ¹	2012 (TPH) ¹
Durée de traitement des procédures sorties (j)	221	304	108	204
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	155	329	131	229
Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	254	334	160	285

¹ TRPH : application de l'ancienne LJP ; TPH : application du CPC

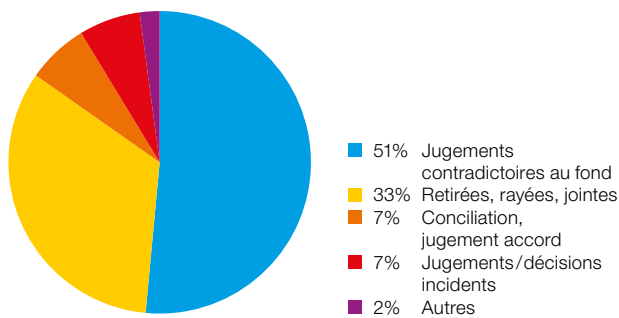
Détail de l'activité et commentaires

On constate une augmentation du nombre de causes introduites par-devant le tribunal (+ 35%), qui fait suite à la diminution du nombre de causes constatée l'an passé (- 33%). A l'instar de l'explication évoquée pour l'autorité de conciliation, il apparaît que la tendance à l'augmentation

observée ces dernières années se confirme, et cela malgré les nouvelles exigences de forme du CPC et l'introduction de l'émolument de mise au rôle au-delà d'une valeur litigieuse de Fr. 75'000.-. Le Tribunal des prud'hommes retrouve ainsi globalement la situation qui était la sienne, s'agissant du nombre de nouvelles affaires, pendant les années 2007 et 2008 (respectivement 675 et 673 nouvelles affaires), tout en devant appliquer une procédure nettement plus formelle et stricte qu'à l'époque.

La complexification de la procédure applicable devant le Tribunal des prud'hommes trouve une illustration dans l'explosion du nombre d'ordonnances d'instruction rendues, qui a triplé depuis l'année passée et, si l'on se base sur le nombre d'ordonnances préparatoires rendues sous l'ancien droit, presque octuplé (1'248 ordonnances d'instruction et préparatoires en 2012 contre 161 ordonnances préparatoires en 2010).

Répartition des affaires sorties du rôle du Tribunal des prud'hommes



472 causes sont sorties des rôles des tribunaux en 2012, dont 31 par conciliation ou jugement-accord, ce qui représente un taux de conciliation de 6.6% (contre 6.1% en 2011). Les tribunaux ont rendu, en 2012, 243 jugements contradictoires au fond (contre 383 en 2011), et 31 jugements ou décisions incidents (19 en 2011). 157 causes ont été retirées, rayées, périmées ou sont sorties du rôle par jonction (contre 94 en 2011).

Par ailleurs, s'agissant des nouveaux types d'actes introduits par CPC, le Tribunal des prud'hommes a rendu en sus de ce qui précède 10 décisions sur mesures superprovisionnelles (3 en 2011), 10 décisions sur mesures provisionnelles (1 en 2011), 125 décisions d'avance de frais (44 en 2011), 249 ordonnances de preuves (47 en 2011) et 1'227 ordonnances d'instruction (380 en 2011). Il a également rendu 21 ordonnances préparatoires selon l'ancienne procédure.

629 causes sont reportées à l'année suivante (contre 447 en 2011), dont 103 suspendues (contre 114 en 2011). Ce chiffre se divise en 519 causes régies par le nouveau droit (83%), contre 110 par l'ancien droit (17%).

Il ressort de ces chiffres que le Tribunal des prud'hommes sort moins d'affaires de son rôle qu'il n'y en entre. Ce chiffre s'explique par la complexification et l'allongement des procédures dues au CPC, dont les premières sont parvenues au stade du tribunal aux alentours de l'été 2011. L'essentiel du contentieux pendant par-devant le Tribunal des prud'hommes est ainsi aujourd'hui soumis au nouveau droit.

La durée moyenne réduite des procédures CPC sorties du rôle devant cette instance est de 204 jours (contre 108 jours en 2011). Si l'on retient, comme point de départ, la date du dépôt de la demande en justice, elle est de 285 jours en CPC (contre 160 en 2011). On rappellera ici, ainsi qu'il l'avait été expliqué dans le rapport 2011, que les durées moyennes des procédures en 2011 n'étaient pas significatives, dès lors qu'elles concernaient principalement les causes CPC sorties du rôle pour des motifs procéduraux.

2.6 Tribunal tutélaire (TT)

Résumé de l'activité

Tout en maintenant l'activité judiciaire ordinaire, l'ensemble de la juridiction a œuvré au sein de la structure de projet ProtAct, mise en place par le pouvoir judiciaire pour piloter tous les aspects de la mise en œuvre du nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant (révision du Code civil suisse), en prévision de son entrée en vigueur le 1er janvier 2013. La présidence et la direction du tribunal ont été particulièrement mobilisées, rejointes par une grande partie du personnel, en particulier le secteur juridique et les greffières formatrices désignées en cours d'exercice. Nombre de projets ont été menés à bien, depuis le suivi des travaux législatifs et réglementaires jusqu'à l'accueil et la formation des juges assesseurs du nouveau tribunal, en passant par la modélisation des nouvelles procédures, l'adaptation des modèles de décisions et la refonte du système d'information.

La juridiction a également conduit de très nombreux recrutements, le personnel du nouveau tribunal étant pour l'essentiel engagé durant le second semestre 2012, par anticipation. La structure organisationnelle de la juridiction a été complètement revue pour faire face aux besoins du nouveau tribunal, de taille plus importante et, surtout, fonctionnant comme autorité pluridisciplinaire. Une nouvelle direction administrative a été mise en place.

Les efforts consentis ont permis de préparer avec succès, dans des délais parfaitement déraisonnables imposés par l'avancement des travaux législatifs, le nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, qui a effectivement remplacé le Tribunal tutélaire le 1er janvier 2013.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Magistrats de carrière ¹	5	5	5
Juges suppléants	4	5	5
Collaborateurs permanents (y compris Justice de paix) ¹	26.45	26.55	26.55

¹ Nombre de charges de juges et nombre de postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12

Procédures		2010	2011	2012
		6'576	6'560	6'712
	enfants	2'745	2'697	2'663
Solde début	adultes	3'831	3'863	4'049
		1'824	1'869	1'918
Entrées (dossiers nouveaux ou réactivés)	enfants	1'146	1'175	1'202
	adultes	678	694	716
		8'400	8'429	8'630
	enfants	3'891	3'872	3'865
Total	adultes	4'509	4'557	4'765
		1'840	1'717	1'580
Sorties (dossiers archivés)	enfants	1'194	1'207	1'041
	adultes	646	510	539
		6'560	6'712	7'050
	enfants	2'697	2'663	2'824
Solde fin	adultes	3'863	4'049	4'226
		1.01	0.92	0.82
	enfants	1.04	1.03	0.87
Taux de sortie (S/E)	adultes	0.95	0.73	0.75

¹ La procédure reste active pendant la durée de l'instruction, jusqu'à la décision rendue par le Tribunal, et ensuite, tant qu'une mesure tutélaire reste nécessaire pour répondre au besoin de protection. Autrement dit, la sortie d'un dossier intervient seulement à la fin de l'exécution des mesures de protection (décès, majorité, départ du canton, guérison), de sorte que le taux de sortie ne convient pas pour mesurer l'efficacité du Tribunal.

Mission

Le Tribunal tutélaire prononçait, jusqu'au 31 décembre 2012, les mesures de protection et de représentation juridique des mineurs et des majeurs hors d'état d'exercer leurs droits par eux-mêmes.

Compétences

> Prononce les mesures de protection et désigne les tuteurs (uniquement pour les mineurs) et les curateurs, surveille leur activité et donne son consentement aux actes pour lesquels celui-ci est nécessaire.

> Prononce le placement à des fins d'assistance dans une institution appropriée à l'égard de personnes en grave état d'abandon ou sujettes à des troubles psychiques.

> Prend les mesures de protection des mineurs (telles que : retraits de garde, placement, appui éducatif, désignation d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, nomination d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption, ou pour le requérant d'asile sans représentant légal).

> Ratifie les mesures urgentes ordonnées par le Service de protection des mineurs en cas de péril pour l'enfant, au sens de l'art. 12 al. 7 LOJeun (RS/GE J 6 05).

> Ratifie les conventions entre les parents au sujet de l'autorité parentale, du droit de garde, de l'entretien de l'enfant et du droit de visite et règle le droit d'entretenir des relations personnelles, à la demande de l'un des parents ou

de l'enfant, ou exceptionnellement d'un tiers.

- > Autorise le prélèvement de tissus en vue de transplantation, au sens de l'article 13 de la loi fédérale sur la transplantation.
- > Connaît des recours contre les décisions des mandataires.

Organisation

Jusque fin 2012, le Tribunal tutélaire se composait de 5 juges, exerçant aussi la fonction de juges de paix, et de leurs 5 juges suppléants.

Détail de l'activité et commentaires

Mesures de protection

Tendance générale :

Les mesures de protection concernent 1 à 2% de la population du Canton de Genève, soit 1% de la population adulte et 3 à 4% de la population âgée de moins de 18 ans (voire plus car un seul dossier couvre souvent toute une fratrie d'enfants mineurs).

S'agissant d'accompagner et protéger les enfants jusqu'à leur majorité ou l'adulte jusqu'à son décès ou sa guérison, une procédure s'étend sur de longues années et contient plusieurs mesures de protection, simultanées ou successives.

Au fil des ans, les procédures deviennent plus complexes et cette tendance se concrétise dans la réforme introduite le 1er janvier 2013 : le Tribunal doit étudier les situations, délibérer et statuer en composition pluridisciplinaire pour retenir la solution individuelle adaptée aux besoins de la personne à protéger. Par ailleurs, ses décisions doivent préciser la portée de la mesure de protection instaurée, c'est-à-dire indiquer dans quels domaines le curateur doit accomplir ses tâches et dans quelle mesure la personne concernée voit limiter l'exercice de ses droits civils.

Protection de l'adulte :

En 2012, le Tribunal a ouvert (ou rouvert) 716 procédures concernant des adultes, soit 60 dossiers chaque mois, en hausse de 5.6% par rapport à 2010. Vu le faible taux de sortie, le nombre total de procédures concernant des adultes a régulièrement augmenté ces dernières années (4'226 à fin 2012, soit une hausse de 9% par rapport à 2010 et de 19% par rapport à 2007). Le nombre de personnes pour lesquelles une nouvelle mesure a été prononcée est également en hausse (734).

Le Tribunal désigne un mandataire officiel du Service des tutelles d'adultes (STA, renommé Service de protection des adultes dès 2013) pour les personnes à protéger qui disposent de très peu de fortune ou présentent des problématiques sociales plus lourdes, soit environ 61% des mandats (cette proportion est stable depuis 2007).

Protection de l'enfant :

Les 3 magistrats spécialisés dans la protection de l'enfant sont responsables chacun de 950 dossiers d'enfants mineurs, qui correspondent à 2'824 fratries (composées d'un à 6 enfants, soit 3'870 enfants concernés). Le tribunal sollicite le préavis du Service de protection des mineurs (SPMI) et désigne un mandataire officiel de ce service dans presque l'intégralité des mesures de protection (90%). Le SPMI peut aussi intervenir socialement auprès des familles sans mandat du tribunal, voire prendre des mesures de protection urgentes en faveur de l'enfant en cas de péril, au sens de l'art. 12 al. 7 LOJeun (RS/GE J 6 05), sa décision étant alors soumise à ratification par le tribunal.

En 2012, les 1'202 procédures ouvertes concernant des mineurs confirment la tendance haussière observée ces dernières années (+ 5% par rapport à l'année 2010). Les procédures de fixation ou de modification des relations personnelles (droit de visite concernant l'enfant né hors mariage ou en modification d'un jugement de divorce) ont presque triplé en 10 ans (440). Les conventions par lesquelles les parents s'entendent sur la contribution d'entretien et le droit de visite envers leurs enfants, éventuellement sur l'autorité parentale, soumises à ratification par le tribunal, sont également en hausse (298). L'attribution de l'autorité parentale conjointe à la demande des parents a triplé par rapport à l'année 2010 (197 décisions), peut-être en raison de la couverture médiatique accordée au projet de révision du Code civil suisse sur cette question.

Total ¹	2010	2011	2012
Mesures prises en faveur de personnes majeures et mineures	2'896	3'021	3'205
Autorisations par ordonnance (majeurs et mineurs)	384	458	391
Mandats levés, avec ou sans changement de mesure (majeurs et mineurs)	1'904	1'541	1'373
Majeurs²			
Curatelles de majeurs	562	558	533
Interdiction de majeurs (tutelle, restitution d'autorité parentale, conseil légal, représentation légale provisoire)	245	251	259
Privation de liberté (majeurs)	6	15	21
Mineurs			
Curatelles, droit de regard ou tutelles en faveur de mineurs	1'002	1'048	1'120
Retraits de garde de mineurs, ratification de clauses péril et placement non volontaire	60	97	93
Décisions relatives à l'autorité parentale ou aux relations personnelles avec l'enfant	440	512	697
Ratification de conventions concernant les enfants	233	212	298

¹ Les données et catégories publiées en 2010 contenaient des recoupements. Par la suite, les chiffres publiés ont été répartis dans 3 catégories distinctes.

² Les données concernant les majeurs ont été ajustées pour tenir compte des réattributions de mandats dues une réorganisation du Service des tutelles d'adultes en 2011.

Révision et contrôle :

La division du contrôle du tribunal est un secteur spécialisé en matière comptable et financière, qui sollicite et vérifie les rapports et comptes des mandataires pour toutes les procédures en cours, et émet des préavis financiers sur les opérations en faveur des protégés. De plus, ce secteur offre une assistance aux mandataires, lors de l'inventaire qu'ils effectuent à leur entrée en fonction (soit 8 à 10 nouveaux mandats par mois) et les renseigne par le biais de séances d'information sur leurs prérogatives en matière de gestion ainsi que leurs obligations vis-à-vis de leur protégé, des tiers et du tribunal.

Ainsi en 2012, le secteur a vérifié 319 inventaires et rapports d'entrée en fonction remis par les mandataires à leur nomination pour une mesure de protection de l'adulte. Chaque mois en 2012, 7 nouveaux mandats ont été confiés à des curateurs privés et 20 ont été attribués aux mandataires officiels du Service des tutelles d'adultes, lorsqu'aucun proche ne pouvait assumer le mandat. Le suivi de la mesure consiste ensuite à vérifier les rapports et les comptes périodiques ou finaux. Les comptes sont vérifiés sur des cycles de 2 ans, voire chaque année pour certaines mesures, ainsi qu'à chaque changement de mesure ou de mandataire désigné.

En 2012, le secteur a traité 500 rapports de mandataires privés et 1'000 rapports du Service des tutelles d'adultes. De plus, dans le cadre de la protection de l'enfant, le secteur a aussi traité les rapports touchant à l'entretien de 300 enfants sous tutelle ou sous mesure de placement suite à un retrait de garde. Il a par ailleurs validé les rapports concernant des mesures de protection à caractère social pour 600 enfants.

2.7 Justice de paix (JP)

Résumé de l'activité

La Justice de paix était rattachée, jusqu'au 31 décembre 2012, au Tribunal tutélaire dont les juges exercent la fonction de juges de paix. L'essentiel de l'activité concerne le suivi et la dévolution des successions, consécutives aux décès enregistrés à Genève. La Justice de paix exerce aussi certaines compétences en matière de conciliation.

Après les travaux de mise en œuvre des nouvelles dispositions du Code de procédure civile, début 2011, la Justice de paix a lancé un projet de formalisation des processus et directives de travail (tutoriel).

Chiffres clés

Procédures successorales	2010	2011	2012
Solde début	4'346	4'239	4'234
Entrées causes nouvelles et réactivées	3'436	3'298	3'622
Total	7'782	7'537	7'856
Sorties	3'543	3'303	3'654
Solde fin	4'239	4'234	4'202
Taux de sorties (S/E)	1.03	1.00	1.01

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Magistrats de carrière/ non de carrière	0.5	0.5	0.5
Collaborateurs permanents successions ¹	4.7	4.7	4.7
Collaborateurs permanents conciliations ²	1.5	0 ³	0

¹ La Justice de paix intervient ponctuellement dans des successions dont elle ne peut influencer la durée, de sorte que le taux de sortie ne reflète pas l'efficacité de son action.

² Nombre de charges de juge et de postes de collaborateurs permanents (ETP) votés (inclus dans les données du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant)

³ Transfert de 2 collaboratrices au Tribunal de première instance début 2011

Mission et compétences

Successions :

La Justice de paix est chargée des tâches relatives à la dévolution des successions, au sens du CC et de la loi d'application du code civil et du code des obligations (LaCC), lorsque la personne décédée était domiciliée à Genève. Elle ne peut pas rendre de jugement sur le fond d'un litige successoral, cette compétence appartenant au Tribunal de première instance (actions en annulation de testament, en partage, en pétition d'hérédité, etc.).

> Diverses mesures pour assurer la dévolution des successions

- > Réception et ouverture des testaments
- > Réception et suivi des déclarations de répudiation (faillites, etc.)
- > Apposition et levée de scellés
- > Inventaire (fiscal, civil, bénéfice d'inventaire)
- > Administration d'office
- > Liquidation officielle de la succession
- > Désignation et surveillance du représentant des héritiers
- > Avis et surveillance des exécuteurs testamentaires (sur plainte)
- > Homologation des certificats d'héritiers (dressés par les notaires genevois)
- > Intervention au partage

Conciliations volontaires :

Bien que la compétence générale en matière de conciliation incombe au Tribunal de première instance depuis 2011, le juge de paix conserve la compétence de concilier les parties qui en font la demande afin d'éviter une procédure judiciaire, en application de l'art. 109 LOJ.

Organisation

Les attributions de la Justice de paix sont exercées par les juges qui composent le Tribunal tutélaire et leurs juges suppléants. Le juge de paix siège comme juge unique.

Détail de l'activité et commentaires

Dossiers successoraux	2010	2011	2012
Décès enregistrés	3'281	3'301	3'400
Testaments déposés	882	910	933
Répudiations	2'275	2'042	2'140
Faillites requises	567	568	548
Dossiers successoraux complexes, essentiellement les administrations d'office, les successions sous bénéfice d'inventaire et inventaires civils	181	158	171

La hausse des répudiations enregistrées ces dernières années (+ 47% en 10 ans) révèle la crainte grandissante des héritiers face à une dégradation de la situation économique.

Conciliations obligatoires

Suite à l'entrée en vigueur du CPC et de la nouvelle LOJ genevoise, les conciliations préalables aux procédures judiciaires sont du ressort du Tribunal de première instance.

Depuis 2011, la Justice de paix a progressivement liquidé les 440 requêtes en conciliation actives, en application de l'ancien droit, et le rôle n'en contenait plus que 7 à fin 2011 et aucune à ce jour.

Conciliations volontaires

Comme sous l'ancien droit, cette possibilité offerte par l'article 109 LOJ est peu usitée (8 demandes introduites en début d'année 2011, 4 en 2012).

2.8 Tribunal administratif de première instance (TAPI)

Résumé de l'activité

Avec les postes de collaborateurs liés à l'augmentation du nombre de magistrats, obtenus en 2011, le fonctionnement du greffe du Tribunal administratif de première instance s'est sensiblement amélioré, particulièrement en ce qui concerne l'enregistrement et le traitement des recours dans tous les domaines de sa compétence, bien que la formation de ces nouveaux collaborateurs constitue un long processus.

Chiffres clés

Procédures	2010 ¹	2011 ¹	2012
Solde début	2'180	1'743	1'576
Entrées	2'319	2'183	1'815
Total	4'499	3'926	3'391
Sorties	2'756	2'350	2'248
Solde fin	1'743	1'576	1'143
Taux de sorties (S/E)	1.19	1.08	1.24

¹ Y compris les causes relevant précédemment de la Commission de conciliation et d'estimation en matière d'expropriation

Le nombre de nouvelles procédures a diminué de manière significative (- 16.8%). Cette tendance a influencé très favorablement le taux de sortie, très largement supérieur à 1, notwithstanding une légère baisse des sorties (- 4.3%). Il en résulte une diminution importante du stock d'affaires (-27.4%).

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Magistrats de carrière ¹	3	5	5
Juges suppléants	3	5	5
Juges assesseurs	57	59	61
Collaborateurs permanents ¹	16.4	20.9	20.9

¹ Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs (ETP) autorisés au 31.12

Dans le cadre de l'entraide interjuridictionnelle, sur décision de la commission de gestion du pouvoir judiciaire, un greffier-juriste (à 90%) du TAPI a été mis à disposition de deux autres juridictions de mai à décembre 2012.

Mission

Comme instance de conciliation, le TAPI est chargé de concilier les parties en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public. En tant que juridiction de première instance, il statue, dans les limites des compétences attribuées par la loi, sur les recours dirigés contre les décisions d'autorités administratives, cantonales ou communales et sur les demandes,

notamment en matière de prolongation des ordres de mise en détention, de mesures d'éloignement, d'assurance-accident privée et d'expropriation.

Compétences

Le TAPI est compétent dans les domaines suivants :

- > droit fiscal (impôt fédéral direct, impôts cantonaux et communaux et remise d'impôts).
- > droit des étrangers (police des étrangers, marché du travail et mesures de contrainte).
- > droit des constructions et de l'environnement.
- > droit de la circulation routière (recours contre des décisions de l'office cantonal des véhicules).
- > violences domestiques (oppositions aux mesures d'éloignement prononcées par la police; demandes en prolongation de la mesure d'éloignement).
- > assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire (demande de paiement d'un assuré contre son assureur).
- > expropriation pour cause d'utilité publique, exercée par l'Etat ou une commune (demande d'indemnité d'expropriation).

Le TAPI est compétent en tant qu'autorité de conciliation s'agissant des recours portés devant la chambre administrative de la Cour de justice dans le cadre des procédures relevant de la loi fédérale en matière d'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995 (RS 151.1). Indépendamment de toute procédure, toute personne qui subit ou risque de subir une discrimination au sens des articles 3 et 4 de ladite loi peut saisir le TAPI.

Organisation

Le TAPI est doté de 5 postes de juge, dont deux juges à demi-charge. 5 juges suppléants lui sont également affectés. Le tribunal siège dans la composition d'un juge unique. Et, dans les cas prévus par la loi, il s'adjoint le nombre indiqué de juges assesseurs, soit dans une composition d'un juge (président) et de deux à quatre juges assesseurs.

Détail de l'activité et commentaires

Statistiques

2012	Cons- Etranger		Autres					Total
	truction	y c. MC ¹	Impôt	LCR ¹	EXP ¹	LVD ¹	LCA ¹	
Solde début	219	268	923	68	98	0	0	1'576
Entrées	330	491	694	270	5	20	5	1'815
Total	549	759	1'617	338	103	20	5	3'391
Sorties	395	614	887	286	45 ²	19	2	2'248
Solde fin	154	145	730	52	58	1	3	1'143
Taux de								
sorties (S/E)	1.20	1.25	1.28	1.06	9	0.95	0.4	1.24

¹ MC: mesures de contraintes; LCR: circulation routière; EXP: expropriation; LVD: violences domestiques; LCA: assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire

² Ce chiffre correspond en réalité à six causes distinctes, dont deux comportaient environ 40 procédures chacune. Dans l'une de ces deux causes, la jonction des procédures a été prononcée, d'où le nombre élevé de sorties (45).

Le taux global de sorties est positif pour la quatrième année consécutive. Pour l'année 2012, l'augmentation du taux global de sorties s'explique principalement par la baisse des entrées globales des recours (réduction de 16.8% par rapport à 2011), sauf en LCR, en LVD et en MC (192 cas de MC en 2012 et 158 cas en 2011).

Durée des procédures

Durée des procédures (toutes procédures confondues)	2010	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	254	248	182
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	376	171	184

Durée des procédures par matière	Construction	Impôt	Etrangers	LCR
Durée de traitement des procédures sorties (j)	148	293	136	58
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	133	202	103	43

Ces chiffres sont positifs par rapport à l'année précédente, mais l'effort doit se poursuivre en matière de droit fiscal afin de réduire davantage la durée des procédures.

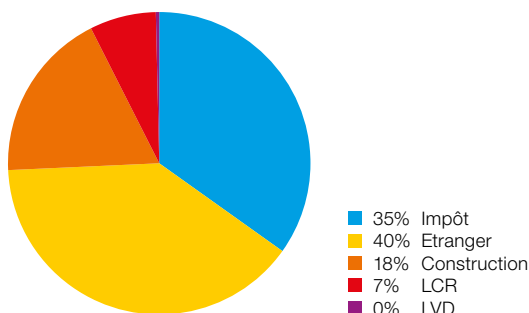
Jugements finaux rendus par le TAPI

Le TAPI a rendu 1'538 jugements finaux en 2012 selon le détail suivant:

Recours	MC et LVD
Irrecevables: 367	Irrecevables: 1
Admis: 133	Annulées: 12
Partiellement admis: 101	Confirmées: 154
Rejetés: 666	Prolongées: 32
Sans objet: 72	Sans objet: 0
Total: 1'339	Total: 199

416 jugements sur les 1'538, soit 27%, ont fait l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice (76 en construction; 164 en étranger - y compris 54 en MC -; 145 en matière fiscale; 30 en LCR; 1 en LVD).

Recours interjetés devant l'instance de recours contre les jugements du TAPI



Au cours de cette même période, la chambre administrative de la Cour de justice a rendu 402 arrêts suite à des recours contre des jugements du TAPI (81 en matière de construction; 153 en droit des étrangers; 135 en matière fiscale; 29 en LCR; 1 en LVD et 3 en expropriation). Le résultat de ces arrêts est le suivant: 32 recours irrecevables, 79 recours admis, 16 partiellement admis; et 226 recours rejetés.

2.9 Cour de justice

Résumé de l'activité

Durant l'année 2012, les chambres des Cour pénale, Cour civile et Cour de droit public ont déployé une activité judiciaire importante, dont le détail est donné ci-dessous. Les efforts consentis pour maîtriser les nouvelles procédures ou absorber des procédures tendant à se complexifier ont permis de maintenir des taux de sortie stables.

Au niveau organisationnel, la Cour de justice a poursuivi la mise en œuvre de son nouvel organigramme, dans le délai d'adaptation imparti par la LOJ pour ce faire. Après avoir défini la structure de son encadrement, elle a choisi, à l'issue d'un minutieux processus de sélection, les cinq personnes appelées à occuper, dès le 1er janvier 2013, les postes de greffier de juridiction et greffier de juridiction adjoint. Cette étape essentielle du passage des quatre anciennes juridictions cantonales à une seule Cour de justice est ainsi à son terme.

Chiffres clés

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	2'516	2'548	2'917
Entrées	5'082	6'068	5'884
Total	7'598	8'616	8'801
Sorties	5'163	5'699	6'433
Solde fin	2'435	2'917	2'368
Taux de sorties (S/E)	1.02	0.94	1.09

Remarque: la différence entre le solde fin 2010 et le solde début 2011 s'explique par le fait qu'à compter du 1er janvier 2011, la Cour d'appel des prud'hommes ainsi que la Commission de surveillance des offices des poursuites et faillites ont rejoint la Cour civile.

Ressources humaines (ETP)	2010 ¹	2011	2012
Magistrats de carrière ²	31	32	32
Juges suppléants ³	33	32	32
Juges assesseurs	36	64	64
Juges assesseurs suppléants	8	-	-
Juges prud'hommes attachés à la chambre des prud'hommes de la Cour	-	10	10
Collaborateurs permanents	69.9	80	80

¹ Y compris la CSO

² Charges de juges de carrière et postes de collaborateurs en ETP autorisés au 31.12

³ A l'instar des autres juridictions, la Cour de justice dispose d'un même nombre de juges suppléants que les juges de carrière. Les juges suppléants sont répartis entre les cours en fonction des besoins et de leur domaine de compétence.

2.9.1 Cour pénale (CJP)

Résumé de l'activité

Les Chambres pénales de la Cour tranchent principalement les appels et les recours interjetés contre les ordonnances et les jugements rendus par les autorités de poursuite et de jugement de première instance. Avec l'entrée en vigueur du code de procédure pénale (CPP), la Cour pénale a été confrontée à un défi sensible, soit celui de se plonger rapidement dans l'application uniforme et cohérente de nouvelles règles de procédure, dont beaucoup sont fort éloignées de celles en vigueur jusqu'alors. La coexistence des anciennes et nouvelles procédures a impliqué un investissement important des magistrats et des collaborateurs de la Cour pénale.

L'année 2012 a été marquée par:

- > la réorganisation du greffe pénal et du secteur scientifique,
- > la poursuite de l'assimilation des nouvelles règles du CPP.

Les processus métiers et organisationnels mis en place en 2011 se sont révélés concluants et ont ainsi été reconduits en 2012.

Chiffres clés

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	288	310	231
Entrées	853	944	1'088
Total	1'141	1'254	1'319
Sorties	831	1'023	1'074
Solde fin	310	231	245
Taux de sorties (S/E)	0.97	1.08	0.99

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Magistrats de carrière ¹	9	9	9
Juges assesseurs ²	-	22	22
Collaborateurs permanents ¹	17	20	20

¹ Charges et postes équivalents temps plein (ETP) au 31.12

² 22 juges assesseurs sont rattachés à la Chambre pénale d'appel et de révision.

Chambre pénale de recours (CPR)

Mission et compétences

> La chambre pénale de recours statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le Ministère public, les autorités pénales compétentes en matière de contraventions, le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel, le Tribunal d'application des peines et des mesures et le Tribunal des mineurs.

> Elle statue également sur les recours formés contre les décisions et les mesures relatives à l'exécution de la détention provisoire ou de la détention pour des motifs de sûreté.

Organisation

Elle siège dans une composition de trois juges.

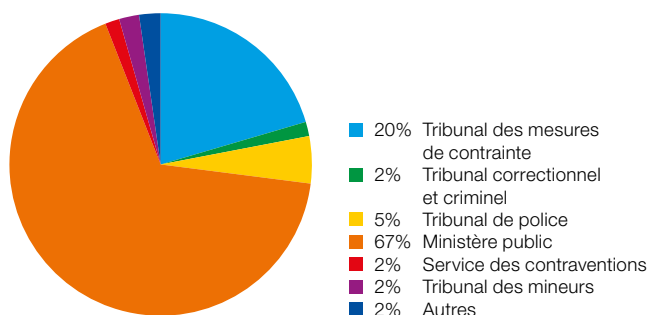
Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2011	2012
Solde début	0	93
Entrées	549	655
Total	549	748
Sorties	456	658
Solde fin	93	90
Taux de sorties (S/E)	0.83	1.00

Durée des procédures	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties avec détenus (j)	22	17
Durée de traitement des procédures sorties sans détenus (j)	54	45
Ancienneté des procédures en stock final (j)	68	63

Recours traités	2011	2012
Recours c/ décisions du Tribunal des mesures de contrainte	121	134
Recours c/ décisions du Tribunal correctionnel et criminel	11	10
Recours c/ décisions du Tribunal de police	16	33
Recours c/ décisions du Ministère public	377	439
Recours c/ décisions du Service des contraventions	7	10
Recours c/ décisions du Tribunal des mineurs	13	14

Recours contre les décisions des instances suivantes



En 2012, la chambre pénale de recours a connu une augmentation significative du nombre de recours par rapport à 2011 (environ 100 affaires de plus, soit 19.3%). Grâce à l'investissement des magistrats et des collaborateurs de cette chambre, qui travaille à flux tendu depuis l'entrée en vigueur du CPP, les procédures ont pu être traitées dans un délai raisonnable (augmentation de 44.2% des sorties).

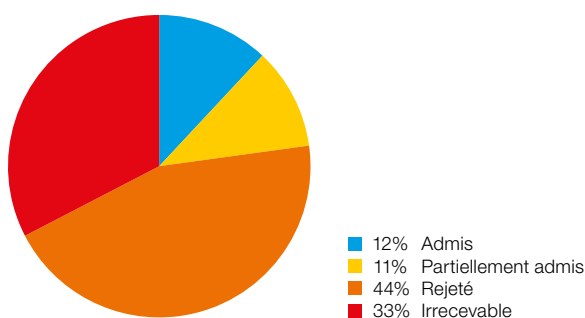
On constate que 67% des recours enregistrés par la chambre concernent des recours dirigés contre

les décisions du Ministère public et 20% contre les décisions du Tribunal des mesures de contrainte.

109 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre les arrêts rendus par la chambre pénale de recours, soit contre environ 16% des arrêts rendus en 2012.

En 2012, le Tribunal fédéral a rendu 92 arrêts. La Haute Cour a admis ou partiellement admis 21 recours, rejeté 41, et déclaré irrecevables 30.

Issue des procédures à la Chambre pénale de recours



Chambre pénale d'appel et de révision (ARP)

Mission et compétences

> La chambre pénale d'appel et de révision statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel, le Tribunal d'application des peines et des mesures et le Tribunal des mineurs.

> Elle examine la suspension d'une mesure de protection ordonnée à titre provisionnel selon la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin).

> Elle examine par ailleurs les demandes de révision.

> Finalement, elle exerce les compétences que la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (LaCP) lui attribuent.

Organisation

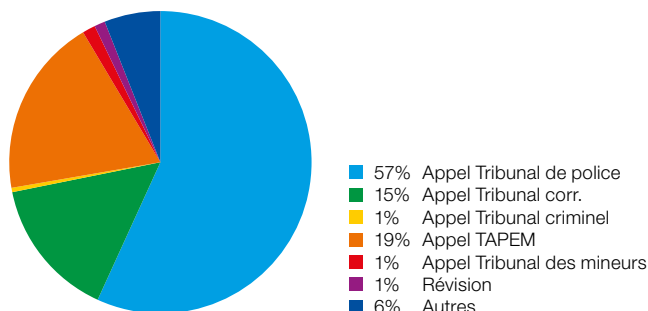
Elle siège dans la composition de trois juges pour les appels contre les jugements du Tribunal de police et du Tribunal correctionnel. Lorsqu'elle statue en appel ou en révision des jugements du Tribunal criminel, elle s'adjoit quatre juges assesseurs. Lorsqu'elle statue en appel des jugements du Tribunal des mineurs, elle s'adjoit deux juges assesseurs, à savoir un médecin et un spécialiste de l'éducation.

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2011	2012
Solde début	0	138
Entrées	346	433
Total	346	571
Sorties	208	416
Solde fin	138	155
Taux de sorties(S/E)	0.60	0.96

Durée des procédures	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	83	120
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	84	104

	2011	2012
Appel Tribunal de police	211	246
Appel Tribunal correctionnel	57	65
Appel Tribunal criminel	5	2
Appel TAPEM	70	83
Appel Tribunal des mineurs	0	6
Révision	3	5



En 2011, les magistrats et collaborateurs de la chambre pénale d'appel et de révision ont dû traiter en parallèle un nombre important de procédures soumises à l'ancien droit et au nouveau droit, ce qui n'a pas été sans conséquence sur la durée des procédures en 2012.

On constate que le taux de sortie est supérieur à celui de 2011, malgré une augmentation significative des procédures en 2012 (environ 90 affaires en plus, soit une augmentation de 25.1%).

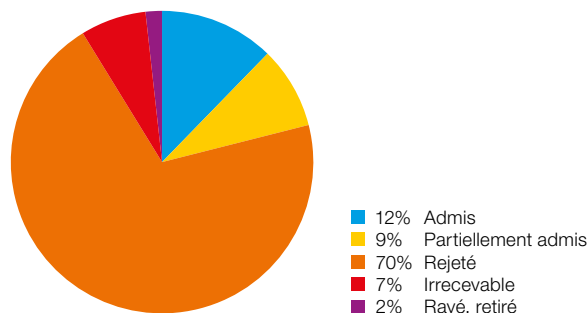
57% des appels enregistrés par la chambre sont des appels dirigés contre les jugements du Tribunal de police et 15% contre ceux du Tribunal correctionnel.

En 2012, la chambre pénale d'appel et de révision a convoqué 146 affaires.

63 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre les arrêts rendus par la chambre pénale d'appel et de révision, soit contre environ 15% des arrêts rendus en 2012.

En 2012, le Tribunal fédéral a rendu 57 arrêts. La Haute Cour a admis 7 recours, partiellement admis 5, rejeté 40, déclaré irrecevables 4 et rayé du rôle 1.

Issue des procédures à la chambre pénale d'appel et de révision



2.9.2 Cour civile (CJC)

Résumé de l'activité

Avec l'entrée en vigueur du code de procédure civile (CPC), la cour civile a été confrontée à un défi sensible, soit celui de se plonger rapidement dans l'application uniforme et cohérente de nouvelles règles de procédure, dont beaucoup sont fort éloignées de celles en vigueur jusqu'alors. La coexistence des anciennes et nouvelles procédures a impliqué un investissement important des magistrats et des collaborateurs de la cour civile.

L'année 2012 a été marquée par :

- > la réorganisation du greffe civil et du secteur scientifique,
- > la poursuite de l'assimilation des nouvelles règles du CPC,
- > la préparation à l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant.

Les processus métiers et organisationnels mis en place en 2011 se sont révélés concluants et ont ainsi été reconduits en 2012.

En outre, une magistrate a été élue à la vice-présidence de la cour civile et une nouvelle magistrate a été élue pour rejoindre la cour civile à la suite du départ du vice-président qui a rejoint le Tribunal fédéral au 1er janvier 2012.

Chiffres clés

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	767	906	1'019
Entrées	2'182	2'814	2'795
Total	2'949	3'720	3'814
Sorties	2'162	2'701	3'065
Solde fin	787	1'019	749
Taux de sorties (S/E)	0.99	0.96	1.10

Remarque : la différence entre le solde fin 2010 et le solde début 2011 s'explique par le fait qu'à compter du 1er janvier 2011, la Cour d'appel des prud'hommes ainsi que la Commission de surveillance des offices des poursuites et faillites ont rejoint la cour civile.

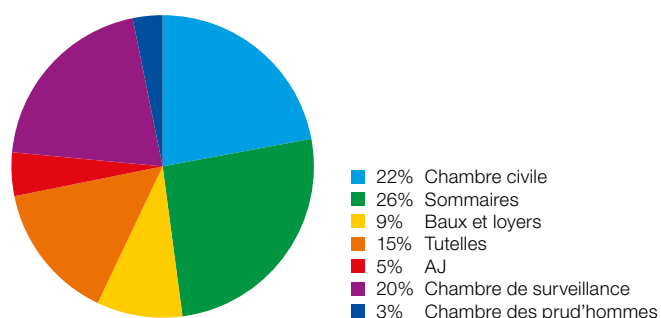
Au vu de la stabilité du nombre d'entrées (-0.6%) et de l'augmentation significative du nombre de sorties (+ 13.4%), le taux de sortie s'est amélioré et le stock d'affaires est en nette diminution (- 26.4%).

Ressources humaines (ETP)	2010 ¹	2011	2012
Magistrats de carrière ²	12	12.5	12.5
Juges assesseurs	20	74	74
Collaborateurs permanents ²	27.10	31.2	31.2

¹ Y compris la CSO

² Charges ou postes équivalents temps plein (ETP) au 31.12

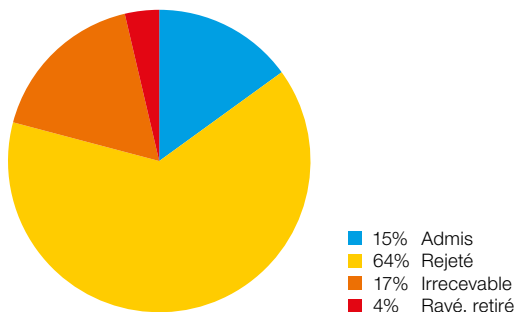
Répartition des affaires par chambres



314 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre des décisions et arrêts rendus par la présidence et les différentes chambres de la cour civile, soit contre environ 10% des décisions et arrêts rendus en 2012.

En 2012, le Tribunal fédéral a rendu 273 arrêts. La Haute Cour a admis et partiellement admis 41 recours, en a rejeté 175, déclaré irrecevable 47 et rayé du rôle 10.

Issue des procédures au Tribunal fédéral



Présidence

Décisions sur recours en matière d'assistance juridique

	2010	2011	2012
Solde début	54	24	11
Entrées	190	134	130
Total	244	158	141
Sorties	220	147	127
Solde fin	24	11	14
Taux de sorties (S/E)	1.16	1.1	0.98

La diminution du nombre de recours constatée en 2011 et liée à la nouvelle procédure civile s'est confirmée en 2012. De manière générale, les indicateurs sont stables entre 2011 et 2012.

Chambre civile (CJCC)

Mission et compétences

La chambre civile de la Cour de justice est l'autorité d'appel et de recours contre les décisions rendues par le Tribunal de première instance (y compris en matière de conciliation et d'exécution).

Elle exerce les compétences que le CPC attribue à l'autorité d'appel, à l'autorité de recours et à la juridiction cantonale unique.

Elle exerce également les compétences que la législation fédérale attribue à l'autorité supérieure en matière de concordat.

Organisation

La chambre civile siège dans plusieurs compositions de trois juges.

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	342	409	455
Entrées	718	717	617
Total	1'060	1'126	1'072
Sorties	651	671	777
Solde fin	409	455	295
Taux de sorties (S/E)	0.91	0.94	1.26

Durée des procédures	2010	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	182	188	188
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	109	127	93

Malgré la diminution du nombre d'entrées (- 13.9%), la chambre civile a encore accru son rythme de travail (sorties en augmentation de 15.7%), de sorte que le stock des procédures a diminué de manière très significative (-35.1%).

En 2012, la chambre civile a convoqué 221 affaires (comparution des parties, plaidoiries, enquêtes).

Chambre des affaires sommaires (hors droit de la famille)

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	100	123	112
Entrées	594	574	722
Total	694	697	834
Sorties	571	585	682
Solde fin	123	112	152
Taux de sorties (S/E)	0.96	1.02	0.94

Durée des procédures	2010	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	41	35	46
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	39	45	52

On constate une augmentation importante de nouvelles procédures en 2012 par rapport à 2011 (environ 150 affaires de plus, soit 25.7% d'augmentation). Grâce à la grande mobilisation des membres de la chambre, le nombre de décisions rendues a pu augmenter de manière significative par rapport aux années précédentes (+ 16.5%), permettant ainsi de maintenir un taux de sortie plus ou moins équivalent.

Chambre des baux et loyers (ABL)

Mission et compétences

La chambre des baux et loyers est l'autorité d'appel et de recours contre les décisions du Tribunal des baux et loyers. Elle connaît également des recours

dirigés contre les décisions de la commission de conciliation en matière de baux et loyers lorsqu'elle statue sur les prétentions des parties.

Organisation

La chambre des baux et loyers siège dans une composition de trois juges, soit un juge titulaire président, un juge assesseur représentant les groupements de locataires et un juge assesseur représentant les milieux immobiliers. Dans les causes fondées sur les articles 257d et 282 CO, la chambre des baux et loyers siège sans les juges assesseurs.

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	187	161	195
Entrées	286	288	256
Total	473	449	451
Sorties	312	254	326
Solde fin	161	195	125
Taux de sorties (S/E)	1.09	0.88	1.27

Durée des procédures	2010	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	212	198	219
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	149	133	108

La vice-présidence de la cour civile et la présidence de la chambre des baux et loyers ont pris de nouvelles mesures au cours du deuxième semestre 2012, afin de pouvoir diminuer le stock de procédures. Ces modifications organisationnelles ont eu une influence positive sur le taux de sortie des affaires.

Chambre des prud'hommes (APH)

Mission et compétences

La chambre des prud'hommes connaît des appels et des recours dirigés contre les décisions du Tribunal des prud'hommes, qui a repris certaines compétences de la Chambre collective des relations du travail (CRCT), ainsi que des recours dirigés contre les décisions du conciliateur prud'homme lorsque celui-ci a statué sur les prétentions des parties.

Organisation

Elle siège dans une composition de trois juges, soit un juge titulaire président, un juge prud'homme employeur et un juge prud'homme salarié. Lorsqu'elle connaît d'un appel ou d'un recours contre une décision du Tribunal des prud'hommes dont la compétence était fondée sur les articles 1 alinéa 1 lettre d, e ou f LTPH (CRCT), la Chambre des prud'hommes siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside, de deux juges prud'hommes employeurs et de deux juges prud'hommes salariés.

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2011	2012
Solde début	92	87
Entrées	145	89
Total	237	176
Sorties	150	139
Solde fin	87	37
Taux de sorties (S/E)	1.03	1.56

Durée des procédures	2011 (APH)	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	172	200
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	165	281

En raison de la baisse des entrées de nouvelles procédures et la diminution drastique du stock des affaires, les collaborateurs scientifiques et administratifs de cette chambre ont pu contribuer au bon fonctionnement de la chambre des prud'hommes, mais également des autres chambres de la cour civile.

La baisse des entrées pourrait être en lien avec l'allongement de la durée des procédures, devant l'autorité de première instance, qui serait une conséquence de l'application des nouvelles règles de procédure du CPC.

Chambre de surveillance (CS)

Mission et compétences

Cette autorité exerce la surveillance sur le Tribunal tutélaire, le registre foncier et le registre du commerce. Elle connaît des appels et des recours dirigés contre les décisions du Tribunal tutélaire et de la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients. La chambre de surveillance exerce également les compétences que la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), ses ordonnances d'exécution et la loi d'application dans le canton de Genève de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LaLP) lui attribuent. Elle reçoit les plaintes au sens de l'art. 17 LP et exerce une surveillance sur l'office des poursuites.

Organisation

La chambre de surveillance siège dans la composition de trois juges.

En raison des similitudes de problématiques, les juges de la chambre de surveillance traitent des recours contre les décisions de la justice de paix et exercent les compétences que le code civil suisse attribue à l'autorité chargée de prononcer l'adoption.

Pour statuer sur les plaintes, au sens de l'article 17 LP, la chambre de surveillance en matière de poursuites et faillites siège dans la composition d'un juge titulaire,

qui la préside, d'un assesseur titulaire du brevet d'avocat et d'un juge assesseur au bénéfice du titre d'expert-réviseur agréé.

La chambre de surveillance en matière de poursuites et faillites siège, en outre, en séance plénière réunissant trois juges et l'ensemble des juges assesseurs pour établir des directives à l'attention des offices et des administrations spéciales; établir des normes d'insaisissabilité; fixer le tarif applicable à la rémunération des membres de l'administration spéciale et de la commission de surveillance et approuver son rapport d'activité à l'autorité fédérale de surveillance.

Par ailleurs, en matière de poursuites et faillites, la chambre de surveillance est assistée dans ses tâches par un contrôleur de gestion.

Détail de l'activité et commentaires

De manière générale, les différents indicateurs reflètent que les chiffres de la chambre de surveillance dans sa globalité sont stables.

Autorité de recours contre les décisions de la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	0	0	2
Entrées	20	24	23
Total	20	24	25
Sorties	20	22	25
Solde fin	0	2	0
Taux de sorties (S/E)	1.00	0.9	1.09

Autorité de recours contre les décisions de la Justice de paix

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	7	5	5
Entrées	17	15	25
Total	24	20	30
Sorties	19	15	21
Solde fin	5	5	9
Taux de sorties (S/E)	1.12	1.00	0.84

Autorité de surveillance du registre du commerce

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	2	0	0
Entrées	7	2	14
Total	9	2	14
Sorties	9	2	14
Solde fin	0	0	0
Taux de sorties (S/E)	1.3	1.00	1.00

Autorité de surveillance du registre foncier

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	0	0	0
Entrées	1	3	2
Total	1	3	2
Sorties	1	3	2
Solde fin	0	0	0
Taux de sorties (S/E)	1.00	1.00	1.00

Autorité de surveillance des tutelles

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	26	21	54
Entrées	208	269	301
Total	234	290	355
Sorties	213	236	318
Solde fin	21	54	37
Taux de sorties (S/E)	1.02	0.88	1.06

Autorité cantonale en matière d'enlèvement international d'enfants

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	0	0	0
Entrées	1	0	2
Total	1	0	2
Sorties	1	0	2
Solde fin	0	0	0
Taux de sorties (S/E)	1.00	0	1.00

Adoptions

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	8	6	15
Entrées	39	42	46
Total	47	48	61
Sorties	41	33	38
Solde fin	6	15	23
Taux de sorties (S/E)	1.05	0.78	0.82

Durée des procédures (toutes confondues)	2010	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	33	35	38
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	97	78	72

Autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	74	(57)	(73)
Entrées	420	(334)	(352)
Total	494	(391)	(425)
Sorties	437	(318)	(377)
Solde fin	57	(73)	(48)
Taux de sorties (S/E)	1.04	(0.95)	(1.07)

Le rapport d'activité de la chambre de surveillance en matière de poursuites et faillites, anciennement Commission de surveillance des offices des poursuites et faillites, pour les années antérieures à 2011, n'indiquait que les statistiques relatives aux plaintes au sens de l'art. 17 LP. Dans le présent rapport, les données englobent toutes les compétences de la chambre de surveillance en matière de poursuites et faillites (plaintes, diverses demandes, activité de surveillance, procédure disciplinaire, etc.), afin de faire refléter la réelle activité de cette chambre. Les chiffres concernant les plaintes pour l'année 2011 et 2012 sont indiqués entre parenthèses.

Durée des procédures	2010	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	38	35	38
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	75	79	63

2.9.3 Cour de droit public (CJDP)**Résumé de l'activité**

L'année 2012 a été marquée par l'élection d'un magistrat de la chambre des assurances sociales, Philippe Thélin, à la commission de gestion du pouvoir judiciaire, en remplacement d'un magistrat de la chambre des assurances sociales, Doris Galeazzi, et par la poursuite des réflexions sur la réorganisation de la Cour de justice qui a mobilisé d'importantes forces de travail tant de la part de la présidence de la Cour de justice que des fonctions d'encadrement, le délai d'adaptation des greffes, prévu pour deux ans, étant venu à échéance le 31 décembre 2012. Cela a entraîné à cette date la suppression des postes de greffiers de juridiction et des greffiers de juridiction adjoint de chacune des deux chambres.

Chiffres clés

Procédures	2011	2012
Solde début	1'332	1'667
Entrées	2'310	2'001
Total	3'642	3'668
Sorties	1'979	2'294
Solde fin	1'667	1'374
Taux de sorties (S/E)	0.86	1.15

La cour de droit public a connu, globalement, une baisse significative des nouvelles entrées (- 13.3%), ainsi qu'une hausse, plus importante encore, des procédures sorties (+ 15.9%). Il en résulte évidemment une nette amélioration du taux de sortie, désormais supérieur à 1 et une diminution du stock de procédures (- 17.5%).

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Magistrats de carrière ¹	10	10.5	10.5
Juges assesseurs	16	20	20
Arbitres	-	51	51
Collaborateurs permanents ¹	25.8	28.8	28.8

¹ Charges et postes équivalents temps plein (ETP) au 31.12

Chambre administrative (CJCA)

Mission et compétences

Autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative, la CJCA tranche sur recours les litiges survenant entre l'Etat et les particuliers. Elle a un rôle de contrôle de l'activité de l'administration.

Ses compétences en instance cantonale unique sont notamment les suivantes :

- > marchés publics
- > aménagement du territoire
- > élection/votation
- > fonction publique, etc.
- > police du commerce (taxis, cafés, restaurant, etc.)
- > recours contre les décisions de commissions de surveillance de différentes professions libérales
- > recours contre les décisions de l'université

Et en deuxième instance :

- > circulation routière
- > impôts
- > constructions
- > droit des étrangers et mesures de contrainte

Organisation

La CJCA est composée de 5 juges de carrière, dont 1 président et 1 vice-président, et de 5 suppléants. Elle siège en plénum ou en section.

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	590	492	626
Entrées	861	931	913
Total	1'451	1'423	1'539
Sorties	959	797	898
Solde fin	492	626	641
Taux de sorties (S/E)	1.11	0.86	0.98

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Magistrats de carrière ¹	5	5	5
Collaborateurs permanents ¹	11.3	11.3	11.8 ²

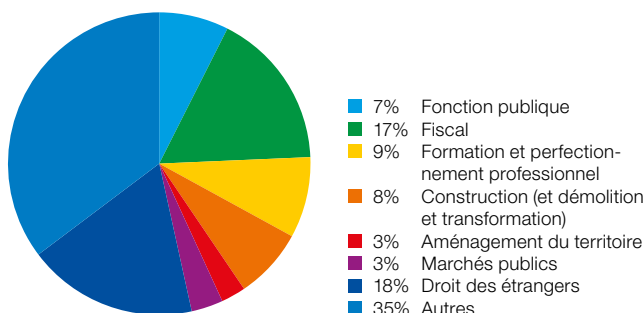
¹ Charges ou postes équivalents temps plein (ETP) au 31.12

² La CJCAS a mis à disposition de la CJCA un 0.5 ETP greffier-juriste

Décisions présidentielles	2010	2011	2012
Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif	63	58	59

Durée des procédures (toutes confondues)	2010	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	179	162	193
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	216	174	202

Nombre de recours (par domaine)	2010	2011	2012
Fonction publique	79	62	68
Fiscal	158	166	154
Formation et perfectionnement professionnel	93	81	79
Construction (et démolition et transformation)	61	80	69
Aménagement du territoire	25	41	24
Marchés publics	44	32	31
Droit des étrangers (police des étrangers, détention administrative)	154	178	166
Autres (aide sociale, élections/votations, LAVI, LIPAD, LCR, etc.)	247	291	322
Total	861	931	913



Le nombre de nouveaux recours entre 2011 et 2012 est resté stable (-2%), en augmentation de 6% depuis 2010. Parmi les recours déposés en 2012, 17% concernent le droit fiscal et 18% le droit des étrangers.

En raison de l'augmentation importante du nombre de places de détentions prévue en 2013, la CJCA se prépare à recevoir un nombre accru de recours en matière de mesures de contrainte, procédures dans lesquelles elle doit statuer dans un délai de 10 jours en section de trois juges. Par ailleurs, les dossiers de police des étrangers appartiennent à un domaine souvent sensible à traiter et lourd sur le plan humain.

La CJCA constate également que la complexité des affaires, en matière fiscale notamment, a augmenté de manière importante.

Les recours en matière de circulation routière étant depuis le 1er janvier 2009 examinés en première instance par le Tribunal administratif de première instance (anciennement la Commission cantonale de recours en matière administrative), seuls 34 recours ont été interjetés à la CJCA dans cette matière en 2012 (34 en 2010, 30 en 2011), contre 346 en 2008. L'accroissement du nombre de procédures en matière de construction et en aménagement du territoire constaté entre 2010 et 2011 est revenu à des valeurs stables en 2012.

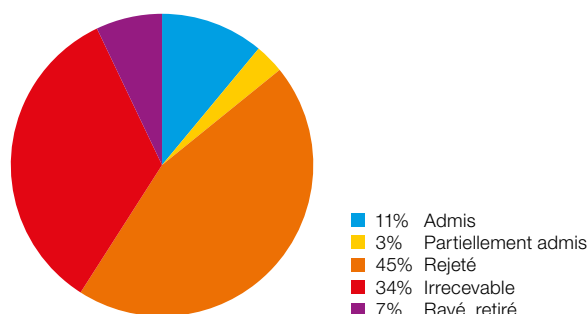
Grâce à une mobilisation importante des membres de la Chambre et à un appui juridique fourni par une autre Cour, le taux de sortie a pu augmenter de manière significative par rapport à 2011. Il n'en demeure pas moins que les membres de la CJCA travaillent à flux tendu et qu'il est nécessaire que cette Chambre bénéficie rapidement d'une augmentation de ses ressources.

En 2012, la CJCA a tenu 78 audiences de délibération, en plénum ou en section (81 en 2011), 99 audiences de comparution personnelle et/ou d'enquêtes (81 en 2011) et effectué 13 transports sur place (7 en 2011).

151 arrêts de la CJCA ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, soit 17% de tous les arrêts rendus en 2012.

En 2012, le Tribunal fédéral a rendu 127 arrêts. La Haute Cour a admis 14 recours, en a partiellement admis 4, rejeté 57, déclaré irrecevables 43 et en a rayé 9 du rôle.

Issue des procédures au Tribunal fédéral



Chambre des assurances sociales (CJCS)

Mission et compétences

La chambre des assurances sociales statue sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle et les demandes en paiement en matière d'assurances complémentaires à la LAMal relevant de la LCA. Elle statue également sur les recours contre les jugements du Tribunal administratif de première instance en matière d'assurance complémentaire à l'assurance-accidents.

Ses compétences sont les suivantes :

- > Assurance-invalidité
- > Assurance-vieillesse et survivants
- > Assurance-maladie
- > Assurance-accidents
- > Assurance-chômage
- > Prestations complémentaires
- > Prévoyance professionnelle
- > Allocations familiales, etc.

Organisation

La chambre des assurances sociales est composée de 7 juges de carrière, dont 3 à demi-charge, de 5 suppléants et de 20 assesseurs. Chaque juge est en charge d'une chambre qu'il préside. Il siège avec 2 juges assesseurs représentant chacun l'un des partenaires sociaux.

Détail de l'activité et commentaires

Chiffres clés

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	814	748	660
Entrées	1'130	1'035	980
Total	1'944	1'783	1'640
Sorties	1'196	1'123	1'014
Solde fin	748	660	626
Taux de sorties (S/E)	1.06	1.09	1.03

Les entrées sont en légère baisse de 5.3%, de même que les sorties (-9.7%).

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Magistrats de carrière ¹	5	5.5	5.5
Juges assesseurs	16	20	20
Collaborateurs permanents ¹	14.5	17.5	17 ²

¹ Charges ou postes équivalents temps plein (ETP) au 31.12

² La CJCAS a mis à disposition de la CJCA un 0.5 ETP greffier-juriste.

Durée des procédures	2010	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	187	209	177
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	203	161	164

Recours/demandes enregistrés par matière	2010	2011	2012
Assurance-invalidité	341	342	271
Prévoyance professionnelle	162	131	108
Assurance-chômage	133	125	124
Prestations complémentaires fédérales et cantonales	119	132	183
Assurance-vieillesse et survivants	100	52	74
Assurance-accidents	114	115	96
Assurance-maladie	66	62	47
Allocations familiales	34	21	17
Assurances complémentaires LCA	31	33	28
Revenu minimum cantonal d'aide sociale	12	8	11
Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	13	13	18
Formation scolaire spéciale de l'assurance invalidité	2	0	1
Assurance-maternité	1	1	0
Assurance perte de gain	1	1	2
Assurance militaire	1	0	0
Total	1'130	1'035	980



- 28% Assurance-invalidité
- 11% Prévoyance professionnelle
- 13% Assurance-chômage
- 19% Prestations compl. fédérales et cantonales
- 8% Assurance-vieillesse et survivants
- 10% Assurance-accidents
- 5% Assurance-maladie
- 2% Allocations familiales
- 3% Assurances compl. LCA
- 1% Revenu minimum cantonal d'aide sociale
- 2% Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels
- 0% Formation scolaire spéciale de l'assurance invalidité
- 0% Assurance perte de gain
- 0% Assurance-maternité
- 0% Assurance militaire

Si l'on constate une baisse générale du nombre d'affaires enregistrées en 2012, le niveau moyen reste bien supérieur à celui qui existait au moment de la création du Tribunal cantonal des assurances sociales, en 2003, (moins de 700 nouveaux recours à l'époque).

En matière d'assurance-invalidité, la diminution du nombre de recours de 20% par rapport à 2011 est vraisemblablement due aux révisions successives de la LAI qui ont pour but de diminuer le nombre de rentes.

En matière de prestations complémentaires fédérales et cantonales, eu égard à l'instauration d'une politique de révision systématique des dossiers et à la complexité des décisions, les bénéficiaires sont vraisemblablement soutenus davantage par des services sociaux ou des mandataires professionnellement qualifiés. Par conséquent, les décisions sont plus souvent contestées.

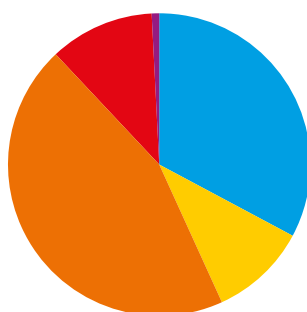
En matière d'assurance-vieillesse et survivants, on constate une augmentation des litiges, mais qui reste toutefois inférieure au nombre recensé en 2010.

En 2012, la CJCAS a convoqué 403 affaires en comparution des mandataires, comparution personnelle des parties et enquêtes (607 en 2010 et 486 en 2011), tenu 155 demi-journées d'audience (209 en 2010 et 193 en 2012) et ordonné 55 expertises (65 en 2010 et 65 en 2011).

84 arrêts de la chambre des assurances sociales ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, soit 8% de tous les arrêts rendus en 2012.

En 2012, le Tribunal fédéral a rendu 125 arrêts. La Haute Cour a admis et partiellement admis 54 recours, rejeté 56, déclaré irrecevables 14 et en a rayé 1 du rôle.

Issue des procédures au Tribunal fédéral



- 33% Admis
- 10% Partiellement admis
- 45% Rejeté
- 11% Irrecevable
- 1% Rayé du rôle

Tribunal arbitral (TARB)

Mission et compétences

Les compétences du Tribunal arbitral et la procédure y relative sont mentionnées aux articles 39 et suivants de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Le Tribunal arbitral tranche les litiges entre assureurs et fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciens, etc.).

Ses compétences sont les suivantes :

- > Tarifs médicaux
- > Tarifs hospitaliers
- > Conventions tarifaires
- > Sanctions à l'égard des fournisseurs, etc.

Organisation

Le Tribunal arbitral comprend un président et 1 à 3 suppléants - choisis parmi les juges et les juges suppléants de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice - et des représentants des assureurs et des fournisseurs de prestations concernés, issus de milieux médicaux, paramédicaux et hospitaliers.

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2010	2011	2012
Solde début	57	92	381
Entrées	56	344	108
Total	113	436	489
Sorties	21	55	382
Solde fin	92	381	107
Taux de sorties (S/E)	0.38	0.16	3.53

Ressources humaines (ETP) ¹	2010	2011	2012
Arbitres	51	51	51

¹ Une magistrate de carrière de la CJCAS assure la présidence du Tribunal arbitral qui bénéficie pour le reste des ressources administratives de la CJCAS.

Durée des procédures (toutes confondues)	2010	2011	2012
Durée de traitement des procédures sorties (j)	975	212	202
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	371	106	577

Entré en vigueur le 1er janvier 2011, l'article 40 alinéa 1 lettre a LaLAMal prévoit une modification de la composition du Tribunal arbitral : ce dernier comprend 1 président et 1 à 3 suppléants et non plus uniquement 1 président et 1 suppléant. Cette disposition légale n'a toutefois pas été appliquée en 2011, les membres du Tribunal arbitral n'ayant pas été désignés conformément à la procédure prévue par l'article 39 alinéa 1 LAMal. Les membres du Tribunal arbitral ont donc été reconduits sans nouvelle élection, une première fois

jusqu'au 30 novembre 2011, puis une seconde fois jusqu'au 29 février 2012.

Dans ce contexte, deux juges de la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice ont continué d'assumer - en plus de leur charge ordinaire - pour l'une la présidence du Tribunal arbitral et pour l'autre la suppléance.

Par arrêté du 4 avril 2012, le Conseil d'Etat a nommé la présidente du Tribunal arbitral et 3 juges suppléant-e-s pour la période du 5 avril 2012 au 30 septembre 2012. Enfin, par arrêté du 26 septembre 2012, l'ensemble des membres du Tribunal arbitral ont été nommés pour la période du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2016.

L'activité du Tribunal arbitral avait affiché en 2011 une hausse de 514% des nouvelles demandes par rapport à 2010. Cette augmentation avait débuté en été 2011 et s'était poursuivie à l'automne avec plusieurs vagues successives de nouvelles demandes. Le faible taux de sortie des affaires s'expliquait - outre par l'explosion des nouvelles demandes - par la complexité des affaires, par des procédures émaillées d'incidents, par la suspension d'affaires dans l'attente d'arrêts du Tribunal fédéral sur des dossiers "pilote", par la difficulté de trouver des experts et, enfin, par l'insuffisance des ressources en magistrats et en collaborateurs scientifiques.

En 2012, on constate une hausse des entrées de 93% par rapport à 2010, mais une importante diminution de celles-ci à hauteur de deux tiers par rapport à 2011.

Grâce à une mobilisation importante des membres du Tribunal arbitral, le taux de sortie a pu augmenter de manière significative par rapport aux années précédentes.

L'ancienneté des procédures demeure élevée en 2012 en raison de la complexité des affaires, des difficultés à trouver des experts et des renvois du Tribunal fédéral dans les affaires retenues à titre de cause pilote.

Le Tribunal arbitral a convoqué 132 affaires en 2012 (190 en 2010), tenu 17 demi-journées d'audience (12 en 2011) et ordonné 1 expertise (2 en 2011).

Toutes les nouvelles affaires ont du être convoquées en audience de conciliation. Si les affaires sont convoquées de manière groupée (regroupement par assureur) pour jugement, ce afin de rationaliser le nombre d'audiences, il n'en demeure pas moins que la procédure de conciliation augmente la charge de travail administratif et ralentit les délais de traitement des dossiers.

3 arrêts du Tribunal arbitral ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

En 2012, la Haute Cour a rejeté 1 arrêt et en a rayé 1 du rôle.

2.10 Greffes et services transversaux

2.10.1 Généralités

Les greffes et services transversaux regroupent les greffes et services accomplissant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, pour plusieurs juridictions. Ils se distinguent ainsi des services de support classiques (ressources humaines, finances, logistiques, systèmes d'information et communication).

Il s'agit du greffe de l'assistance juridique, du greffe des taxations, du service des pièces à conviction, du conseiller en criminalistique et de la commission du barreau.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Collaborateurs permanents ¹	14.65	15.35	16.55

¹ Postes équivalents temps plein (ETP) au 31.12

2.10.2 Greffe de l'assistance

juridique (AJ)

Résumé de l'activité

Le greffe de l'AJ a poursuivi le travail nécessaire à la mise en œuvre des nouveaux codes de procédure.

En matière civile, l'application du CPC, source de formalisme accru, a généré une augmentation significative de la complexité dans le traitement des dossiers aussi bien au niveau de l'instruction de ceux-ci que de la rédaction des décisions. Les problèmes liés à l'exécution financière des jugements en fin de procédure, en collaboration avec le greffe des taxations et les services financiers, a également suscité et suscite toujours de nombreuses difficultés pratiques et juridiques.

En matière pénale, les projets d'indemnisation que le greffe élabore à l'attention des juridictions de jugement sont devenus très difficiles à traiter, et de ce fait chronophages, tant sous l'angle des vérifications à effectuer au niveau du processus applicable que de leur importance en termes de prestations facturées.

D'une manière générale, en raison du caractère transversal d'une partie de ses activités, le greffe de l'AJ est toujours plus sollicité par les greffes, les magistrats, les services centraux et les avocats pour fournir des conseils juridiques et pratiques ou pour apporter des solutions concrètes à toute une série de problèmes ponctuels liés à l'interprétation des codes de procédure, à celle des jugements en ce qui concerne leur exécution financière ou à l'indemnisation des défenseurs d'office.

Mission

Le but de l'assistance juridique est de permettre, à certaines conditions, aux personnes qui n'en n'ont pas les moyens, d'être provisoirement dispensées, en totalité ou partiellement, du paiement des frais et honoraires d'avocat liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'Etat.

Organisation et compétences

La présidence du Tribunal civil, par délégation la vice-présidence, est l'autorité compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le greffe de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence, par délégation la vice-présidence de la Cour de justice.

La vice-présidence du Tribunal civil et, par délégation, le greffe de l'AJ :

- > statue sur les demandes d'assistance juridique en matières civile et administrative ;
- > nomme les avocat-e-s qui assistent les personnes bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant, statue sur les demandes de changement d'avocat-e ;
- > retire l'assistance juridique si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été ;
- > ordonne le remboursement total ou partiel par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'Etat.

Le greffe de l'AJ :

- > rémunère les avocats en matière civile et administrative ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des personnes prévenues ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des parties plaignantes et préavise l'octroi, respectivement le refus de l'assistance judiciaire sollicitée ;
- > établit, pour le compte des autorités pénales compétentes, le projet de décision ou d'ordonnance d'indemnisation des défenseurs d'office et des conseils juridiques en matière pénale.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	8.4	8.6	8.8

Détails de l'activité

Nouveaux dossiers d'assistance juridique			
	2010	2011	2012
Civiles et administratives (AC)	3'139	3'117	3'166
Pénales (AP)	1'946	861	1'235
Total	5'085	3'978	4'401

Le nombre de nouveaux dossiers d'AJ en matières civile et administrative est stable (+ 1.5%).

L'assistance juridique en matière pénale a disparu à l'entrée en vigueur du CPP. Tous les défenseurs d'office sont désormais rémunérés par l'Etat, indépendamment de la situation financière de la personne prévenue. Seule subsiste l'assistance judiciaire pour la partie plaignante indigente dont l'action civile ne paraît pas vouée à l'échec. La comparaison des années 2011 et 2012 avec les exercices précédents n'a ainsi que peu de signification.

Les 1'235 nouveaux dossiers en matière pénale correspondent à l'ouverture d'une procédure d'assistance en matière pénale, tous motifs confondus (taxations d'office soumises à l'ancien droit (aCPP), établissements de situations financières des personnes prévenues et/ou parties plaignantes sur délégation de la direction de la procédure et projets d'indemnisation à l'attention des juridictions de jugement, étant précisé que plusieurs actions peuvent être effectuées dans un même dossier AP, raison pour laquelle seuls les chiffres relatifs au nombre de dossiers traités reflètent l'activité réelle du greffe. Pour cette même raison, le nombre des indemnisations en matière civile et projets d'indemnisation en matière pénale a été introduit dans le tableau ci-dessous.

Dossiers traités (reflétant l'activité réelle du greffe)	2010	2011	2012
Civil et administratif	6'245	5'096	5'581
Indemnisations civiles			2'014
Pénal	2'367	173 ¹	137 ²
Projets d'indemnisation (pénal)			1'283
Total	8'612	-	9'015

¹ En matière pénale, la comparaison avec les exercices précédents n'est plus possible. Le chiffre de 173 dossiers traités ne reflète en rien l'activité du greffe mais correspond au nombre de décisions (numérotées) AP rendues en 2011 en application de l'ancien droit.

² Le nombre de dossiers traités en matière pénale en 2012 (137) correspond au nombre de préavis (positifs ou négatifs, non-entrées en matière) rendus aux autorités pénales compétentes ayant mandaté le greffe pour établir des situations financières.

Octrois (avec les partiels) ¹	2010	2011	2012
	3'138	2'868	2'826
Civiles et administratives	50.25%	56.25%	50.65%
	2'096	144 ²	
Pénales	88.55%	83.25%	89 ³
Total	5'234	3'012	
	60.75%	57.15%	

¹ Le taux en pourcents correspond à la proportion de décisions octroyant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

² Décisions rendues concernant des procédures pénales en application de l'ancien droit (aCPP)

³ En 2012, il n'y a pas eu de décision, mais seulement des préavis du greffe (89 positifs) concernant des procédures pénales soumises au nouveau droit.

Refus ¹	2010	2011	2012
	813	909	1'093
Civiles et administratives	13.00%	17.85%	19.60%
	213	17 ²	
Pénales	9.00%	9.85%	48 ³
Total	1'026	926	
	11.90%	17.55%	

¹ Le pourcentage correspond à la proportion de décisions refusant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat). Ainsi, en 2012, le greffe a établi 3'115 décisions sujettes à recours dont 127 ont fait l'objet d'un recours à la présidence de la Cour de justice.

² Décisions rendues concernant des procédures pénales soumises à l'ancien droit (aCPP)

³ En 2012, il n'y a pas eu de décision, mais seulement des préavis du greffe (39 négatifs et 9 infondés) concernant des procédures pénales soumises au nouveau droit.

Décisions sujettes à recours	2012
Civiles et administratives	3'115
	127
Recours	4.1%

Taxations (en Fr.)	2010	2011	2012
Civiles et administratives	5'096'591	5'025'485	5'317'112
Pénales	4'462'256	5'254'473	6'308'778
Total	9'558'847	10'279'958	11'625'890

Montant moyen par décision de taxation (en Fr.) ¹	2010	2011	2012
Civiles et administratives	2'254	2'552	2'640
Pénales	2'248	3'126	4'186
Total	2'251	2'816	3'302

¹ Equivaut à la moyenne des notes d'honoraires des avocat.

Depuis l'entrée en vigueur du CPP, le coût moyen de l'indemnisation pénale a considérablement augmenté. Divers facteurs participent à cette évolution, en particulier un formalisme très accru par rapport à l'ancien CPP dans le traitement des dossiers et la suppression de la possibilité de nommer d'office les avocats stagiaires qui auparavant intervenaient majoritairement dans le cadre des procédures de faible et moyenne gravité. Ce rapport s'est inversé en faveur des avocats brevetés. Enfin, en octobre 2011, le Tribunal fédéral a déclaré inconstitutionnelle la disposition réglementaire qui permettait de réduire de 15% les montants dus à l'avocat pour l'activité déployée au-delà de Fr. 5'000.-. Cette décision a également occasionné une augmentation du coût moyen de l'indemnisation en matière civile et administrative, mais dans une moindre mesure.

Emoluments pris en charge par l'AJ (en Fr.)	2010	2011	2012
Total	1'100'099	386'306	572'828.25

Depuis l'entrée en vigueur du CPC, l'AJ prend en charge les frais judiciaires mis à la charge de la partie bénéficiaire de l'assistance qui succombe en fin de procédure. L'imputation budgétaire a ainsi lieu en fin de procédure et non plus sous forme de règlement des avances fixées en début de procédure pour le compte de la personne bénéficiaire. Ce processus explique la diminution qui n'est en réalité que provisoire en 2010 et 2011 des "émoluments" pris en charge par l'AJ par rapport aux chiffres de 2010.

Coût total (taxations et émoluments en Fr.)	2010	2011	2012
Total	10'658'946	10'666'265	12'198'718

Depuis le 10 janvier 2007, et le système a perduré avec l'entrée en vigueur du nouveau RAJ en janvier 2011, l'octroi ou le maintien de l'assistance juridique peut être subordonné au remboursement ou au paiement par la personne bénéficiaire, sous forme de mensualités, des frais payés par l'Etat. Ceux-ci sont recouvrables à concurrence de l'équivalent de 60 mensualités qui varient, en général, entre 30 et 120 francs, sauf amélioration de la situation financière de la personne bénéficiaire auquel cas celle-ci peut être condamnée à rembourser l'intégralité des prestations versées par l'Etat.

Pour l'année écoulée, ce mode de faire a engendré des recettes provisoires, sous forme d'avances mensuelles, d'un montant de Fr. 1'196'694.70 (Fr. 1'224'296.50 en 2011,

Fr. 1'057'673.00 en 2010, Fr. 1'602'300.60 en 2009, Fr. 843'029.- en 2008 et Fr. 791'090.- en 2007) et une créance définitive en faveur de l'Etat de Fr. 2'012'047.10 (Fr. 2'063'511.80 en 2011, Fr. 2'802'784.75 en 2010, Fr. 2'575'928.25 en 2009, Fr. 2'152'109.- en 2008 et Fr. 1'029'654.- en 2007).

Recettes (en Fr.)	Budget	Montant	Ecart entre
		comptabilisé au 31.12	comptes et budget
Remboursement des frais de l'assistance juridique (436004) ¹	2011	2'800'000.00	2'063'511.80 - 736'488.20
	2012	2'800'000.00	2'012'047.10 - 787'952.90
Participation aux frais de l'assistance juridique (20100604) ²	2011		1'224'296.50
	2012		1'196'694.70

¹ Le montant comptabilisé en recette au 31.12 représente l'ensemble des procédures de l'assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées, dont les frais doivent être remboursés par le bénéficiaire.

² Le montant comptabilisé sur cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.

2.10.3 Greffe des taxations

Mission et compétences

Le greffe des taxations a pour mission d'assurer, en matière civile, l'application rigoureuse et conforme des dispositions légales et réglementaires en matière d'avance de frais, le suivi financier des procédures judiciaires et la bonne exécution des décisions et/ou jugements. Il est chargé de la notification des décisions d'avances de frais, de prolongation des délais de paiement et des jugements d'irrecevabilité en cas de non paiement de l'avance. Il assure l'exécution financière des décisions judiciaires en transmettant les ordres comptables aux services financiers du pouvoir judiciaire.

Organisation

Le greffe des taxations est rattaché à la direction des finances et logistique depuis le 1er janvier 2011. Il agit sur instruction du Tribunal civil et de la cour civile de la Cour de justice.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	2 ¹	3.3	4.3

¹ Collaborateurs anciennement rattachés au TPI et la Cour de justice

Détails de l'activité

Avances de frais

Dossiers traités par délégation des tribunaux :

Nombre de procédures traitées	2011	2012
Tribunal de première instance (Tribunal civil)	4'816	5'625
Cour civile de la Cour de justice	717	617

Gestion des avances de frais :

Tribunal de première instance (Tribunal civil)	2011	2012
Procédures avec encaissement d'une avance de frais (hors procédures sommaires, mainlevées, sequestre)	3'907	5'383
Total des avances de frais (Fr.) encaissées	7'740'391	11'674'951
Montant encaissé en moyenne par procédure en avance de frais (Fr.)	1'981	2'168

Cour civile de la Cour de justice (y compris PH et surveillance)	2011	2012
Procédures avec encaissement d'une avance de frais	754	894
Total des avances de frais (Fr.) encaissées	2'129'333	3'137'454
Montant encaissé en moyenne par procédure en avance de frais (Fr.)	2'824	3'509

Exécution financière des décisions relatives aux procédures civiles

Il s'agit de l'exécution financière des jugements civils définitifs et exécutoires pour lesquels les dispositifs sont transmis à la section du greffe des taxations qui collabore étroitement avec les services financiers en application des règles comptables et financières. Le suivi des échéances est supervisé par la direction des finances afin de s'assurer de l'application des principes édictés par la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF).

Nombre de procédures traitées	2011	2012
Tribunal de 1ère instance (Tribunal civil)	1'050	4'245
Cour civile de la Cour de justice	90	1'403
Total	1'140	5'648

2.10.4 Service des pièces à conviction

Résumé de l'activité

Le service des pièces à conviction a poursuivi son activité ordinaire. Il a pris possession de nouveaux locaux (SPEC2), dévolus à l'entreposage des palettes. Il a commencé dès mi 2012 à réceptionner les inventaires informatisés émanant de la BGS (base de gestion des séquestres) et s'est doté d'une douzaine de containers afin d'optimiser les transports à l'usine d'incinération des Cheneviers.

Mission et organisation

Le service des pièces à conviction assure la gestion et la conservation des pièces à conviction. Il tient un registre des pièces à conviction remises par la police ou le juge. Il est rattaché à la direction des finances et logistique.

Détails de l'activité

En 2012, les préposés du SPEC ont réceptionné 5'000 inventaires de pièces à conviction, soit environ 25 inventaires par jour ouvrable. Deux associations caritatives (Emmaüs et Caritas) ont bénéficié des vêtements usagés et des objets de peu de valeur, dévolus à l'Etat. Le SPEC a organisé trois destructions à l'usine d'incinération des Cheneviers, une destruction d'objets métalliques chez Jaeger & Bosshard SA ainsi que deux destructions de stupéfiants en 2012. Vu les travaux en cours dans les locaux du service cantonal des objets trouvés, aucune vente n'a eu lieu en 2012.

2.10.5 Conseiller en criminalistique

auprès des tribunaux

Mission

Dans le cadre d'une procédure civile ou pénale, le conseiller est chargé, après analyse préliminaire, de dresser un éventail des possibilités techniques et scientifiques les plus adaptées à la résolution de problèmes spécifiques.

Compétences

- > Entretiens préliminaires et étude de dossier
- > Suggestion des opérations techniques ou scientifiques pouvant aider l'enquête
- > Assistance lors de transports sur place, de reconstitutions ou de perquisitions
- > Recherche d'experts dans des domaines scientifiques particuliers
- > Défense des expertises criminalistiques devant les juridictions

Détail de l'activité

Au cours de l'année 2012, le conseiller en criminalistique a été consulté dans 34 affaires différentes par les juridictions du pouvoir judiciaire (19 en 2011). 2012 montre un regain de l'activité qui se situe dans la moyenne des années 2004-2010

	2010	2011	2012
Juges d'instruction	25	0	
Parquet du procureur général	0	12	23
Tribunal pénal			2
Tribunal de police	2	2	
Cour correctionnelle	2	0	
Tribunal de première instance	5	3	8
Tribunal administratif	2	0	
Juridiction des prud'hommes	2	2	
Tribunal des baux et loyers	1	0	
Justice de Paix		0	1
Total	39	19	34

Typologie des affaires	2010	2011	2012
Escroqueries et abus de confiance	6	3	6
Blanchiment	1	0	1
Assassinat, homicides par négligence et meurtre par dol éventuel	7	7	6
Lésions corporelles	4	2	4
Faux et usages de faux	18	6	15
Divers (induction de la justice en erreur, fraude électorale, stupéfiants, mise en danger, dégâts à la propriété, etc.)	3	1	2

Domaines techniques	2009	2010	2011	2012
Accidents de circulation	10	9	9	8
Ecritures/signatures	12	19	9	9
Documents et datations	5	7	1	16
Divers (mécanique automobile, accident de chantier structure de matériaux, etc.)	1	4	0	1

2.10.6 Commission du barreau

Mission et compétences

En sa qualité d'autorité de surveillance des avocats, la commission du barreau est en charge, selon le droit fédéral et cantonal de :

- > la surveillance disciplinaire des avocats, conformément aux art. 12 et ss de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats, du 23 juin 2000 (LLCA; RS 935.61);
- > la tenue des registres des avocats, avocats stagiaires, ainsi que du tableau des avocats ressortissants des pays de l'UE/AELE et autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente en Suisse;
- > la tenue du registre des clerks d'avocat (article 6 de la loi sur la profession d'avocat, du 26 avril 2002 (LPAv; RS E 6 10);
- > la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv).

En outre, depuis le 1er janvier 2011 :

- > la commission du barreau assure la surveillance de la permanence de l'avocat de la première heure (art. 8A LPAv);

> les demandes de relief de nomination d'office sont examinées par un membre avocat de la commission du barreau (art. 8 LPAv).

La commission du barreau peut dorénavant percevoir des frais de procédure et/ou des émoluments pour son activité administrative et juridictionnelle (art. 49A LPAv).

Organisation

La commission du barreau est composée de neuf membres, nommés pour une période de 4 ans, dont obligatoirement deux magistrats de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat. Elle a été renouvelée en avril 2010. Le Président et deux autres membres constituent le bureau qui doit comprendre au moins un avocat. Le bureau est compétent pour statuer sur les demandes de levée de secret (art. 12 al. 3 LPAv) et prononcer, en cas d'urgence, des mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ainsi qu'une interdiction temporaire de pratiquer (art. 44 al. 1 LPAv).

Statistiques relatives aux avocates et avocats

Au cours de l'année 2012, il a été procédé à l'inscription de :

Avocates et avocats	118
Avocates et avocats stagiaires	135
Avocates et avocats UE/AELE	12
Total	265

Le nombre des avocats inscrits dans les registres tenus par la commission du barreau était de :

	2010	2011	2012
Avocates et avocats	1'343	1'376	1'427
Avocates et avocats stagiaires	376	397	352
Avocates et avocats UE/AELE	55	65	76
Total	1'774	1'838	1'855

Avec une population de 470'512 habitants, le canton de Genève compte ainsi, au 31 décembre 2012, un avocat pour 253 habitants.

Activité en 2012

Au cours de l'année 2012, la Commission a tenu 10 séances plénières et le bureau a siégé à 9 reprises. 133 nouveaux dossiers ont été inscrits au rôle. Au 31 décembre, 42 dossiers figuraient au rôle de la Commission, dont 15 pour des procédures antérieures à l'année 2012 (en cours d'instruction, suspendues ou objet d'un recours).

Le rôle de la Commission, pour les seuls dossiers ouverts en 2012, comporte 39 procédures pour violation de règles professionnelles, 16 procédures touchant plus spécifiquement des situations possibles de conflits d'intérêts, 11 demandes de levée du secret professionnel, 28 requêtes relatives au stage (activité juridique déployée en dehors d'une étude genevoise, prolongation du délai pour réussir

l'examen final, etc.), 18 dossiers liés aux conditions d'inscription et à la pratique du barreau ainsi que 21 demandes de relief de nomination d'office.

Durant l'année 2012, la commission du barreau, en sa qualité d'autorité de surveillance, a rencontré l'Ordre des Avocats pour discuter du fonctionnement de la permanence de l'avocat de la première heure et a adopté un avenant afin de compléter la liste des infractions graves au sens de l'art. 8A al. 1 LPAv publiée au recueil systématique de la législation genevoise.

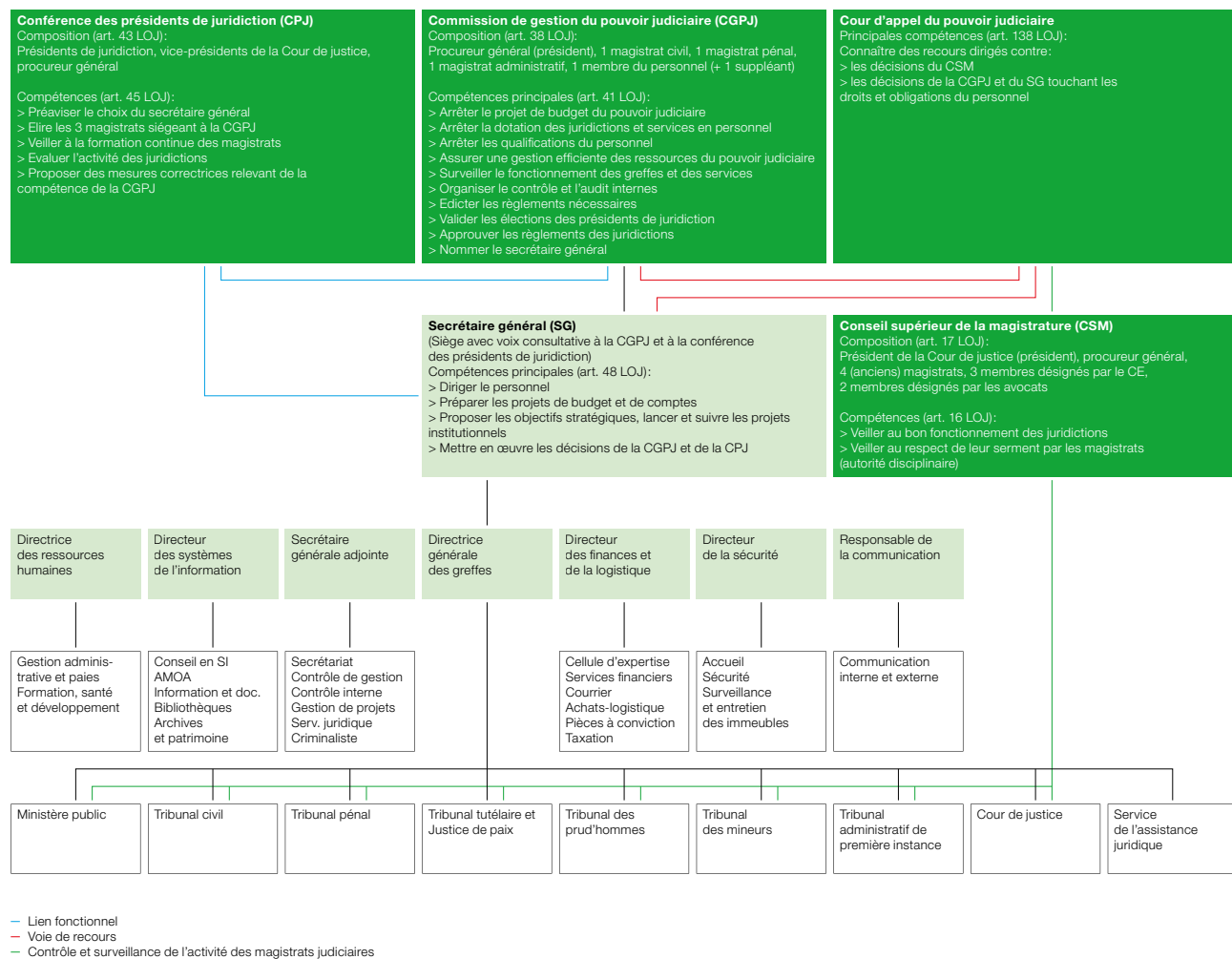
Les demandes relatives à l'exercice de la profession d'avocat dans le cadre de sociétés de capitaux ou de droit étranger continuent à occuper la commission du barreau faute de dispositions légales claires en la matière.

Enfin, si le nombre total d'avocats inscrits dans les registres de la Commission reste pratiquement stable, les mouvements sont importants et nécessitent un travail de mise à jour quotidien assuré par le greffe de la Commission.

3. Gouvernance et support

3.1 Gouvernance du pouvoir judiciaire

Gouvernance et surveillance du pouvoir judiciaire



3.1.1 Commission de gestion du pouvoir judiciaire (CGPJ)

Éléments marquants

De l'audit de la Cour des comptes au plan financier quadriennal 2013-2016 du pouvoir judiciaire

La commission de gestion du pouvoir judiciaire a collaboré intensément avec la Cour des comptes lors de l'audit mené par cette dernière entre décembre 2011 et mai 2012. Elle a adhéré, de manière générale, aux 26 recommandations contenues dans le rapport no 54 publié au début du mois

de juin, nombre d'entre elles coïncidant avec ses propres constats. S'agissant plus précisément de la dotation des juridictions et services, la Cour des comptes a validé le bien fondé de l'augmentation des effectifs intervenue depuis 2010 dans le cadre de l'unification des procédures civile et pénale dans notre pays, respectivement de la profonde modification de l'organisation judiciaire genevoise qui en a découlé. Elle a également constaté qu'un renforcement de plusieurs juridictions devait encore intervenir. Réservant l'augmentation des effectifs découlant de la réforme du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, de la réorganisation du Ministère public ou encore de la modification de la loi fédérale sur le transport de voyageurs, la Cour des comptes a chiffré les besoins

immédiats de trois juridictions, qui n'étaient tout simplement pas en mesure de garantir la délivrance des prestations publiques dans des conditions acceptables et durables. Confortée dans son analyse par les conclusions de la Cour des comptes, la commission de gestion a pris différentes mesures. Elle a déposé une demande en autorisation de crédit supplémentaire le 31 mai 2012, adoptée par la commission des finances le 27 juin 2012, ayant permis la création de 33 postes nouveaux, essentiellement pour le Ministère public, le Tribunal civil, le Tribunal des mineurs et le futur Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle a également arrêté, à la fin du mois de mai, un projet de budget 2013 et un plan financier quadriennal 2013-2016 devant en particulier permettre de poursuivre le nécessaire renforcement du Ministère public et du Tribunal pénal.

Durant les négociations intervenues au cours de l'été avec le Conseil d'Etat, la commission de gestion a accepté à deux reprises de rééchelonner la croissance de ses charges de fonctionnement, en reportant la création d'un certain nombre de postes en 2014, 2015 et 2016. Ces efforts ont permis de trouver un terrain d'entente avec le gouvernement, qui a adhéré au plan financier quadriennal du pouvoir judiciaire, prévoyant une augmentation des charges de fonctionnement de Fr. 20 millions sur trois ans - hors mécanismes salariaux, amortissements et autres fiches transversales applicables à l'ensemble de l'Etat -, dont Fr. 11 millions en 2013, Fr. 7 millions en 2014 et Fr. 2 millions en 2015. Seul désaccord, survenu tardivement à la fin du processus d'établissement du projet de budget 2013, la commission de gestion a refusé de revoir une fois encore à la baisse son projet à concurrence de Fr. 0.8 million, comme demandé par le Conseil d'Etat, considérant que ce montant était indispensable au financement de dépenses directement en lien avec l'activité judiciaire et, partant, incompressibles (frais d'expertises, frais de traduction, coût des contrôles techniques, indemnités selon art. 429 ss CPP, ...). La commission des finances a en conséquence été saisie de deux projets de budget 2013 distincts pour la justice.

Gouvernance, surveillance et organisation

La Cour des comptes a également émis des recommandations en lien avec l'organisation des juridictions et services du pouvoir judiciaire ou encore avec les rôles et responsabilités en matière de gouvernance et de surveillance de l'institution. La commission de gestion a adapté ses réflexions et projets d'ores et déjà en cours pour en tenir compte. Elle a également initié de nouvelles mesures devant lui permettre de mettre progressivement en œuvre les recommandations de la Cour des comptes. Les projets suivants sont ainsi en cours :

- > le projet Système de contrôle interne, lancé en automne 2012 au terme d'une analyse préalable menée dès 2011, doit permettre au pouvoir judiciaire, de formaliser un système de contrôle interne adapté à ses besoins et directement utile aux juridictions et services, d'ici la fin 2014 ;
- > le projet Services centraux 2013, lancé fin 2012 au terme de travaux préparatoires conduits depuis 2011, doit permettre d'améliorer la qualité des prestations de support fournies aux juridictions et d'augmenter l'efficacité des services concernés. Le regroupement de l'ensemble des activités logistiques, au sens large du terme, au sein d'une seule et même direction est une étape importante de ce projet, qui devrait s'achever en automne 2013 ;
- > le support aux organes de gouvernance a également fait l'objet de réflexions ayant abouti, sans création de postes nouveaux, au renforcement des compétences en matière de planification et d'organisation et ce, dès novembre 2012 ;
- > la répartition des rôles et responsabilités entre les organes de gouvernance, de surveillance et de direction de l'institution fait l'objet, depuis octobre 2012, de réflexions devant permettre de simplifier et de rendre plus lisible l'organisation du pouvoir judiciaire dans ce domaine.

Les locaux du pouvoir judiciaire

La commission de gestion a suivi les travaux préparatoires menés à l'interne dans le projet de Nouveau Palais de justice, conduit par le département de l'urbanisme. Fort de la décision conjointe de la commission de gestion et du Conseil d'Etat de mener à bien ce projet prioritaire d'ici 2020, elle s'efforce qu'aucun retard ne puisse être pris. La situation actuelle est pénible et très coûteuse, tant pour le pouvoir judiciaire que pour certains services ou offices de l'administration cantonale, en particulier le détachement de convois et de sécurité (DCS), rattaché au département de la sécurité. Le fonctionnement des juridictions a continué, tout au long de l'année 2012, à être entravé par l'inadéquation des locaux mis à leur disposition, avec un effet sur le déroulement des audiences, les conditions d'accueil et de travail, ainsi que sur la santé de collaborateurs et de magistrats. A noter en particulier la situation critique du Ministère public, du Tribunal civil, du Tribunal tutélaire et Justice de paix, de la Cour de justice et, de manière générale, de la gestion des salles d'audiences, notamment sécurisées.

Relations avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil

Comme décidé fin 2011, une délégation de la commission de gestion a rencontré à quatre reprises la délégation du Conseil d'Etat au pouvoir judiciaire, composée des conseillers d'Etat en charge du département de la sécurité, du département des finances et du département de l'urbanisme. Ces séances de travail ont permis aux délégations d'aborder, dans le strict

respect de la séparation des pouvoirs, les projets transversaux et le processus budgétaire.

Au-delà de son audition à de nombreuses occasions par différentes commissions parlementaires, la commission de gestion a également rencontré le Bureau du Grand Conseil pour un désormais traditionnel déjeûner de travail, qui permet un échange d'informations et de points de vue sur les principaux enjeux institutionnels et les chantiers législatifs en cours ou à venir. La récente réforme de l'organisation judiciaire genevoise, l'unification des procédures civile et pénale, ainsi que la mise en oeuvre du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant ont notamment été traités à cette occasion.

Mission

La commission de gestion organise et gère le pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en lien avec le conseil supérieur de la magistrature et la conférence des présidents de juridiction. Elle arrête la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Compétences

Pour accomplir sa mission, la commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- > adopter la proposition de budget du pouvoir judiciaire ;
- > coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au pouvoir judiciaire ;
- > déterminer la dotation des juridictions en greffiers, greffiers-adjoints, collaborateurs scientifiques et personnel administratif ;
- > déterminer les qualifications du personnel du pouvoir judiciaire et les conditions de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;
- > surveiller le fonctionnement des greffes et des services centraux ;
- > organiser le contrôle de gestion et l'audit interne ;
- > valider l'élection des présidents et vice-présidents de juridiction ;
- > approuver les règlements des juridictions ;
- > adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel ;
- > approuver les directives de nature transversale ou communes à plusieurs juridictions ;
- > organiser le secrétariat général et les services centraux ;
- > autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes ;
- > négocier et conclure des conventions de prestations ;

- > établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ;
- > arrêter les prises de position du pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

Organisation

La commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'un magistrat d'une juridiction civile, d'un magistrat d'une juridiction pénale, d'un magistrat d'une juridiction administrative, d'un membre du personnel et d'un membre du personnel suppléant. Elle est assistée par le secrétaire général du pouvoir judiciaire.

Les trois magistrats sont élus pour trois ans par la conférence des présidents de juridiction. Le membre du personnel et son suppléant sont élus, pour un mandat de même durée, par le personnel du pouvoir judiciaire.

Au 31 décembre 2012, la commission de gestion était composée d'Olivier Jornot, président, Jean Reymond, vice-président (magistrat d'une juridiction civile), Stéphane Esposito (magistrat d'une juridiction pénale), Philippe Thélin (magistrat d'une juridiction administrative), Laurent Naef (membre du personnel) et Cédric Thevoz (membre du personnel suppléant). Stéphane Esposito, Philippe Thélin et Laurent Naef ont respectivement succédé à Louis Peilla (au 1er janvier 2012), à Doris Galeazzi et à Philippe Le Grand Roy (au 1er novembre 2012).

Résumé de l'activité

La commission de gestion a tenu trente-six séances ordinaires et extraordinaires courant 2012. Elle a notamment :

- > sollicité et obtenu deux autorisations de crédit supplémentaire, la première pour financer une augmentation des charges de personnel (33 postes nouveaux) et des dépenses générales directement en lien avec l'activité judiciaire (expertises, frais de traduction, contrôles techniques, indemnités selon art. 429 ss CPP, etc.), la seconde pour financer une augmentation des charges de l'assistance judiciaire pénale ;
- > suivi et accompagné les changements organisationnels intervenus au Ministère public, au futur Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et à la Cour de justice ;
- > participé aux travaux d'adaptation du droit cantonal d'application du nouveau droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant ;
- > suivi la situation critique des locaux du Ministère public et son impact sur les conditions de travail et la santé du personnel et des magistrats ;
- > suivi les travaux de la structure projet interne pour accompagner le projet de Nouveau Palais de justice, conduit par le département de l'urbanisme ;
- > suivi les travaux en cours dans le cadre du projet logistique de Justice 2010 (assainissement et transformation du Tribunal des mineurs, transformation des violons du Palais

de justice et des locaux du DCS);

- > suivi l'audit de l'ICF sur le projet i-JUGE/ Justice 2010 de modernisation des systèmes d'information du pouvoir judiciaire et d'adaptation au nouveau droit de procédure;
- > formulé des observations dans différentes consultations fédérales ou cantonales coordonnées par le DS, après examen de la position des juridictions;
- > validé l'élection de présidents et vice-présidents de juridiction;
- > modifié son règlement de fonctionnement;
- > commenté les comptes 2011 devant la commission des finances;
- > établi le rapport d'activité 2011 du pouvoir judiciaire;
- > constitué un groupe de travail en prévision de la réforme de la caisse de prévoyance professionnelle des magistrats.

La commission de gestion a rencontré le Bureau du Grand Conseil à une reprise pour un déjeuner de travail. Une délégation de la commission de gestion a par ailleurs tenu quatre séances de travail avec la délégation du Conseil d'Etat au pouvoir judiciaire.

3.1.2 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

Résumé de l'activité

Le conseil supérieur de la magistrature rend compte de son activité par un rapport séparé adressé au Grand Conseil.

Mission

Les juges, qu'ils soient titulaires, assesseurs ou suppléants, sont soumis pendant la durée de leur charge à la surveillance du conseil supérieur de la magistrature et ce sans préjudice des règles du droit commun et des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement internes des juridictions. La fonction du conseil supérieur de la magistrature consiste fondamentalement à préserver et, le cas échéant, à renforcer la confiance que le justiciable doit avoir dans l'institution judiciaire. Il veille ainsi au bon fonctionnement des juridictions notamment par le biais du contrôle semestriel et s'assure que les magistrats du pouvoir judiciaire exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité. Garant de la séparation des pouvoirs, le conseil assure au magistrat un traitement disciplinaire par une autorité indépendante.

Compétences

- > surveillance administrative, contrôle de l'activité des magistrats judiciaires et prise de mesures à l'encontre de magistrats (relève de charge, injonction de compléter sa formation professionnelle);
- > surveillance disciplinaire, soit instruction des plaintes concernant des magistrats judiciaires dans l'exercice

- de leur charge et prononcé de sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, amende, destitution);
- > décisions relatives aux demandes de magistrats en modification de leur taux d'activité;
- > décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrats.

Organisation

Le conseil supérieur de la magistrature est composé du président de la Cour de justice, qui le préside, du procureur général, de quatre magistrats titulaires ou anciens magistrats titulaires du pouvoir judiciaire, élus par les magistrats titulaires en fonction, de trois membres désignés par le Conseil d'Etat en raison de leurs qualités personnelles et de deux avocats au barreau, élus par les avocats inscrits au registre cantonal. Les membres élus sont immédiatement rééligibles.

Au 31 décembre 2012, le conseil supérieur de la magistrature était composé comme suit :

Membres de droit : Christine Junod, présidente du conseil (présidente de la Cour de justice) et Olivier Jornot (procureur général);

Membres élus par les magistrats du pouvoir judiciaire : Philippe Thélin (juge à la chambre administrative de la Cour de justice), David Robert (juge au Tribunal civil), Thierry Wuarin (président du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix) et Stéphane Zen-Ruffinen (juge au Tribunal pénal);

Membres élus par les avocats : Marc Bonnant et Michel Valticos, avocats;

Membres nommés par le Conseil d'Etat : Lorella Bertani (avocate), Costin Van Berchem (notaire) et Audrey Leuba (professeure à l'Université de Genève).

3.1.3 Conférence des présidents de juridiction (CPJ)

Résumé de l'activité

La conférence des présidents de juridiction a tenu dix séances courant 2012. Elle a notamment travaillé à la définition d'indicateurs trimestriels, semestriels ou annuels lui permettant d'apprécier la situation des juridictions et son évolution. Elle a également procédé à l'élection de Philippe Thélin, juge à la chambre administrative de la Cour de justice, à la commission de gestion du pouvoir judiciaire, en lieu et place de Doris Galeazzi, parvenue au terme de son mandat.

Mission et compétences

La conférence des présidents de juridiction dispose des compétences suivantes : élire les trois magistrats siégeant à la commission de gestion du pouvoir judiciaire ; préavisier le choix du secrétaire général ; veiller à la formation continue des magistrats du pouvoir judiciaire ; évaluer l'activité des juridictions ; proposer à la commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, les mesures correctrices relevant de sa compétence.

Organisation

La conférence des présidents de juridiction réunit le procureur général, les présidentes et présidents des différentes juridictions civiles, pénales et administratives, ainsi que les vice-présidents de la Cour de justice. Elle élit son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Au 31 décembre 2012, la conférence des présidents de juridiction était présidée par Olivier Boillat (président du Tribunal des mineurs), qui a succédé à cette charge à Olivier Bindschedler Tornare en date du 3 septembre 2012. Elle était par ailleurs composée de Christian Coquoz, vice-président (vice-président de la Cour de justice, cour pénale), Patrick Chenux (président du Tribunal civil), Stéphane Esposito (président du Tribunal pénal), Olivier Jornot (procureur général), Christine Junod (présidente de la Cour de justice), Quynh Steiner Schmid (présidente du Tribunal administratif de première instance), Thierry Wuarin (président du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix), Sylvianne Zeder-Aubert (présidente du Tribunal des prud'hommes), Juliana Baldé (vice-présidente de la Cour de justice, cour de droit public) et Marguerite Jacot-des-Combes (vice-présidente de la Cour de justice, cour civile).

3.2 Administration centrale du pouvoir judiciaire

L'administration centrale du pouvoir judiciaire regroupe le secrétariat général et les différents services de support rattachés à la direction des ressources humaines, à la direction des systèmes d'information, à la direction des finances et de la logistique, ainsi qu'à la direction de la sécurité.

3.2.1 Secrétariat général

Généralités

Le secrétariat général assure la direction générale des greffes, le contrôle de gestion, le contrôle interne, la communication interne et externe, le conseil juridique et la gestion de projets. Il tient également le secrétariat de la commission de gestion du pouvoir judiciaire et de la conférence des présidents de juridiction.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	7.75	12.05	12.25

Le secrétaire général

Points marquants

Assisté de son état-major, le secrétaire général a notamment accompagné le processus de transition ensuite de la démission du procureur général et de l'élection de son successeur. Il a initié et coordonné les travaux nécessaires au déroulement de l'audit de la Cour des comptes. Il a piloté le processus d'établissement du plan financier quadriennal 2013-2016, du projet de budget 2013 et de deux demandes en autorisation de crédit supplémentaire devant permettre de financer des ressources supplémentaires nécessaires au fonctionnement des juridictions (axe 2 du plan stratégique, qui figure en annexe). Il a proposé à la commission de gestion le renforcement du support fourni à la gouvernance en matière d'organisation et de planification (axes 2, 3 et 5), en repositionnant une fonction existante. Il a également lancé les projets Services centraux 2013 (axes 1, 2 et 5) et Système de contrôle interne (axes 2 et 3), intégrant les comités de pilotage responsables de leur conduite. Il a assisté la commission de gestion dans ses réflexions relatives à la gouvernance de l'institution et à la répartition des rôles et responsabilités en matière de gouvernance, de surveillance et de direction.

Le secrétaire général a également été amené à suivre de plus près la situation de plusieurs juridictions. Il a notamment piloté le projet ProtAct de mise en œuvre du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, aux côtés de la cheffe de projet, du président du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix et de la direction administrative de la juridiction. Il a été amené à analyser l'organisation et le fonctionnement de cette juridiction, en étroite collaboration avec la direction des ressources humaines et avec l'assistance de la conseillère en organisation. De juin à septembre 2012, il a assumé, ad interim, la direction administrative de la juridiction, revoyant la structure de l'encadrement et recrutant le personnel du futur Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, y compris son directeur, entré en fonction en novembre 2012. Il a également suivi la situation du Ministère public, dont il a confié ad interim la direction administrative à la directrice générale des greffes jusqu'à l'entrée en fonction, en septembre 2012, de la nouvelle directrice.

Le secrétaire général a assisté la conférence des présidents de juridiction dans ses travaux tendant à définir les indicateurs permettant d'apprécier la situation des juridictions et son évolution, accompagnant notamment l'activité de la contrôlease de gestion.

S'agissant des prestations de support, le secrétaire général a suivi de près l'évolution de la situation du pouvoir judiciaire en matière de locaux (situation critique du Ministère public, préparation d'un double déménagement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant en l'espace de six mois, atteintes à la santé de collaborateurs du Tribunal civil directement en lien avec la distribution et la typologie des locaux, respectivement le transport de dossiers, ...). Il a conduit le processus de recrutement de la nouvelle directrice des ressources humaines et lancé celui du directeur de la future direction de la logistique, en création dans le cadre du projet Services centraux 2013.

En collaboration avec les secrétaires généraux du département de la sécurité, du département des finances et du département de l'urbanisme, il a continué à faciliter les relations entre le pouvoir judiciaire et l'administration cantonale, respectivement entre la commission de gestion et le Conseil d'Etat, dont les délégations se sont rencontrées une fois par trimestre en 2012.

Mission

Le secrétaire général assiste la commission de gestion du pouvoir judiciaire et la conférence des présidents de juridiction dans leurs travaux. Il siège dans ces deux organes avec voix consultative. Il assure la haute direction du pouvoir judiciaire et dirige un état-major composé de la secrétaire générale adjointe, de la directrice générale des greffes, des directeurs des services centraux et du responsable de la communication.

Compétences

Assisté de l'état-major, le secrétaire général :

- > prépare, à l'attention de la commission de gestion, le projet de budget, le projet de plan stratégique et les politiques du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de système d'information, de finances, de logistique, de communication et de sécurité ;
- > définit et met à jour les objectifs, les missions et l'organisation des greffes et services du pouvoir judiciaire ;
- > dirige le personnel des greffes et des services centraux ;
- > assure la coordination des activités entre les directions des greffes et services ;
- > assure la liaison avec les services transversaux de l'Etat.

Communication

Principales réalisations en 2012

L'activité de communication a poursuivi son développement au cours de l'exercice écoulé. Elle a porté, d'une part, sur le conseil et l'assistance en la matière, notamment lors de la transition entre l'ancien et le nouveau procureur général, l'audit de la Cour des comptes et le projet stratégique Prot/Ect préparant la création du nouveau tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant ; d'autre part, sur la conception et la mise en œuvre de nouvelles actions et supports de communication, conformément au plan stratégique de la commission de gestion.

Parmi les principales réalisations et nouveautés figurent la refonte graphique du compte rendu d'activité du pouvoir judiciaire en 2011, le lancement du nouveau journal interne trimestriel PJscope et l'organisation de sessions de formation de média-training destinées aux procureurs du Ministère public.

L'année a été particulièrement riche en événements de relations publiques, avec le succès rencontré par le débat public "De la chronique judiciaire... au polar" organisé avec la bibliothèque du pouvoir judiciaire dans le cadre de la journée mondiale du livre de l'Unesco, la refonte et la gestion du stand du pouvoir judiciaire à Palexpo lors de la Cité des Métiers, ainsi que le soutien et l'accueil de l'exposition itinérante "Avocats sans droits", dont la venue au Palais de justice de Genève a été organisée par la commission des droits de l'homme de l'ordre des avocats.

Enfin, il est à souligner que l'activité de relations médias du pouvoir judiciaire s'est sensiblement accrue, le nombre de demandes (renseignement, interview, prise de vue, intervention, etc.) traitées par le secrétariat général s'étant élevé à 850 en 2012, contre 500 l'année précédente.

Mission, compétences et organisation

Le responsable de la communication a pour mission, au sein de l'état-major, de proposer la politique et la stratégie de communication institutionnelle du pouvoir judiciaire, tant interne qu'externe. Il veille également à élaborer et mettre en œuvre les plans de communication, par exemple dans le cadre de projets transversaux, ainsi qu'à assurer le suivi des actions et leur évaluation.

Il est assisté d'une chargée de communication qui joue le rôle d'interface dans les relations avec les médias. Cette personne renseigne les journalistes accrédités sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignements et d'interviews dont elle assure la coordination et le suivi.

Responsable et chargée de communication conseillent les organes de gouvernance, les magistrats et les chefs de projets dans leur communication interne ou externe, toujours sous un angle institutionnel.

Contrôle de gestion

Principales réalisations en 2012

- > Participation à la définition des indicateurs et tableaux de bord destinés à la conférence des présidents de juridiction ; alimentation avec des données trimestrielles sur deux années d'activité.
- > Etablissement des statistiques relatives à l'activité des tribunaux pour le compte rendu annuel d'activité du pouvoir judiciaire.
- > Etablissement des statistiques relatives à l'activité des magistrats à l'attention du conseil supérieur de la magistrature (rapports semestriels).
- > Participation à l'établissement du bilan social 2011 regroupant les indicateurs majeurs relatifs aux ressources humaines du pouvoir judiciaire.
- > Participation à l'établissement de la statistique des cas de violence domestique dans le cadre de l'observatoire des violences domestiques.
- > Etablissement des statistiques périodiques sur les appels et recours au Tribunal pénal.

Mission

Définir ou aider à définir la performance, sa mesure et son suivi. La contrôleur de gestion est la conceptrice du système de gestion par tableaux de bord et contribue à un pilotage plus efficace permettant la décentralisation de l'autorité. Il s'intéresse essentiellement aux résultats chiffrés, réels ou prévisionnels.

Contrôle interne

Principales réalisations en 2012

- > Une étude préalable à la formalisation d'un système de contrôle interne (SCI) a été conduite durant le premier

semestre 2012. Elle a consisté à analyser le fonctionnement du pouvoir judiciaire pour ensuite proposer une solution pragmatique, adaptée aux besoins de l'institution et directement utile aux personnes et organes en charge de la direction et de la gouvernance.

> Les livrables de la première étape (synthèse des interviews, modèles de contrôles, proposition de SCI et plan de mise en œuvre) ont été soumis à la commission de gestion qui a décidé du lancement de la seconde étape, soit du projet proprement dit de déploiement de la solution proposée.

Mission

En application de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière LSGAF (D 1 10), les services centraux et les greffes du pouvoir judiciaire sont tenus de mettre en place un système qualité, aussi appelé système de contrôle interne (SCI). Cette démarche correspond à la volonté de la commission de gestion du pouvoir judiciaire de professionnaliser toujours plus la conduite de l'institution, ceci d'autant plus que la responsabilité du pouvoir judiciaire dans la gestion des ressources mises à sa disposition s'est accrue à la suite de son indépendance.

Bureau de projet

Principales réalisations en 2012

> Conduite du projet ProtAct de mise en œuvre du nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant. Dans le cadre de ce projet, le pouvoir judiciaire a collaboré étroitement, non seulement avec les services concernés de l'administration genevoise, mais également avec les acteurs impliqués du secteur privé et associatif. Les échanges de pratique et les réflexions sur la mise en œuvre avec les autres entités romandes concernées ont également été privilégiés. Cette collaboration a permis d'élaborer des processus de travail concertés et des dispositions légales prévoyant une procédure simplifiée pour les situations de protection. Elle a également favorisé la mobilisation de professionnels motivés pour assurer la charge de juges assesseurs du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant qui a vu le jour le 1er janvier 2013.

> Conduite du projet IntraPJ2 destiné à former et accompagner le changement auprès des utilisateurs pour que les juridictions et services puissent gérer leurs contenus intranet de manière autonome.

> Suivi des opérations liées au projet logistique de Justice 2010, en particulier les travaux d'assainissement des locaux du Tribunal des mineurs (bâtiment F), les travaux d'agrandissement des locaux du service des pièces à convictions (bâtiment T), les travaux d'installation des MicroVPJ dans le bâtiment G.

> Etude d'implantation du TPAE dans le bâtiment U des Glacis-de-Rive, planification et réalisation d'installations de Kardex dans le bâtiment E.

> Suivi de l'étude de faisabilité pour le Nouveau Palais de Justice.

Mission

Le bureau de projet est une structure interne au secrétariat général chargée de mettre en place une méthodologie de projet au sein du pouvoir judiciaire, d'assister les différents acteurs, de coordonner le pilotage des projets transversaux et institutionnels. Il est placé sous la responsabilité de la secrétaire générale adjointe en charge de l'organisation et de la planification. Le bureau de projet tient les organes de direction et de gouvernance informés de l'avancement des projets.

Service juridique

Mission et compétences

Le service juridique assiste et conseille le secrétaire général, la direction générale des greffes ainsi que les directions de support. Il soutient le service des ressources humaines et les services financiers face aux problématiques juridiques auxquelles ils sont confrontés. Il rédige des avis de droit, des règlements, des directives, des projets de décisions de la commission de gestion, des projets de réponse aux consultations fédérales et cantonales portant sur des modifications législatives après consultation des juridictions. Il rédige les contrats conclus par le pouvoir judiciaire avec des tiers. Le service juridique, sur délégation de la commission de gestion, est le responsable LIPAD de l'institution.

3.2.2 Direction des ressources humaines (DRH)

Mission et compétences

La direction des ressources humaines développe, au sein de l'état-major, la politique des ressources humaines du pouvoir judiciaire. Elle participe à sa mise en œuvre, notamment en accompagnant la direction et le management, tant sur le plan budgétaire que sur le plan du développement des personnes. Elle favorise la professionnalisation des pratiques au niveau opérationnel et stratégique. La DRH accompagne les responsables et directeurs dans les processus partagés : recrutement, accueil, intégration, évaluation, formation et développement, gestion du bien-être et de la santé au travail, sanctions et gestion des situations complexes au niveau managérial.

Organisation

La direction des ressources humaines réunit, autour de la nouvelle directrice ayant pris ses fonctions à l'automne 2012, deux responsables RH (secteur administration & finances RH et secteur santé & développement) ainsi qu'une équipe d'assistants et de gestionnaires. En fin d'année 2012, la DRH a lancé un projet de réorganisation de la gestion des ressources humaines qui sera mis en œuvre en 2013 et qui vise à revoir l'ensemble des processus de gestion des ressources humaines (GRH) et à professionnaliser la DRH.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	5.65	7.25	9.25

Détail de l'activité et commentaires

1. Acquisition et intégration :

L'obtention de la dotation dans la filière métier (greffiers et greffiers-juristes) ou dans la filière managériale a été caractérisée par de nombreuses campagnes de recrutement. La direction a été fortement sollicitée en matière de contrôle ou en intervenant dans les processus de recrutement, d'engagement et d'intégration, en particulier pour les postes de cadres.

Pour chaque campagne de recrutement de cadres et de formateurs, un processus professionnel complet est activé, cela depuis 2010. La séance d'accueil institutionnelle a été réactualisée et permet aux nouveaux collaborateurs de découvrir l'institution peu après leur prise de fonction.

2. Formation et développement :

En 2012, l'accent a continué d'être mis sur la formation des cadres, en lien avec les axes stratégiques de l'institution. Des ateliers spécifiques ont été suivis par l'encadrement, portant sur les thématiques suivantes : administration RH, fixation du traitement initial, cahier des charges et fixation d'objectifs. L'ensemble des cadres du pouvoir judiciaire a également suivi une formation sur mesure sur le management et le développement du climat social, animée par la société ISMAT.

Au Ministère public, une formation spécifique interne sur 6 mois en faveur des collaborateurs a été mise en place par les chefs de groupe et greffiers formateurs de la juridiction avec l'appui d'une spécialiste en ingénierie de formation et pédagogie du secteur formation & développement. A la demande de la directrice générale des greffes, une formation pour formateurs sur mesure a été initiée permettant à l'ensemble des "collaborateurs - formateurs" du PJ, au nombre de 37, d'acquérir les outils de base de la pédagogie et des méthodes d'apprentissage.

Statistique formation	2010	2011	2012
Nombre de jours de cours (formations internes et externes):			
Collaborateurs	1'458	954.85	1'006.5
Magistrats	751	386.50	418.75
Nombre de personnes ayant suivi des cours:			
Collaborateurs	387	261	393
Magistrats	141	113	121
Nombre de jours de cours par personne:			
Collaborateurs	3.76	3.65	2.51
Magistrats	5.32	3.42	3.46

Les chiffres consolidés ne comprennent pas les heures de formation et séminaire suivies à l'interne d'une juridiction ou d'un service par un collaborateur ou un magistrat. Ils montrent une légère augmentation du nombre de jours de formation suivis par les collaborateurs et par les magistrats par rapport à 2011. Le pourcentage de collaborateurs à suivre des formations est de 73% ; celui des magistrats est de 93%.

En 2012, l'école romande en administration judiciaire (ERAJ) - que le pouvoir judiciaire genevois a contribué à fonder et qui est abritée par la HES Arc à Neuchâtel - a connu un vif succès : 39 collaborateurs genevois ont suivi la formation de base en administration judiciaire contre 34 en 2011. 8 collaborateurs ont obtenu le certificat délivré à l'issue de la réussite des 4 modules de la formation de base en administration judiciaire et 1 collaboratrice a obtenu le CAS en administration judiciaire pénale. 35 collaborateurs ont suivi la journée de formation sur le nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant.

3. Contrôle interne RH :

En 2012, la DRH a continué de mettre en place des processus de contrôle interne afin de répondre aux exigences de gestion. Ces contrôles permettent de qualifier la production, d'évaluer la masse de travail et de faire évoluer les processus en continu.

> RH - finance : contrôle de la masse salariale, établissement et contrôle des projections des auxiliaires, contrôle du référentiel SIRH.

> Formation : contrôle des prises en charge grâce au nouveau formulaire introduit en 2011 et contrôle des formations choisies et suivies en lien notamment avec les entretiens d'évaluation et de performances.

> Gestion des absences : élaboration de tableaux de suivi destinés à l'encadrement et à la direction générale, contrôle des certificats médicaux et de la saisie des absences.

> Entretiens d'évaluation et de performance : contrôle quantitatif de réalisation ainsi que contrôle qualitatif des contenus.

> Cahiers des charges : contrôle de conformité grâce aux cahiers des charges génériques

4. Soutien et accompagnement des situations difficiles :

Bien que le nombre de demandes d'avis au service de santé soit en diminution, le nombre de situations de collaborateurs à suivre de manière attentive est important et mobilise l'encadrement de proximité, la direction des ressources humaines et le service de santé de l'Etat. En proposant et en encourageant une conduite systématique des entretiens de retour et de bilan, le secteur santé - bien-être au travail œuvre à réduire les cas d'absences perlées. Il travaille à l'amélioration de la dynamique de retour au travail, accompagne la personne absente ainsi que tous les acteurs concernés, dans une démarche structurée et transparente, met en œuvre toutes les mesures appropriées, explore les voies alternatives facilitant la reprise d'activité progressive. Il continue de mettre à jour les processus de contrôle interne et de suivi tels que l'élaboration des tableaux de bord de suivi des absences des collaborateurs.

Statistiques santé et absence :

	2010	2011	2012
Demande d'évaluation au service de santé	25	54	38
	2010	2011	2012
Taux d'absence	5.3%	5.8%	6.4%
Jours d'absence par collaborateur	19.42	21.5	23.5
Nombre de jours d'absence global	6'991	8'867	10'703
Nombre d'ETP de remplacement ¹	31	39.4	47.6
Moyenne des certificats médicaux mensuels	-	80.00	82.00

¹ Si une personne à 100% travaille 45 semaines à 5j., soit 225j.

A partir d'un taux de 5% d'absence, toute entité rencontre des dysfonctionnements systémiques. Le nombre de jours d'absence par collaborateur est en augmentation. Le taux d'absence de 6.44% représente 47.6 ETP absents durant une année de 45 semaines de 5 jours (225j.) à plein temps. A noter qu'au second semestre 2012, la tendance s'est inversée, le taux d'absences repartant à la baisse pour la première fois depuis 2009. Le renforcement des juridictions et services, qui se poursuivra ces prochains mois, ainsi que les mesures de formation de l'encadrement prises par le pouvoir judiciaire, paraissent ainsi produire leurs premiers effets.

Coût direct et indirect des absences :

La valorisation du coût des absences est un indicateur fondamental pour réfléchir aux conséquences de l'absence et motiver une entité à imaginer les stratégies pour sortir du cercle vicieux.

	2010	2011	2012
Coûts directs (en Fr.)	-	4'166'430	5'074'873 ¹

¹ Nombre d'ETP de remplacement x nombre de jours travaillés x coût salaire moyen par jour (Fr. 481.43)

Le coût indirect des absences correspond au coût direct multiplié par un facteur allant de 2 à 7 selon l'activité de l'entité. Dans les coûts indirects se trouvent notamment l'acquisition de la dotation de remplacement, les risques liés aux délais, les erreurs du recrutement, la formation, la perte du savoir, etc.

Le coût direct s'ajoute au coût indirect.

5. Gestion des activités RH :

Activité RH en chiffres			
Entrées	2010	2011	2012
Engagements d'employés	28	90	61
Engagements d'auxiliaires	40	31	41
Engagements d'employés précédemment auxiliaires au PJ	6	40	23
Arrivées en provenance de l'Etat ou Ville de Genève vers le pouvoir judiciaire ¹			10
Transferts internes au PJ	28	28	19
Total	105	192	144

¹ Depuis juillet 2010, l'administration du pouvoir judiciaire est indépendante et le transfert en provenance de l'Etat se fait par le biais d'un engagement ordinaire.

Les actes administratifs représentent toujours un grosse part de la charge de travail totale que la direction des ressources humaines a dû absorber en 2012, notamment en lien avec l'acquisition de nouvelles forces de travail. Pour y arriver, la DRH a dû prioriser son action au détriment d'autres objectifs comme par exemple le développement de supports en ligne, de processus ou de marches à suivre pour l'accompagnement de l'encadrement.

Sorties	2010	2011	2012
Départs du PJ vers l'Etat ou la Ville de Genève	1	0	5
Démissions d'auxiliaires	2	0	0
Démissions d'employés/fonctionnaires	12	16	18
Licenciements d'auxiliaires	0	0	0
Licenciements d'employés/fonctionnaires	2	3	5
Plends	6	1	3
Retraites	8	5	3
Total	31	25	34

Le nombre de départs volontaires a légèrement augmenté, tout comme le nombre de licenciements. La somme des départs en retraite ou retraite anticipée (PLEND) reste

constante. A l'occasion de chaque départ, un entretien d'une heure a lieu avec une assistante RH entre les collaborateurs concernés et un membre de la direction RH pour les cadres.

Autres actes	2010	2011	2012
Sanctions disciplinaires	1	0	0
Nominations	36	34	34
Promotions	12	57	33
Modifications de taux d'activité	24	51	51

Le nombre de promotions a baissé, proportionnellement au nombre de postes mis au concours.

Le nombre de modifications de taux d'activité reste stable et reflète la politique de souplesse et de flexibilité voulue par l'institution. Les conséquences managériales et organisationnelles de cette politique sont également à prendre en compte. L'effort consenti à ce niveau par le pouvoir judiciaire est à valoriser auprès des collaborateurs qui voient ainsi leurs besoins pris en compte (ce sont les femmes qui recourent principalement au temps partiel).

Contrats PEF/EFTI	2010	2011	2012
Nouveaux contrats	0	0	0
Nombre de mois de travail	0	0	0

La diminution, puis la disparition des contrats PEF (Programme Emploi Formation) et EFTI (Emploi Temporaire Fédéral Individuel), constatée depuis 2008, se confirme en 2012. L'accueil, l'intégration et l'encadrement des personnes concernées constituent une charge supplémentaire. L'institution a mis la priorité sur le recrutement et l'intégration des profils correspondant aux exigences métier.

3.2.3 Direction des finances et de la logistique (DFL)

Résumé de l'activité

Faits marquants liés à l'activité de la direction

- > Adaptation de l'organisation financière du pouvoir judiciaire aux changements successifs de l'organisation judiciaire (changement de numérotation de l'ensemble des centres de responsabilité et adaptation des budgets et comptes correspondants);
- > Etablissement de projections mensuelles en collaboration avec la DRH à l'attention du secrétaire général;
- > Coordination du processus d'établissement du projet de budget 2013, suivi des projets de budget de la CGPJ et du Conseil d'Etat, mise en pratique d'une nouvelle application;
- > Régulation des projets mis en œuvre: avocat de la première heure, nouveau circuit logistique de transport de courrier et des dossiers, adaptation des ravitaillements des nouveaux sites du PJ sur le plan logistique, accroissement

de diverses demandes d'achat et des commandes suite aux déménagements;

> Suite de la mise en œuvre du projet relatif au suivi financier des procédures civiles;

> Analyse des conséquences du nouveau plan comptable applicable dans le cadre du processus d'élaboration du projet de budget 2014.

Principaux changements législatifs et incidences

> Suivi financier des procédures civiles: introduction du nouveau règlement fixant le tarif des frais en matière civile (RTFMC) et mise en œuvre du système des avances de frais de procédure en application du code de procédure civile (CPC);

> Suivi financier des procédures pénales: mise en place des flux financiers relatifs au traitement des honoraires des avocats dits de la première heure, mise en œuvre de la nouvelle compétence du Ministère public relative aux levées de corps;

> D'une manière générale, mise en œuvre des nouveaux flux de traitement financier suite aux changements légaux et réglementaires.

Principaux projets lancés ou aboutis

> Nouveau plan comptable des établissements publics suisses MCH2

> Nouvelle version de l'application comptable et financière CFI, version 12

> Nouvelle formule des notes de frais du PJ

> Registre des signatures

> Collaboration avec le nouveau service du contentieux de l'Etat de Genève

> Séminaire sur l'environnement financier et budgétaire du pouvoir judiciaire et de l'Etat de Genève

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	21.5	27 ¹	27 ¹

¹ Y compris les greffes transversaux: greffe des taxations et le service des pièces à conviction

Mission et compétences

La DFL a notamment pour mission de coordonner le processus d'établissement du projet de budget et le suivi financier des procédures judiciaires. Elle fournit les tableaux de bord nécessaires au secrétaire général et à la CGPJ. Elle assure également le soutien logistique nécessaire au fonctionnement des juridictions et services.

Organisation

La DFL réunit, autour de la direction, des analystes financiers et un chargé de contrôle interne financier. Elle bénéficie également de conseils juridiques fournis par le service

juridique du secrétariat général. Hormis cette cellule d'expertise, la DFL regroupe les services financiers, la cellule de coordination logistique, le service du courrier et transport (SCOURT) et le service des photocopies et appui logistique (SPAL). Deux greffes et services transversaux lui sont rattachés, soit le service des pièces à conviction (SPEC) et le greffe des taxations.

Services financiers

Les services financiers ont pour mission d'assurer le service de caisse aux guichets et de tenir la comptabilité des transactions financières pour toutes les juridictions. Ils assurent le recouvrement de l'ensemble des créances du pouvoir judiciaire. Ils gèrent, de manière centralisée, tous les mouvements de la comptabilité. Les tableaux ci-dessous dénombrent quelques comptes enregistrés dans les livres du pouvoir judiciaire.

Gestion de la trésorerie			
(en Fr.)	2010	2011	2012
Montant encaissé et reversé à la Trésorerie générale ¹	73'882'995	39'705'402	57'883'247

¹ Ce montant ne tient pas compte des fonds placés à la BCGe ni à la caisse des consignations de l'Etat pour lesquels les procédures judiciaires sont pendantes. Ces placements en capital se chiffrent à environ Fr. 48 millions au 31.12.

Gestion de la comptabilité générale			
	2010	2011	2012
Pièces comptables établies manuellement	31'664	37'355	46'928

La mise en œuvre du nouveau code de procédure civile a engendré une augmentation substantielle des pièces comptables à établir en relation avec le flux de traitement des procédures, soit une augmentation de 12.6% entre 2011 et 2012.

Gestion des fournisseurs	2010	2011	2012
Factures fournisseurs traitées	15'968	16'294	17'885

Gestion des débiteurs	2010	2011	2012
Factures émises pour les débiteurs	10'657	4'868	8'729

Ces chiffres ne tiennent pas compte des factures éditées suite aux relances faites et envoyées mensuellement aux débiteurs.

Gestion du contentieux en collaboration avec le service du contentieux de l'Etat (SCE)

Depuis l'exercice 2012, le pouvoir judiciaire a signé une convention de gestion du contentieux avec le service du contentieux de l'Etat, créé en 2011. Ce service a pour mission, à long terme, de centraliser la gestion des créances ouvertes

en souffrance de l'Etat de Genève après le deuxième rappel effectué initialement par les services prestataires.

Gestion du contentieux	2012
ADB	
ADB transmis au SCE	1'278'561
Sommations	63
Réquisition de poursuites	52
Montant encaissé/Convention de paiement (en Fr.)	6'444
Créances	
Créances transmises au SCE	1'278'561
Sommations	162
Réquisition de poursuites	114
Montant encaissé/Convention de paiement (en Fr.)	23'789

Gestion des comptes provisionnels

Invitations émises							
et traitées	Emises	Réglées	Emises	Réglées	Emises	Réglées	
dans la CFI par an	en 2010	en 2010	en 2011	en 2011	en 2012	en 2012	
Cour civile							
(Cour de justice)	1'105	850	1'148	966	1'176	894	
Tribunal							
de 1ère instance	12'612	10'965	13'557	11'221	14'472	12'158	
Justice de paix	1'936	1'847	106	98	-	-	
Trib. administratif							
de 1ère Instance	2'675	1'237	2'674	1'338	2'367	1'239	
Chambre administrative							
(Cour de justice)	766	522	815	566	789	545	
Tribunal des							
prud'hommes			74	55	128	112	
Assistance juridique	-	-	2'176	-	1'697	-	
Total	19'094	15'421	20'550	-	20'629		

Gestion des loyers consignés	2010	2011	2012
Comptes de consignation de loyers ouverts durant l'année	186	156	214
Consignations de loyers (en Fr. au 31.12)	10'475'705	11'271'073	13'442'909

Service achat-logistique

Le service achats-logistique coordonne, planifie et effectue le suivi opérationnel de la logistique du pouvoir judiciaire, en étroite collaboration avec les responsables des juridictions et services; il accompagne les magistrats et collaborateurs du pouvoir judiciaire dans la définition et l'installation des places de travail; il gère la politique des équipements du pouvoir judiciaire (meubles, machines, agencements, matériel, consommables et production des photocopies) et met à disposition des magistrats et collaborateurs les fournitures usuelles de bureau.

Dépenses mobilier et fournitures générales (en Fr.)	2010	2011	2012
Dépense en mobilier (investissement et entretien)	1'253'584	665'650	260'916.49
Dépense en fournitures générales	359'799	562'054	472'361.5
Total	1'613'383	1'202'385	733'548
Dépenses moyennes par personne	2'667	1'822 ¹	1'057 ¹

¹ 694 personnes au 31.12, magistrats et collaborateurs fixes et auxiliaires

Déménagements	2010	2011	2012
Coût annuel de déménagement en Fr.	115'934	147'525	50'108
Nombre de déménagements (prestataires internes et externes)	110	205	198
Nombre de personnes déplacées	387	220	235
Nombre de jours de déménagement	79,5	47	56
Nombre d'interventions diverses y compris les livraisons	-	700	868
Nombre de demande d'achat via la CCA (sauf commande des timbres)	-	2'973	2'916

Nombre de photocopies	2010	2011	2012
Dans les juridictions et services	4'834'166	6'128'352	7'191'805
Par le SPAL	1'521'950	1'348'419	1'055'815
Total	6'356'116	7'476'771	8'247'620

Service du courrier et des transports

Le service du courrier et des transports gère la réception, l'expédition et la circulation du courrier et des dossiers au sein du pouvoir judiciaire en tant que support des informations internes, entrantes (Input) et sortantes (Output).

Nombre d'envois	2010	2011	2012
Recommandés, courriers A+B et colis	419'699	424'897	486'414

Nombre de recommandés produits	2010	2011	2012
Distribués par le service du courrier	21'591	19'695	24'902
Distribués par la Poste	192'759	200'252	221'353
Total	214'350	219'947	246'255
Coût total : frais de port et d'affranchissement en Fr.	1'413'319	1'502'663	1'539'082

Le pouvoir judiciaire a enregistré une hausse de près de 12% de recommandés et actes judiciaires par rapport à l'année 2011.

Coût total du moyen de transport sous contrat de location

Véhicules Mobility¹	2010	2011	2012
Kilomètres parcourus			
Transports Ministère Public/ Mercedes Vito	184	5'952	5'623
Transports Juridictions externes/ Renault Mégane	5'819	4'977	5'017
Transports et déménagements/ Mercedes Vito	726	1'516	1'499
Total des kilomètres effectués	6'729	12'445	12'139
Coût total (en Fr.)	12'902	24'852	26'175.60

¹ Suite à la multiplication des sites, le nombre de véhicule en location est passé de 1 à 3 entre 2010 et 2011.

3.2.4 Direction des systèmes

d'information (DSI)

Résumé de l'activité

> Mise à disposition au 1er janvier 2013 d'une première version des programmes de gestion des procédures judiciaires pour le nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant en conformité avec les nouvelles législations cantonales et fédérales (projet ProtÆct) ;

> Etablissement d'un bilan des fonctionnalités livrées dans le cadre du projet Justice 2010 avec les juridictions pénales (lot 1) et civiles (lot 2) ;

> Estimation par la direction du projet des réalisations restantes avec priorisation des demandes en réponse à la recommandation de l'inspection cantonale des finances (ICF), suite à son audit sur les projets i-JUGE et Justice 2010, qui a permis au comité de pilotage de procéder aux arbitrages nécessaires visant à terminer ces projets courant 2013 ;

> Gestion des interventions du service de l'AMoA (assistance à la maîtrise de l'ouvrage) en légère diminution mais restant à des niveaux très élevés par rapport à 2010, avant la réforme ;

> Le Service de documentation juridique et des bibliothèques (SDJB) a continué son travail de promotion des ressources en ligne, grâce notamment à la refonte de la base des signets du PJ (point d'accès unique aux ressources en ligne), à la réorganisation de ses pages sur IntraPJ et à un questionnaire de satisfaction sur la nouvelle interface de Swisslex ;

> Déménagement des archives du PJ de la Vieille-ville vers les nouveaux locaux de stockage à la rue des Allobroges, offrant une capacité de près de 2'300 mètres linéaires, d'ores et déjà occupée à 85% ;

> Lancement de la migration du site Internet pour son hébergement par la DGSI (ex-CTI).

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	16.55	16.55	17.55

Mission

La DSI a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre les systèmes d'information du pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion du cycle de vie de l'information (naissance, diffusion et conservation) et de la documentation. La DSI réunit ainsi des métiers de la justice, des métiers techniques et des métiers de la gestion de l'information. Elle collabore en outre avec la direction générale des systèmes d'information (DGSI), du département de la sécurité, pour l'élaboration de ses systèmes informatiques ; elle veille à leur intégration dans les systèmes d'information transversaux de l'Etat.

Compétences

- > Fournir expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information
- > Elaborer et mettre en œuvre une politique globale des systèmes d'information en cohésion avec la stratégie du PJ
- > Fournir assistance et expertise pour tout ce qui touche à la production, la mise en forme, le classement, la diffusion ou la recherche d'informations
- > Veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement des systèmes d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations qu'ils véhiculent
- > Assurer l'assistance, le support, la formation et la coordination des correspondants informatiques/bureautiques, pour permettre une utilisation adéquate des systèmes d'information et des moyens informatiques par les magistrats et les collaborateurs
- > Fournir aux magistrats et au personnel la documentation et des outils d'aide à la décision, en particulier juridique, de qualité, à jour et complets
- > Assurer la gestion des archives en cohésion avec les stratégies globales du pouvoir judiciaire et en conformité avec la loi sur les archives de l'Etat de Genève

Organisation

Le directeur des systèmes d'information est assisté de deux collaborateurs, architecte et conseiller en systèmes d'information. Il dirige par ailleurs les services en charge de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMOA), la gestion de l'information (GI), la gestion des archives et du patrimoine (GAP) et le service de documentation juridique et des bibliothèques (SDJB).

Coordination et développement des systèmes d'information

Détails de l'activité et commentaires

Durant l'année 2012, l'activité de la DSI, en collaboration avec la direction générale des systèmes d'information, dépendant du département de la sécurité (DGSI/ex CTI), a porté essentiellement sur la poursuite des projets stratégiques suivants :

Projet i-JUGE :

L'année 2012 a permis de réaliser les principales adaptations des applications du pouvoir judiciaire dans le cadre de la phase III du projet qui concerne la migration de la base de données Basis devenue obsolète. L'année 2013 sera consacrée à achever ce projet avec une mise en exploitation de la nouvelle base de donnée Oracle prévue pour la fin du premier semestre.

Projet Justice 2010 et ProtÆct :

Grace à l'engagement et aux efforts soutenus de l'ensemble de l'équipe dévolue au projet, des collaborateurs de l'AMoA et des juridictions concernées, la version de base d'actes de procédure et de formules, permettant la gestion des procédures judiciaires en conformité avec la nouvelle législation et l'organisation du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), a été mise en production avec succès au premier janvier 2013. En parallèle, un important travail d'ajustement et de consolidation s'est poursuivi durant l'année 2012 pour répondre pleinement aux besoins des juridictions pénales et civiles et achever les livrables lots 1 (pénal) et 2 (civil) du projet. Un bilan des fonctionnalités livrées a été établi avec les juridictions concernées et le reste à faire déterminé et priorisé. Il en ressort que la mise en conformité des applications informatiques (hors lot 3 ProtÆct) permet déjà un fonctionnement satisfaisant des juridictions et que les arbitrages faits par le comité de pilotage permettront de terminer le projet en 2013.

Projet Courrier EPLJD :

En mars 2013, le pouvoir judiciaire a déposé un projet à forte valeur ajoutée (PPFVA) qui a été accepté par la commission de gestion du portefeuille des projets de l'Etat (CGPP). Ce projet vise à utiliser la plateforme électronique de la poste suisse pour notifier aux parties, via le recommandé postal, les actes judiciaires émis par les juridictions. Les phases d'analyse et de conception sont terminées et les développements des programmes sont en voie d'achèvement. Début avril 2013, ils seront mis en service dans deux juridictions pilotes puis étendus progressivement à l'ensemble des services et juridictions. Ce projet devrait s'achever à fin juin 2013.

Chiffres clés

	2010	2011	2012
Nombre de postes de travail	910 ¹	969 ¹	1'000 ¹
Nombre d'imprimantes	281 ²	300 ²	333 ²
Nombre de dossiers contenus dans la base de données des procédures civiles et administratives au 31.12	762'368	799'385	834'519
Nombre de dossiers contenus dans la base des procédures pénales au 31.12	615'643	645'066	674'803

¹ Y compris 43 portables

² Sans les mopieurs

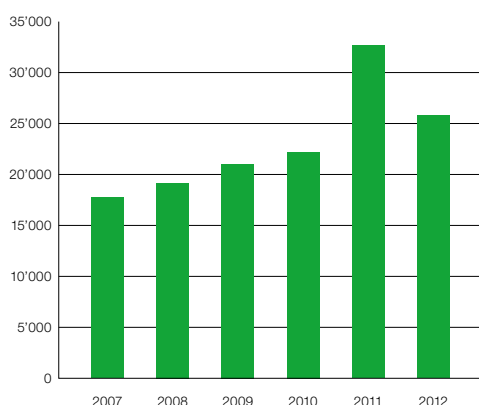
Assistance à la maîtrise d'ouvrage

Détails de l'activité et commentaires

Durant l'année 2012, le service, composé de 6 collaborateurs, a effectué 25'787 interventions d'assistance et de support contre 32'272 en 2011, (applications métiers, fonctionnement du matériel et logiciels), ce qui correspond à une moyenne de 2'148 interventions par mois ou de 101 par jour ouvrable. La charge de travail a diminué par rapport à 2011 (-20%) mais reste largement supérieure à 2010 (+15%). Cette progression a pour causes l'augmentation du personnel, l'avancement du projet Justice 2010, la complexification et la multiplication des actes judiciaires dues aux nouveaux codes de procédure.

Chiffres clés

Nombre d'interventions Amoa



Mission

Le service de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMoA) assiste les usagers des systèmes d'information dans leur activité. Il est chargé de dispenser des cours aux nouveaux utilisateurs afin de se familiariser à l'environnement informatique. Il collabore étroitement avec les "Super-U" des juridictions et la DGSJ.

Service de documentation juridique et des bibliothèques

Détails de l'activité et commentaires

Le SDJB a continué son travail de promotion des ressources en ligne, grâce notamment à la refonte de la base des signets du PJ (point d'accès unique aux ressources en ligne), à la réorganisation de ses pages sur IntraPJ et à un questionnaire de satisfaction sur la nouvelle interface de Swisslex. En parallèle, le service a développé plusieurs nouvelles prestations. Des séances de présentation des ressources documentaires ont été données à 77 magistrats et juristes de 7 juridictions. Une veille sur le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant a vu le jour en fin d'année. Dans le cadre de la Journée du livre, le SDJB et le service de communication ont organisé un débat public sur le thème: "De la chronique judiciaire au polar". Une centaine de personnes y ont assisté. En parallèle, un espace de la Bibliothèque centrale a été dédié uniquement aux ouvrages non juridiques.

Le service a également migré son catalogue des périodiques d'Alexandrie vers Virtua (RERO). Ainsi toute la collection est gérée par un seul et même outil et les utilisateurs n'ont plus besoin de consulter 2 catalogues.

En octobre, la Bibliothèque de droit public (bâtiment du Mont-Blanc) a dû être déménagée à l'interne. Ce déménagement a représenté plus de 120 heures de travail, avec l'aide de déménageurs, et 330 mètres linéaires déplacés.

Le service a aussi collaboré tout au long de l'année aux différentes tâches de webmaster (remplacements, mises à jour ou projets ponctuels). Un 20% a de plus été consacré pendant les mois de novembre et décembre à la mise à jour du site Internet en vue de la création du TPAE.

Chiffres clés

Prestations de la bibliothèque :
 2'700 visiteurs environ à la Bibliothèque centrale
 3'442 livres consultés
 256 prêts
 141 nouvelles références dans la veille CPC - CPP

Collections :

1'106 acquisitions d'ouvrages en 2012
 (dont 354 lois fédérales)
 639 abonnements papier
 88 abonnements électroniques

Formation :

13 cours de formation (soit 63 personnes) sur la base de données de Swisslex.
 Une présentation de Swisslex et de la législation sur internet à 24 personnes du Registre foncier.
 8 présentations sur les ressources documentaires en ligne pour 77 personnes de 7 juridictions.

Jurisprudence publiée sur internet :

La jurisprudence publiée sur Internet, par les différentes juridictions du pouvoir judiciaire, donne actuellement accès aux décisions complètes suivantes :

La CJC&CJP (ex-CJ) : 847 (+ 129)

La CJCA (ex-TA, Tribunal des conflits et décisions des commissions) : 11'952 (+ 708)

La CJCAS (ex-TCAS) : 11'726 (+ 1'414)

Le TAPI (ex-Commission cantonale de recours en mat. administrative et d'impôts) : 121 (+2)

La Chambre des prud'hommes (y c. les décisions de la Cour d'appel des prud'hommes) : 1'238 (+56)

Les fiches de jurisprudence en matière de baux et loyers (CABL et TF) : 1'611 (+31)

La Chambre de surveillance de la Cour de justice (en matière de surveillance des OPF, y c. les décisions de l'ex-Commission) : 1'530 (+211)

Mission

Le service a pour mission de fournir aux magistrats, aux cadres et aux collaborateurs du PJ de la documentation de qualité, de les assister dans leurs recherches et d'assurer leur formation aux outils documentaires. Il assure un service public en mettant à disposition des utilisateurs externes, avocats, collaborateurs des administrations publiques, étudiants et justiciables, les ressources de la bibliothèque centrale.

Service de gestion des archives et du patrimoine

Détails de l'activité et commentaires

Suite à la suppression de locaux en Vieille-ville et la livraison des nouveaux espaces de stockage à la rue des Allobroges, la réorganisation des archives du pouvoir judiciaire a été menée à son terme au début 2012. Les nouveaux locaux offrent ainsi une capacité de près de 2'300 mètres linéaires, d'ores et déjà occupée à 85%. A noter que l'éclatement des locaux d'archives judiciaires répartis sur plus de dix sites implique une gestion peu rationnelle et complexe eu égard aux moyens limités dont dispose le service.

Durant l'année 2012, les versements aux archives d'Etat ont été intensifiés, conformément au calendrier de conservation du PJ. Celui-ci est en cours de mise à jour afin de tenir compte de la réorganisation du pouvoir judiciaire et des besoins en termes de conservation historique des archives judiciaires. Le service a également poursuivi sa politique de "record management" avec la mise en place des plans de classement des documents électroniques sur les disques réseaux. Enfin, l'archiviste a élaboré un panneau historique dans le cadre de l'exposition "Avocats sans droits", qui a eu lieu au Palais de justice en automne 2012, à l'initiative de l'ordre des avocats genevois.

Chiffres clés

En 2012, les archives centrales du PJ ont reçu 650 mètres linéaires d'archives provenant de diverses juridictions

(402 en 2011 et 675 en 2010), ce qui représente un total d'environ 8 kilomètres linéaires d'archives stockés sous la responsabilité du service.

Le PJ a versé 233 mètres linéaires de documents aux archives d'Etat (contre 94 en 2010 et 115 en 2009, suspendu en 2011) ce qui représente un traitement d'environ 700 mètres linéaires d'archives. En outre, près de 2'550 recherches et demandes d'archives (contre 3'770 en 2011 et 4'940 en 2010) ont été traitées. Cette baisse s'explique par le fait que certaines juridictions décentralisées disposent de lieux de stockage et effectuent ainsi elles-mêmes leurs recherches. Quant aux transferts de dossiers inter-juridictions, principalement de la filière pénale, ceux-ci ont atteint le chiffre de 6'928 (contre 5'714 en 2011 et 6'180 en 2010).

Mission

Orienté "gestion de la connaissance", le service est chargé d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre d'une politique de gestion des archives et du patrimoine judiciaire genevois. Un concept d'archivage et des structures propres à expertiser et à maîtriser la masse des documents produits, assurent la pérennité, l'accessibilité, l'intégrité et la communicabilité des archives judiciaires genevoises. Le GAP développe également, avec le SDJB et la gestionnaire de l'information, la gestion de l'information et des documents produits.

Gestion de l'information

Résumé de l'activité

Durant l'année 2012, l'activité de la gestionnaire de l'information a porté principalement sur la gestion et l'évolution des sites internet et intranet (IntraPJ), en tant que webmaster, le lancement de la migration du site Internet à la DGS (ex-CTI) et le contrôle et la mise à jour des listes et annuaires.

Chiffres clés

> Nombre de visites total du site Internet : 471 369 visites
> Consultation moyenne du site : 1'370 visites par jour
> Echange des internautes avec le Webmaster : 172 demandes

Les pages

les plus consultées

2011	2012
1. Base des avocats	1. Base des avocats
2. Pages des juridictions et tribunaux	2. Pages des juridictions et tribunaux
3. Agenda des audiences	3. Arrêts de la Cour de droit public de la Cour de justice
4. Arrêts de la Chambre administrative, Cour de droit public	4. Agenda des audiences
5. Page de la jurisprudence genevoise	5. Page de la jurisprudence genevoise

Les termes**les plus recherchés**

2011	2012
1. Jurisprudence	1. Divorce
2. Divorce	2. Convention
3. Convention	3. Jurisprudence
4. Assistance juridique	4. Mot-clé divorce via le nuage de tag
5. Ouverture cases palais	5. Fériés

Mission et compétences

Rendre accessibles aux magistrats, cadres et collaborateurs du PJ une information et une documentation internes de qualité : pertinentes, fiables, validées, les plus exhaustives possibles et adaptées aux besoins des utilisateurs leur permettant d'exercer leurs tâches professionnelles dans de bonnes conditions. Gérer les sites internet et intranet. Procéder à la mise à jour et au contrôle des listes et annuaires.

3.2.5 Direction de la sécurité (DSEC)**Résumé de l'activité**

Le nombre de prises en charge de visiteurs s'est élevé à 27'890 au Palais de justice et à 23'361 au Ministère public, soit un total de 51'251 prises en charge au total.

4'072 accompagnements ont été effectués par les agents de sécurité, soit 50 au bénéfice des services financiers, 3'866 lors d'interventions d'entreprises externes (interventions techniques) et 156 pour les interprètes.

217 objets contondants ont été saisis au Ministère public et 75 au Tribunal pénal, lors du contrôle à l'accueil, soit un total de 292 objets.

La présence d'agents a été demandée à 161 reprises (73 surveillances d'audience et 57 surveillances de personnes.)

Sur un total de 496 alarmes, on a compté 112 alarmes agression, 70 alarmes effraction et 7 alarmes incendie. 15% des alarmes étaient réelles, les fausses alarmes étant dues à une mauvaise manipulation des boutons agression ou à des défaillances techniques qui ont été corrigées.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2010	2011	2012
Collaborateurs autorisés au 31.12	4	4	4

Mission

Outre l'organisation de la sécurité des personnes et des bâtiments en conformité avec les directives relatives à la sécurité au travail (CFST) et la mise en pratique de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST), la direction de la sécurité assure le service de l'accueil et la gestion technique des bâtiments mis à disposition du pouvoir judiciaire.

Compétences

- > développer une politique de sécurité globale au sein du pouvoir judiciaire ;
- > mettre en place les principes de base de sécurité résultant des lois, ordonnances et directives applicables ;
- > organiser et gérer les situations de crise ;
- > organiser et gérer l'accueil des visiteurs et des justiciables ;
- > garantir la sécurité physique des visiteurs, des justiciables, des magistrats et de tous les collaborateurs du pouvoir judiciaire ;
- > organiser la surveillance des personnes et des biens ;
- > organiser les interventions des corps de métier du bâtiment lors d'interventions sur les différents sites ;
- > gérer les risques liés aux infrastructures (dégâts d'eau, vandalisme, panne électrique) ou au personnel (santé, ergonomie) ;
- > organiser et gérer les premiers secours (1 cours de formation et 4 cours de répétition par an).

Organisation

Le directeur de la sécurité est assisté par trois collaborateurs, soit un adjoint chargé de sécurité, une responsable du service accueil et une collaboratrice en charge de l'accueil auprès de la Cour de droit public. La surveillance des sites du pouvoir judiciaire a été confiée à SPS Service privé de sécurité SA.

A noter la décision prise dans le cadre du projet Services centraux 2013 d'intégrer les fonctions assurées par la direction de la sécurité dans la nouvelle direction de la logistique.

4. Annexes

4.1 Tableaux des magistrates et magistrats (état au 31 décembre 2012)

4.1.1 Magistrats de carrière selon leur rang d'entrée dans la magistrature de carrière

31 01 1975	Hurni Eliane	01 08 2001	Reymond Jean
20 06 1975	Daoudi Beuchat Yvette	30 11 2001	Chappuis Bugnon Corinne (½ charge)
01 06 1977	Jacot-des-Combes Marguerite	01 01 2002	Droin Sylvie
01 06 1978	Pfister-Liechti Renate	01 06 2002	Erard-Gilliod Pauline (½ charge)
01 02 1980	Murbach Christian	01 06 2002	Lauber Valérie
10 04 1981	Wegelin Sylvie	01 06 2002	Van Hove Gaëlle
25 03 1983	Curtin Pierre	19 09 2002	Monti Brigitte
01 06 1983	Sermier Maria-Claude	01 12 2002	Weyeneth Ariane
01 09 1983	Peila Louis	01 12 2002	Martin Raphaël
01 10 1983	Rey René	01 08 2003	Baldé Juliana
01 03 1986	Ruffieux Jean	01 08 2003	Cramer Maya (½ charge)
01 03 1986	Marquis Pierre	01 08 2003	Galeazzi Doris
01 04 1986	Strubin Jean-Marc	01 08 2003	Mascotto Claudio
18 09 1986	Laemmel-Juillard Valérie	01 08 2003	Montani Valérie (½ charge)
01 09 1989	Luscher Thierry	01 08 2003	Bindschedler Tornare Olivier (½ charge)
01 02 1990	Delieutraz Jacques	01 08 2003	Steck Karine
01 06 1990	Dumartheray Daniel	01 08 2003	Terrier Séverine
01 06 1990	Thélin Philippe	12 02 2004	Bungener Pierre
01 06 1990	Junod Christine	12 02 2004	Chabal Linda
01 06 1990	Malfanti Leonardo	11 03 2004	Guglielmetti Milena
11 04 1991	Esposito Stéphane	05 07 2004	Zanni Dario
01 09 1991	Cuendet Isabelle	24 09 2004	Krauskopf Florence
01 10 1993	Proz Jeanneret Fabienne	01 10 2004	Kronbichler Diane
19 01 1995	Paychère François	01 01 2005	Mauron Pierre-Yves
01 02 1995	Michel Cédric-Laurent	01 09 2005	Cambi Favre-Bulle Alessandra
01 07 1995	Graber Michel-Alexandre	18 05 2006	Hiltbold Véronique
01 06 1996	Wuarin Thierry	25 01 2007	Zen-Ruffinen Stéphane
01 06 1996	Tappolet Marc	25 01 2007	Tapponnier Catherine
01 06 1996	Campomagnani Calabrese Paola	25 01 2007	Bovey Grégory
01 01 1997	Deferne Olivier	22 02 2007	Rossier Marco
01 07 1998	Francotte Conus Alix	22 03 2007	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
24 09 1998	Schmid Jean Bernard	03 05 2007	Chiabudini Daniela
01 01 1999	Magnenat-Fuchs Nathalie	01 09 2007	Bertossa Yves
01 01 1999	Tombesi Silvia (½ charge)	01 10 2007	Babel Casutt Caroline
01 09 1999	Robert David	13 12 2007	Roch Fabrice
01 10 1999	Fournier Vincent	21 02 2008	Milani Serge
21 01 2000	Barone Anne-Marie	21 02 2008	Buetti Ivo
27 10 2000	Geisinger-Mariéthoz Fabienne	21 02 2008	Gavin Catherine
25 01 2001	Nicolet Yvette	01 03 2008	Guntz Philippe
01 07 2001	Deville-Chavanne Jocelyne	01 06 2008	Coquoz Christian
01 07 2001	Chenau Patrick	01 06 2008	Thorens-Aladjem Sophie
		01 06 2008	Chevallaz Josepha
		01 06 2008	Verniory Jean-Marc
		01 06 2008	Minder Xenia
		01 01 2009	Steiner Schmid Quynh
		01 01 2009	Liniger Gros Miranda (½ charge)
		01 01 2009	Cornioley Berger Sophie
		01 08 2009	Boillat Olivier
		01 01 2010	Mascotto Sabina
		01 01 2010	Lutz Olivier
		01 01 2010	Huber Anne-Laure

01 08 2010 Pedrazzini Rizzi Verena
01 09 2010 Chatelan Pierre-Alain
01 09 2010 Schwarzentrub Joël
02 09 2010 Hekimi Catherine
02 09 2010 Aliberti Tatiana
01 10 2010 Spinucci George Francesca
01 10 2010 De Montauzon Emmanuelle
01 10 2010 Grodecki Stéphane
01 11 2010 Holloway Adrian
01 12 2010 Saillen Agad Françoise
01 12 2010 Armati Alessandra
01 01 2011 Haddad François
01 01 2011 Lombard Christine (1/2 charge)
01 01 2011 Germani Lucia
01 01 2011 Viollier Laurence
01 01 2011 Monney Patrick
01 01 2011 Pagan Blaise
01 01 2011 Gonseth Delphine
01 01 2011 Cimino Walther
01 01 2011 Piquerez Laurence
01 01 2011 Banna Alexandra
01 01 2011 Michon Rieben Fabienne
01 01 2011 Maghzaoui Dania
01 01 2011 Rapp Nathalie
01 01 2011 Sethi-Karam Rita
01 01 2011 Aellen Laurence
14 01 2011 Sampedro Elena
10 02 2011 Baettig Maud (1/2 charge)
17 03 2011 Kala Hanna
01 04 2011 Joliat Yves
01 04 2011 Landry-Barthe Nathalie
26 05 2011 Wirthner Zinggeler Karin
01 08 2011 Uehlinger Isabelle
22 09 2011 Torello Mario-Dominique
18 11 2011 Del Gaudio-Siegrist Caroline
26 01 2012 Casonato Niki
23 02 2012 Droz Johan
01 04 2012 Jornot Olivier
01 07 2012 Tonossi Marielle (1/2 charge)

4.1.2 Magistrats de carrière

par rang d'âge

05 06 1948	Ruffieux Jean	02 05 1963	Mascotto Claudio
14 08 1948	Hurni Eliane	24 05 1963	Deville-Chavanne Jocelyne
31 10 1948	Rey René	04 07 1963	Uehlinger Isabelle
10 03 1950	Daoudi Beuchat Yvette	09 10 1963	Thorens-Aladjem Sophie
20 03 1950	Steiner Schmid Quynh	29 10 1963	Montani Valérie
22 04 1950	Jacot-des-Combes Marguerite	28 12 1963	Chenaux Patrick
30 12 1950	Wuarin Thierry	21 02 1964	Boillat Olivier
30 05 1951	Murbach Christian	16 09 1964	Tombesi Silvia
04 09 1951	Pfister-Liechti Renate	09 10 1964	Spinucci George Francesca
03 01 1952	Delieutraz Jacques	10 05 1965	Guntz Philippe
08 03 1952	Milani Serge	29 05 1965	Kala Hanna
23 05 1952	Baldé Juliana	04 06 1965	Tapponnier Catherine
27 10 1952	Weyeneth Ariane	09 06 1965	Gavin Catherine
25 12 1952	Schmid Jean Bernard	11 06 1965	Saillen Agad Françoise
08 08 1953	Wegelin Sylvie	19 07 1965	Cambi Favre-Bulle Alessandra
15 02 1954	Sermier Maria-Claude	20 08 1965	Zanni Dario
19 02 1954	Peila Louis	07 11 1965	Erard-Gilliod Pauline
03 07 1954	Dumartheray Daniel	09 11 1965	Liniger Gros Miranda
13 07 1954	Laemmel-Juillard Valérie	07 12 1965	Mascotto Sabina
16 08 1954	Marquis Pierre	11 02 1966	Michel Cédric-Laurent
21 09 1954	Cramer Maya	01 07 1966	Chiabudini Daniela
16 04 1955	Curtin Pierre	16 11 1966	Chatelan Pierre-Alain
22 05 1955	Barone Anne-Marie	03 12 1966	Pedrazzini Rizzi Verena
16 07 1955	Thélin Philippe	05 12 1966	Fournier Vincent
28 01 1956	Martin Raphaël	23 12 1966	Droin Sylvie
20 02 1956	Deferne Olivier	09 01 1967	Reymond Jean
29 02 1956	Strubin Jean-Marc	25 09 1967	Monti Brigitte
24 11 1956	Torello Mario-Dominique	30 12 1967	Rossier Marco
13 02 1957	Galeazzi Doris	29 01 1968	Geisinger-Mariéthoz Fabienne
31 10 1957	Robert David	04 03 1968	Bindschedler Tornare Olivier
21 03 1958	Graber Michel-Alexandre	11 10 1968	Holloway Adrian
25 03 1958	Haddad François	28 12 1968	Wirthner Zinggeler Karin
30 04 1958	Esposito Stéphane	01 04 1969	Viollier Laurence
29 08 1958	Bungener Pierre	08 04 1969	Cornioley Berger Sophie
03 11 1958	Paychère François	11 04 1969	Armati Alessandra
02 12 1958	Chabal Linda	04 05 1969	Krauskopf Florence
08 03 1959	Francotte Conus Alix	12 05 1969	Jornot Olivier
20 06 1959	Luscher Thierry	27 05 1969	Roch Fabrice
03 10 1959	Junod Christine	02 06 1969	Lauber Valérie
28 10 1959	Magenat-Fuchs Nathalie	09 01 1970	Guglielmetti Milena
01 12 1959	Proz Jeanneret Fabienne	21 04 1970	Chevallaz Josepha
04 02 1960	Coquoz Christian	11 05 1970	Van Hove Gaëlle
22 03 1960	Del Gaudio-Siegrist Caroline	17 08 1970	Verniory Jean-Marc
07 06 1960	Tappolet Marc	08 10 1970	Chappuis Bugnon Corinne
12 08 1960	Nicolet Yvette	22 11 1970	Lutz Olivier
01 11 1960	Malfanti Leonardo	14 01 1971	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
07 12 1960	Lombard Christine	02 07 1971	Steck Karine
17 12 1961	Buetti Ivo	19 07 1971	Monney Patrick
31 08 1962	Zen-Ruffinen Stéphane	09 02 1972	Joliat Yves
05 03 1963	Campomagnani Calabrese Paola	04 07 1972	Schwarzentrub Joël
27 03 1963	Cuendet Isabelle	23 07 1972	Hekimi Catherine
30 03 1963	Germani Lucia	25 08 1972	Mauron Pierre-Yves
		07 01 1973	Hiltpold Véronique
		14 03 1973	Terrier Séverine
		10 05 1973	De Montauzon Emmanuelle
		23 06 1973	Pagan Blaise

30 07 1973 Minder Xenia
03 09 1973 Tonossi Marielle
14 11 1973 Bovey Grégory
24 12 1973 Landry-Barthe Nathalie
09 03 1974 Baettig Maud
25 04 1974 Bertossa Yves
01 07 1974 Kronbichler Diane
22 09 1974 Babel Casutt Caroline
18 12 1974 Gonseth Delphine
24 12 1974 Cimino Walther
22 02 1975 Piquerez Laurence
03 04 1975 Banna Alexandra
13 06 1975 Sampedro Elena
20 06 1975 Casonato Niki
15 12 1975 Michon Rieben Fabienne
29 06 1976 Aliberti Tatiana
03 08 1977 Maghzaoui Dania
04 08 1977 Rapp Nathalie
05 08 1977 Grodecki Stéphane
15 08 1977 Huber Anne-Laure
24 08 1977 Droz Johan
27 02 1978 Sethi-Karam Rita
06 02 1979 Aellen Laurence

4.1.3 Répartition politique des magistrats de carrière

	Libéraux / Radicaux / PLR	Les Verts	MCG	Socialistes	PDC	UDC	Alliance de gauche	Hors parti
Ministère public 36 magistrats	Jornot O. Procureur général Viollier L. Premier procureur Gasonato N. Chevallaz J. Cimino W. Graber M. Maghzaoui D. Martin R. Mauron P. Michon Rieben F.	Van Hove G. Premier procureur Aliberti T. Chabal L. Chatelean P. Droz J. Francoite Conus A. Magenat-Fuchs N. Schmid J. Sethi-Karam R. Tappolet M. Procureurs		Bertossa Y. Premier procureur Grodecki S. Premier procureur Huber A. Lutz O. Mascotto C. Monti B. Procureurs	Babel Casutt C. Torello M. Procureurs Procureurs Spinucci George F. Procureurs	Armati A. Holloway A. Piquerez L. Rossier M.		
Tribunal civil 27 magistrats	Chappuis Bugnon C. (½ charge) Chenaux P. De Montauzon E. Hekimi C. Hiltbold V. Kronbichler D. Aladjem S.	Michel C. Minder X. Pfister-Liechti R. Robert D. Sermier M. Terrier S. Thorens- Kronbichler D. Aladjem S.	Kala H. Liniger Gros M. (½ charge) Reymond J.	Buetti I. Germani L. Rapp N. Rey R.	Baettig M. (½ charge) Campomagnani Calabrese P. Erard-Gilliod P. (½ charge) Geisinger- Mariéthoz F.		Deville- Chavanne J.	Barone A. Guglielmetti M.
Tribunal pénal 17 magistrats	Banna A. Fournier V. Gonseth D. Lauber V. Roch F.	Aellen L. Gavin C. Haddad F. Zen-Ruffinen S.		Cuendet I. Malfanti L. Tapponnier C.	Esposito S. Jeandin Potenza A. Monney P. Sallen Agad F.	Bungener P.		
Tribunal tutéaire Justice de paix 5 magistrats	Guntz P. Luscher T. Wuarin T.	Uehlinger I.		Daoudi Beuchat Y.				
Tribunal des mineurs 7 magistrats	Lombard C. (½ charge) Proz Jeanneret F.	Boillat O. Milani S.		Deferne O. Tombesi S. (½ charge) Wegelin S.				
Tribunal administratif de première instance 6 magistrats	Cornoley Berger S.	Del Gaudio C. Steiner Schmid Q.		Tonossi M. (½ charge)	Joliat Y.		Bindschedler Tornare O. (½ charge)	

Cour de justice	Baldé J.	Laemmel-	Cramer M.	Delleutraz J.	Coquoz C.	Pagan B.
33 magistrats	Bovey G.	Juillard V.	(½ charge)	Dumartheray D.	Galeazzi D.	
	Cambi Favre-	Marquis P.	Mascotto S.	Landry-Barthe N.	Jacot-des-	
	Bulle A.	Pella L.	Thélin P.	Montani V.	Combes M.	
	Chiabudini D.	Sampedro E.		(½ charge)	Krauskopf F.	
	Curtin P.	Steck K.		Nicolet Y.	Murbach C.	
	Droin S.	Strubin J.		Paychère F.	Pedrazzini	
	Hurni E.			Weyeneth A.	Rizzi V.	
	Junod C.				Ruffieux J.	
					Verniory J.	
Total	51		25	25	19	7
131 magistrats						2
10 mi-charges						
Total	50		24	23.5	18	7
126 ETP						1.5
						2

4.1.4 Répartition politique des magistrats non de carrière (hors juges prud'hommes)

Non compris les juges de la Cour d'appel du pouvoir judiciaire et les juges prud'hommes, les juges assesseurs au Tribunal des baux et loyers, à la Commission de conciliation en matière des baux et loyers, au Tribunal administratif de première instance - LDTR, à la Chambre d'appel des baux et loyers et à la Chambre des assurances sociales

Non compris également les juges de la Cour de cassation

	Libéraux/Radicaux/PLR	Les Verts	MCG	Socialistes	PDC	UDC	Alliance de gauche	Hors parti
Tribunal civil 25 juges suppléants	Allaz P. Bosshard M. De Coulon Y. De Lucia A. Malek-Asghar P. Mathey-Doret M. Meakin R.	Mirimanoff J. Rousta S. Sommer J. Wehrli O.	Fischele C. Yasseen R.	Brun Sofia P. Burkhard R. Corminboeuf Harari C. Grobet Thorens K. Nikolic D.	Besson B. Destayes S. Fazio S. Henchoz D. Kobel P.	Meyer Y.		Longet- Cornuz A.
Tribunal pénal 17 juges suppléants	Barth T. Hess E. Jordan V. Laverghat M. Locca L.	Vafadar R. (Ochsenbein Nhanma) M. Rohmer S. Santonino L.	Bertholet	Bertani L. Boiliver M. Lammar S.	Fedele C. Magnin Y. Roulet J. Salamini A. Treullaud R.			
- Tribunal criminel 10 juges assesseurs	Etter C. Othenin-Girard C. Sticket-Cicourel J.	Baumgartner G. Gallet A.		Castioni N. Mutzenberg P.	Hartlieb N. Imhof M.	Bösch A.		
Tribunal tutélaire Justice de paix 5 juges suppléants	Mermier Y. Realini C. Zellweger C.	Rieker Varin F. Tuchschnid Monnier T.						
Tribunal des mineurs 6 juges suppléants	Gasser P. Golovtchiner- Ditshelm S.	Leu H. Demole V.		Antoine B.	Clivaz-Buttler A.			
6 juges assesseurs médecins	Cunningham E. Kaplan M.	Fidecaro Mazzone L.			Ries C. Sayegh S.			
6 juges assesseurs spécialistes de l'éducation	Garcia M. Mathiez-Roguet M. Rieder R.	Pinget M.		Rielle Pegatoquet N. Schaerer H.				
Tribunal administratif de première instance 5 juges suppléants	Adjadj M. Berthoud A. Malek-Asghar A.			Vecchio S.				Pirker C.
- affaires fiscales 20 juges assesseurs 1 charge vacante	Gianni I. Hainaut J. Portier C.	Schär P. Tanner S. Ulmann T.	Dematraz L. Ehrenström P.	Mizrahi C.	Bonvallat D. Wasern J. Wicht J.	Mantel P. Riedweg J.	Dupont Y. Orsini M.	Chevrier Y. Fontaine P. Sayegh F.

- constructions 8 juges assesseurs	Montant B.	Richardet J. Schasca D.	Barro J. Pacot J.	Bianc D. Dulon F. Gabus J.
- police des étrangers 14 juges assesseurs	Gruber A. Micucci A. Penet S.	Mizrahi C.	Chatton G. Harych V.	Croisier-Vu T. Pagan J. Zehnder D.
- estimation et indemnisation en cas d'expropriation 10 juges assesseurs 1 charge vacante	Carlier A. Florinetti B. Montant B.	Broennimann M. Richardet J. Schasca D.		Basset H. Hiltbrand F. Nagy E.
Cour de justice 32 juges suppléants	Barbey C. Barbey R. Bellanger F. Bonard Y. Falter D. Flechter R. Gianinazzi A. Grosjean B.	Cruchon L. Juvel P.	Bruttin R.	Chirazi C. Donatiello G. Gabus-Thorens E. Heyer-Berthet M. Papaux Van Delden M. Sticher T.
- Chambre de surveillance (Cour civile) 6 juges assesseurs experts-reviseurs	De Preux E. Howald M. Veillard P.			Chavaz C. Keller D.
avocats	Nahmani M.			
1 charge vacante				
- Chambre d'appel et de révision (Cour pénale) 10 juges assesseurs	Aubert I. Realini M. Schneebeil R.			
6 juges assesseurs médecins	Bachmann Bader B. Jacot-Descombes L.			
6 juges assesseurs spécialistes de l'éducation	Balmer Mascotto T.			
Total	77	20	7	33
198 charges dont 3 vacantes		32	9	5
				12

4.1.5 Tribunal des prud'hommes: présidents de groupe et de tribunal

Groupe 1

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Mme Giovanna Descloux (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
M. Pierre André Thorimbert (salarié)

Présidents de Tribunal

- > Présidents employeurs :
Mme Lucette Clivaz-Friedli
Mme Giovanna Descloux
Mme Mylène Hemsli
- > Présidents salariés :
M. Chadli Mastoura
M. Pierre-André Rebetez
M. Pierre André Thorimbert

Groupe 2

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Stéphane Torrente (salarié)
- > Vice-présidence du groupe :
M. Frédéric Gisiger (employeur)

Présidents de Tribunal

- > Présidents employeurs :
M. François Ambrosio
M. Frédéric Gisiger
Mme Florence Florenza
- > Présidents salariés :
M. Stéphane Torrente
(Mme Sylvianne Zeder-Aubert,
du groupe 5, art. 12 al. 3 LTP)

Groupe 3

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Mme Aline Cherf-Odier (salariée)
- > Vice-présidence du groupe :
M. Didier Genecand (employeur)

Présidents de Tribunal

- > Présidents employeurs :
M. Didier Genecand
M. Joseph Liotta
M. Stephan Wisler
- > Présidents salariés :
M. Andreas Althaus
Mme Aline Cherf-Odier
M. Olivier Dunner

Groupe 4

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. René-Simon Meyer (salarié)
- > Vice-présidence du groupe :
M. Patrick Spinedi (employeur)

Présidents de Tribunal

- > Présidents employeurs :
M. Patrick Spinedi
M. Andreas Cané
M. Claude Lechenne
Mme Nathalie Perren Mariaux
Mme Sophie Schindler
M. Martin Spyrakos
M. Charles Lassauce
- > Présidents salariés :
M. René-Simon Meyer
Mme Corinne Sulliger
Mme Katerina Figurek Ernst

Groupe 5

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Jean-Luc Scheidegger (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
Mme Sylvianne Zeder-Aubert (salariée)

Présidents de Tribunal

- > Présidents employeurs :
Mme Nathalie Bornoz
Mme Anne Michellod
M. Alexandre Odier

4.2 Elections, nominations et départs en 2012

Commission de gestion du pouvoir judiciaire

01 01 2012

Stéphane Esposito succède à Louis Peila comme magistrat membre de la commission de gestion issu d'une juridiction pénale.

01 04 2012

Olivier Jornot succède à Daniel Zappelli à la présidence de la commission de gestion.

01 11 2012

Philippe Thélin succède à Doris Galeazzi comme magistrat membre de la commission de gestion issu d'une juridiction administrative.

Laurent Naef succède à Philippe Le Grand Roy comme membre de la commission de gestion issu du personnel du pouvoir judiciaire.

Jean Reymond, magistrat membre de la commission de gestion issu d'une juridiction civile, succède à Doris Galeazzi à la vice-présidence de la commission.

Conférence des présidents de juridiction, présidences des juridictions et vice-présidences de la Cour de justice

01 01 2012

Marguerite Jacot-des-Combes succède à François Chaix à la vice-présidence de la Cour de justice (cour civile) et devient membre de la conférence des présidents de juridiction.

Christian Coquoz, vice-président de la Cour de justice (cour pénale), succède à François Chaix à la vice-présidence de la conférence des présidents de juridiction.

01 04 2012

Olivier Jornot succède à Daniel Zappelli en qualité de procureur général et devient membre de la conférence des présidents de juridiction.

01 07 2012

Quynh Steiner Schmid succède à Olivier Bindschedler Tornare à la présidence du Tribunal administratif de première instance et devient membre de la conférence des présidents de juridiction.

03 09 2012

Olivier Boillat, président du Tribunal des mineurs, succède à Olivier Bindschedler Tornare à la présidence de la conférence des présidents de juridiction.

Vice-présidence des juridictions (hors Cour de justice) et présidence du Tribunal arbitral

26 01 2012

Diane Kronbichler quitte sa charge de premier procureur.

04 04 2012

Maya Cramer succède à Juliana Baldé à la présidence du Tribunal arbitral.

Juliana Baldé, Sabina Mascotto et Jean-Louis Berardi deviennent présidents suppléants du Tribunal arbitral

24 04 2012

Yves Bertossa, Stéphane Grodecki, Gaëlle Van Hove et Laurence Viollier succèdent à Alix Francotte Conus, Michel-Alexandre Graber, Diane Kronbichler et Nathalie Magnenat-Fuchs en qualité de premiers procureurs.

01 07 2012

Sophie Cornioley Berger succède à Quynh Steiner Schmid à la vice-présidence du Tribunal administratif de première instance.

Magistrats de carrière

01 01 2012

Daniela Chiabudini, élue juge à la Cour de justice, quitte le Ministère public.

26 01 2012

Diane Kronbichler, élue juge au Tribunal civil, quitte le Ministère public.

Niki Casonato rejoint la magistrature judiciaire en qualité de procureur.

23 02 2012

Johan Droz rejoint la magistrature judiciaire en qualité de procureur.

01 07 2012

Marielle Tonossi rejoint la magistrature judiciaire en qualité de juge au Tribunal administratif de première instance.

31 12 2012

François Paychère, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature judiciaire.

Direction des juridictions et des services centraux

01 03 2012

Emmanuelle Pasquier prend ses fonctions de greffière de juridiction (directrice) du Tribunal des mineurs.

31 05 2012

Sarah Namer quitte ses fonctions de greffière de juridiction (directrice) du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix.

Elena Flahault Rusconi quitte ses fonctions de greffière de juridiction (directrice) du Ministère public.

30 06 2012

Marielle Tonossi quitte ses fonctions de greffière de juridiction (directrice) de la chambre administrative de la Cour de droit public (Cour de justice).

17 09 2012

Valérie Bersier succède à Claudia Saviaux Drullolle en qualité de directrice des ressources humaines.

01 10 2012

Sophie Varga Lang quitte ses fonctions de secrétaire générale adjointe pour prendre celles de greffière de juridiction (directrice) du Ministère public.

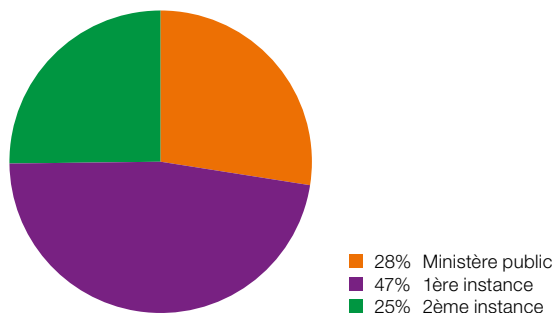
01 11 2012

Pascale Rumo prend ses fonctions de secrétaire générale adjointe (organisation et planification).

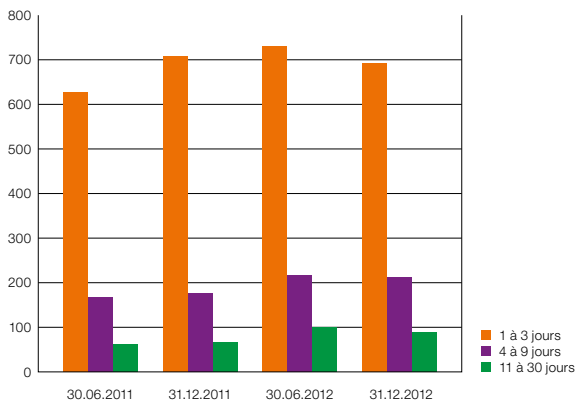
Carlos Sequeira prend ses fonctions de greffier de juridiction (directeur) du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix, respectivement du futur Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

4.3 Extrait du bilan social

Effectifs magistrats de carrière en 2012 Répartition par instance



Evolution du nombre de cas d'absences de courte durée (moins de 30 jours) entre 2011 et 2012

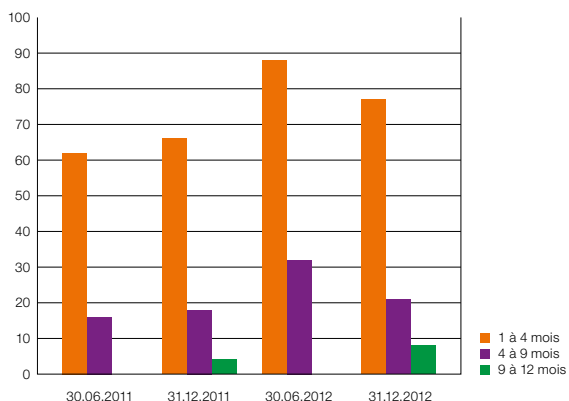


Absences

Total des absences maladie et accidents des collaboratrices et collaborateurs (permanents) du 1er janvier au 31 décembre 2012

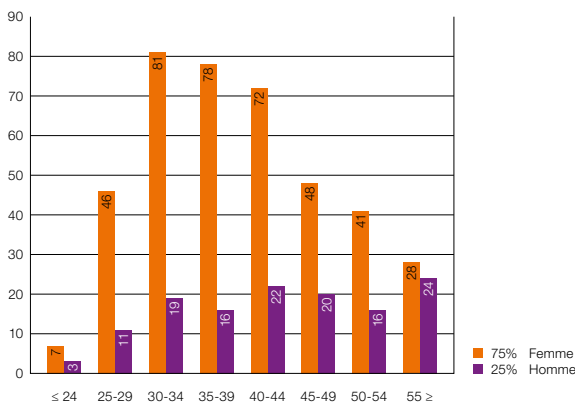
	Nombre de jours absence		ETP moyen (sans auxiliaire)		Variation Taux depuis 31.12.2011		Taux absence 2011
	calculé ¹	auxiliaire	2012	31.12.2011	Tendance		
Greffes/Services							
Ministère public	2'665.26	97.34	7.50%	0.13	∨	7.6%	
Tribunal pénal	718.80	30.92	6.37%	-3.91	∧	2.5%	
Tribunal des mineurs	478.45	18.85	6.95%	-1.71	∧	5.2%	
Tribunal Civil	2'332.24	82.08	7.78%	-0.29	∧	7.5%	
Prud'hommes	266.26	16.08	4.54%	-0.90	∧	3.6%	
JP/TT	1'139.06	28.85	10.82%	-3.02	∧	7.8%	
TAPI	129	21.54	1.64%	1.13	∨	2.8%	
Cour de justice	1'753.54	79.44	6.05%	1.73	∨	7.8%	
Greffes transversaux	376.6	15.6	6.61%	-4.68	∧	1.9%	
Total greffes	9'859.21	390.7	6.91%	-0.39	∧	6.5%	
SG et directions							
de support	843.82	64.16	3.60%	-1.11	∧	2.5%	
Total PJ	10'703.03	454.86	6.44%	-0.54	∧	5.90%	

Evolution du nombre de cas d'absences de longue durée (plus de 30 jours) entre 2011 et 2012

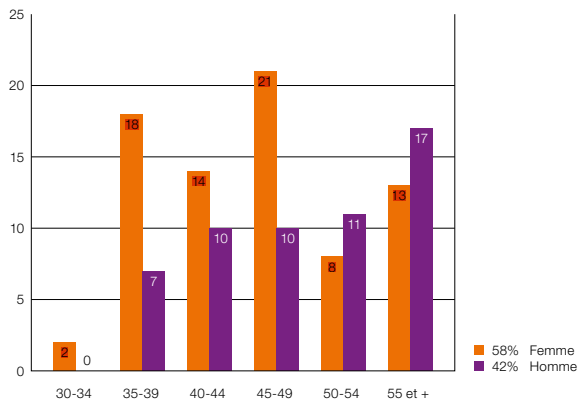


¹ Nombre jours absence calculé = nbre jours absence x taux d'activité x taux d'incapacité

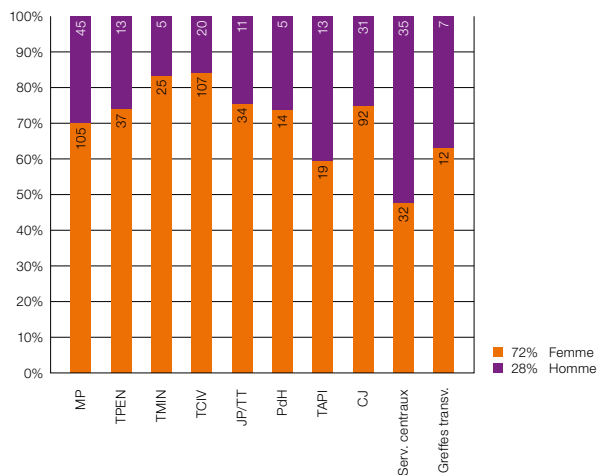
Classes d'âge femmes/hommes Collaborateurs permanents (employés et fonctionnaires)



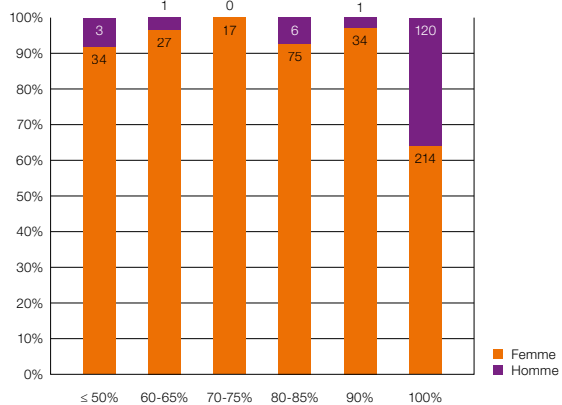
Magistrats de carrière, âge



Ratio femmes/hommes dans les juridictions (magistrats et collaborateurs permanents)



Taux d'activité des collaborateurs permanents



4.4 Plan stratégique de la commission de gestion du pouvoir judiciaire (2011-2013)

La commission de gestion du pouvoir judiciaire a défini au printemps 2011 les six axes stratégiques qui conduisent son action et celle du secrétaire général, sa mise à jour devant intervenir courant 2013.

Axe 1 Doter le pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission

Le pouvoir judiciaire occupe actuellement des locaux qui n'ont pas été conçus pour la justice. Au vu de la croissance de l'institution ces vingt dernières années, il est réparti sur 8 sites distincts désormais éloignés les uns des autres (Vieilleville, Athénée, Rive droite, Les Acacias et Lancy). Certains bâtiments ne sont pas propriété de l'Etat. Les surfaces à disposition seront prochainement insuffisantes et les charges induites par les loyers ou le fonctionnement multisites sont très importantes. Ce premier axe stratégique tend à doter le pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission, favorisant un service de qualité au public, un fonctionnement rationnel et la cohésion de l'institution, garantissant son indépendance. Il s'agit en substance de regrouper l'ensemble des juridictions et services sur un seul site, dans des bâtiments conçus et aménagés pour la justice, appartenant à l'Etat de Genève et faciles d'accès pour la population, y compris les personnes à mobilité réduite.

Axe 2 Obtenir une dotation adéquate et suffisante en ressources humaines

La commission de gestion souhaite, par cet axe, valider ou adapter les profils et compétences nécessaires dans les différentes fonctions et améliorer encore l'objectivation ou l'expression quantitative des besoins.

Axe 3 Professionnaliser le management des ressources humaines

Cet axe tend à favoriser la préservation de la santé au travail et la baisse de l'absentéisme, le développement des compétences et l'employabilité, la cohésion de l'institution et la mise en œuvre de la loi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Axe 4 Mettre en place des processus fiables de communication interne et externe

La commission de gestion souhaite améliorer la communication interne relative à son action, favoriser la compréhension des enjeux et contraintes en présence, promouvoir la compréhension de la mission et du fonctionnement des juridictions et garantir une gestion fiable de la communi-

cation externe, permettant notamment aux médias d'exercer leur activité, dans les limites fixées par la loi, les dispositions réglementaires ou le devoir de réserve des magistrats.

Axe 5 Disposer de systèmes d'information fiables, performants et adaptés aux besoins de l'institution

Cet axe doit permettre à l'institution d'identifier les besoins non couverts des juridictions et services dans ce domaine (gestion électronique des procédures, communication électronique, données et statistiques, SIRH, applications financières et budgétaires, établissement de tableaux de bord). Il s'agit également de mettre en place une assistance adéquate à la maîtrise de l'ouvrage et d'obtenir un support technique de qualité du CTI.

Axe 6 Fonctionner en tant qu'administration indépendante, en bonne intelligence avec l'administration cantonale

Outre la fixation d'un cadre favorable aux rapports entre la commission de gestion et le Conseil d'Etat, désormais en bonne voie, le pouvoir judiciaire souhaite intensifier et améliorer les échanges entre son administration et les services de l'Etat, notamment fournisseurs de prestations transversales, pour favoriser une meilleure compréhension des contraintes des uns et des autres. Il vise la négociation de conventions de prestation avec les services de l'Etat, de manière à permettre aux partenaires de fixer le niveau, la qualité et le coût des prestations fournies, ainsi que les modalités et conditions applicables.

4.5 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures

4.5.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Indépendant des autres pouvoirs de l'Etat, le pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacune et chacun des magistrates et magistrats qui le composent doit ainsi être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de son président ou de sa présidente, être en mesure de connaître notamment le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et a également besoin de disposer d'indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions. La conférence des présidents de juridiction doit pour sa part évaluer l'activité des juridictions.

Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

La volonté s'est faite jour de pouvoir apprécier, de manière dynamique, le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur "temps"; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires se ralentir ou s'accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout sont la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement: les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition qu'ils puissent avoir a priori une idée significative de la durée de la procédure dans laquelle ils sont engagés.

Le pouvoir judiciaire genevois, pionnier en Suisse des statistiques judiciaires

En s'inspirant de l'expérience du Conseil d'Etat français, juridiction administrative de dernière instance, également responsable du bon fonctionnement des Cours administratives d'appel et des Tribunaux administratifs, le pouvoir judiciaire genevois, précurseur en Suisse, a décidé, fin 2003, de compléter les applications informatiques existantes pour qu'elles donnent les renseignements voulus. Aujourd'hui, les tribu-

naux canadiens, français, belges, mais aussi en Suisse, les cantons de Vaud, Valais, Zurich, Berne, pour n'en citer que quelques uns, publient annuellement des chiffres reflétant leur activité et temps judiciaires.

L'information sur la durée de la procédure depuis la 1ère saisine d'une autorité judiciaire

Pour les citoyens, le temps qui s'écoule va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre des instances saisies. Pour appréhender ce temps "judiciaire" a été développée la notion de "chaîne", pénale ou civile, dans le présent rapport: le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations "hors Palais", comme les missions d'expertise, de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les moyennes présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation aura porté sur plusieurs exercices annuels. La notion de "chaîne" (pénale, civile et administrative) permet d'apprécier, non "la durée de vie" d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (statistiques globales), ainsi que les durées moyennes de traitement des affaires (indicateurs de durée moyenne). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, seul responsable en dernière instance des moyens humains et matériels mis à la disposition de la Justice.

Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyens, pour lesquels la justice est rendue, d'appréhender de mieux en mieux dans quelles conditions elle l'est. C'est le lieu de rappeler que, lors des enquêtes de satisfaction conduites auprès des justiciables et des avocats genevois en 1995, 1997, 2001 et 2007, le critère relatif à la rapidité du traitement des affaires par les Tribunaux avait systématiquement reçu une mauvaise appréciation. La commission de gestion a retenu, dans son rapport du 5 mai 2008, que c'est dans ce domaine que les attentes sont les plus grandes et que des mesures doivent être prises pour améliorer l'image de la justice. Elle a souhaité que le pouvoir judiciaire travaille dans les années à venir à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

Les statistiques pour vérifier le respect de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

Les statistiques pour La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour exigent une mise en œuvre effective du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable. Les délais nécessaires à l'instruction des affaires et au prononcé des décisions de justice doivent être appréciés du point de vue des justiciables. Selon la jurisprudence rendue en application de l'article 6 al.1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, deux ans par degré de juridiction constitue une limite au-delà de laquelle la Cour examine avec une particulière attention les circonstances de l'affaire, qui apparaît dès lors comme suspecte.

Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle du citoyen, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le pouvoir judiciaire d'établir leurs budgets par programme et par prestation. Chaque budget est présenté et voté au Grand Conseil par programme. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique. La commission de gestion du PJ a validé le 8 juillet 2010, le programme "pouvoir judiciaire" ainsi que son descriptif, les fondements juridiques et les objectifs et les indicateurs. Elle a également validé les 4 prestations - gouvernance et direction du PJ, juridictions pénales, juridictions civiles, juridictions administratives - qui composent le programme et qui seront publiées dans le cadre budgétaire dès 2012. Ce rapport annuel fait état de ces éléments nouveaux, en insérant les objectifs et indicateurs des trois filières.

Ces indicateurs sont les suivants :

- > Indicateur de durée moyenne des affaires exprimé par le "Taux de procédures (depuis l'inscription de la procédure) se terminant en moins de 12 mois",
- > Respect des normes de qualité procédurales, telles qu'énoncées par l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme: "Pourcentage des procédures (contentieuses) dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance"
- > Indicateurs de performance des tribunaux permettant de déceler les causes d'éventuelle surcharge des tribunaux ("Taux de sortie¹").
- > Indicateurs mesurant le taux d'affaires conciliées
- > Indicateurs mesurant le nombre moyen de procédures traitées par an et par magistrat - cet indicateur est intéressant à observer dans la durée mais ne sert aucunement à comparer la "productivité" entre les juridictions, la nature du travail changeant d'une juridiction à l'autre.

Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

En vue de la publication, tous les deux ans, de "Systèmes judiciaires européens", la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) regroupe les informations sur le fonctionnement et les durées des procédures des Etats membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renforcer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et temps judiciaires des cantons. En outre, la Cour de justice de Genève participe au réseau européen des tribunaux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire (SATURN)), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires. Dans le cadre de ce réseau, le pouvoir judiciaire genevois communique chaque année sur le volume et la durée des affaires par domaine (divorces contentieux (C), affaires de licenciement (C), contestation d'un permis de construire (A), vols avec violence (P) et homicides volontaires (P)). C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

4.5.2 Définition des indicateurs

présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la commission de gestion du pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Ministère Public et les juridictions de jugement :

Taux de sortie: qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= Sorties/Entrées). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de "1" nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique une juridiction qui "mord" sur son stock d'affaires et le réduit.

D'une année à l'autre, on ajuste le solde final de l'année précédente (X-1) au solde initial de l'année du rapport annuel (X). On rectifie le chiffre par le biais du nombre des sorties de l'année précédente (X-1) pour que la somme des entrées plus solde initial soit égale à la somme des sorties plus solde final. Ces variations proviennent du fait qu'il existe des procédures entrées ou traitées pendant l'année (X-1) qui ne sont enregistrées dans la base informatique que l'année suivante (X).

Durée de traitement des procédures sorties (j) : calculé par la durée moyenne réduite³ du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative. Cet indicateur donne une estimation de la durée moyenne des affaires basée sur les affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

Ancienneté des procédures en stock final (j) : calculé par la durée moyenne réduite³ des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12), en jours. Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines durées de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée moyenne de traitement des procédures. Cela s'explique par des "suspensions" qui ne mettent pas formellement un terme aux procédures et qui, partant, ne sortent pas du rôle, même s'il est peu vraisemblable qu'elles reprennent un jour. Des décisions devront être prises sur la manière de traiter ces dossiers qui peuvent donner une image déformée du vieillissement du stock.

Délai théorique d'élimination du stock : le temps nécessaire pour éliminer le stock de procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction, en jours, en faisant l'hypothèse théorique qu'aucune nouvelle affaire n'est enregistrée (= Stock final/Sorties) x 365). Cet indicateur est propre à connaître la charge de travail globale d'une juridiction, en fonction de la capacité de traitement des affaires par les magistrats concernés. Cet indicateur est plus pertinent que le nombre brut des affaires en cours.

Durée moyenne réduite

La durée d'une affaire dépend de facteurs multiples difficiles à isoler : la nature de la procédure ou du contentieux, le degré de complexité ou encore la dimension humaine rendent chaque affaire unique. Ainsi, les moyennes arithmétiques de la durée des affaires portées devant les tribunaux ne donnent pas une image fidèle de la réalité et sont à manier avec précaution.

La distribution de la durée du traitement des affaires dans une juridiction n'obéit pas à une loi statistique normale (courbe de Gauss) : la plupart des affaires se résolvent en quelques mois, mais certaines d'entre elles durent parfois plusieurs années. Dès lors, la moyenne arithmétique est influencée par ces valeurs extrêmes, qui sont aberrantes, car atypiques ; un petit nombre de cas risque de tirer fortement la moyenne vers le bas ou vers le haut et de fausser ainsi l'observation.

Les statisticiens pallient les défauts de la notion de moyenne arithmétique, en observant la distribution des valeurs : on considère qu'il convient généralement d'écarter de l'échantillon à analyser les valeurs les plus basses, ainsi que les plus

hautes. Sont ainsi écartés du calcul le premier et le dixième décile, soit les premiers 10% et les derniers 10% des valeurs à analyser.

Le choix consistant à retenir 80% d'une population donnée pour établir une statistique se fonde sur les travaux de Vilfredo Pareto, vieux d'un siècle et généralisés par d'autres économistes : inclure les valeurs extrêmes dans le calcul d'une moyenne arithmétique fausse inéluctablement le résultat portant sur l'ensemble de la population ; l'image ainsi donnée est déformée et il convient de réduire l'échantillon statistique pour aboutir à un résultat correct. Il en va de même des procédures très brèves ou très longues.

On parle alors de durée moyenne réduite, soit d'un échantillon représentant 80% des procédures, après élimination de celles dont la durée est inférieure au 1er décile ou supérieur au 9ème décile. C'est ce type d'indicateurs qui a été retenu pour nos calculs de durée moyenne des affaires sorties ou de leur vieillissement.

4.5.3 Indicateurs du programme

"pouvoir judiciaire"

Taux de sortie

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour l'ensemble des trois filières (pénale, civile et administrative). Le ratio durablement en dessous de "1" peut être interprété comme étant le signal d'une surcharge de travail, nécessitant des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique que le stock d'affaires en attente baisse.

Coût moyen par procédure (en Fr.)

Ratio calculé en divisant les charges de fonctionnement hors imputations internes du pouvoir judiciaire par l'estimation du nombre de dossiers sortis dans l'année dans les 3 filières.

Coût moyen de la justice par habitant (en Fr.)

Ratio calculé en divisant les charges de fonctionnement hors imputations internes du pouvoir judiciaire par l'estimation du nombre d'habitants du canton de Genève, selon l'OCSTAT.

Nombre de magistrats de carrière (hors magistrats du Ministère public) par 100'000 habitants

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats de carrière (ETP hors Ministère public) par l'estimation du nombre d'habitants du canton de Genève.

Taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance

Il s'agit de garantir un procès qui respecte l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. 2 ans constitue le délai raisonnable au sens de la jurisprudence rendue en application cette disposition. Ratio entre le nombre d'affaires (sorties et en stock) inscrites au rôle depuis plus de 2 ans et le total des affaires inscrites au rôle au pouvoir judiciaire sur une année (hors Tribunal tutélaire/ Justice de paix et Tribunal des mineurs).

Accès à la justice grâce à l'Assistance judiciaire civile et administrative

La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et administratives.

Degré de satisfaction des justiciables

L'enquête de satisfaction est réalisée tous les 5 ans au pouvoir judiciaire. La dernière enquête a été réalisée en 2007, la suivante est prévue en 2013. Cet indicateur mesure le degré de satisfaction des justiciables en calculant la moyenne de l'indicateur de satisfaction pour les 10 critères considérés comme étant les plus importants par les justiciables interrogés. N'ayant pas été renseigné depuis 2008, cet indicateur a été temporairement enlevé.

4.6 Lexique des abréviations

et acronymes

Lois

Cst.	Constitution fédérale (loi fédérale)
CP	Code pénal (loi fédérale)
PPMin	Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (loi fédérale)
CPP	Code de procédure pénale (loi fédérale)
CC	Code civil (loi fédérale)
CO	Code des obligations (loi fédérale)
CPC	Code de procédure civile (loi fédérale)
LIPAD	Loi sur l'information du public et l'accès aux documents
LOJ	Loi sur l'organisation judiciaire (loi cantonale)
LaCP	Loi d'application du code pénal (loi cantonale)
LaCC	Loi d'application du code civil et du code des obligations (loi cantonale)

Entités : juridictions, services et autres acronymes

ABL	Chambre des baux et loyers (Cour civile de la Cour de justice)	CRIM	Conseiller en criminalistique
AJ	Assistance juridique ou greffe de l'assistance juridique	CS	Chambre de surveillance (Cour civile de la Cour de justice)
AMI	Chambre pénale d'appel et de révision des jugements du Tribunal des mineurs	CSM	Conseil supérieur de la magistrature (hors PJ)
AMOA	Assistance à la maîtrise d'ouvrage	DFL	Direction des finances et de la logistique
APH	Chambre des prud'hommes (Cour civile de la Cour de justice)	DGSI	Direction générale des systèmes d'information (hors PJ, rattaché au DS)
ARP	Chambre pénale d'appel et de révision (Cour pénale de la Cour de justice)	DRH	Direction des ressources humaines
CAPJ	Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (hors PJ)	DS	Département de la sécurité (hors PJ)
CBA	Commission du barreau	DSEC	Direction de la sécurité
CCBL	Commission de conciliation en matière de baux et loyers (section du Tribunal civil)	DSI	Direction des systèmes d'information
CDC	Cour des Comptes (hors PJ)	DU	Département de l'urbanisme (hors PJ)
CE	Conseil d'Etat (hors PJ)	EM	Etat Major
CFI	Comptabilité financière intégrée	EXT	Services externes
CGPJ	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire	GAP	Gestion des archives et du patrimoine
CGPP	Commission de gestion du portefeuille des projets de l'Etat (hors PJ)	GC	Grand Conseil (hors PJ)
CJ	Cour de justice	GI	Gestionnaire de l'information
CJA	Cour de droit public de la Cour de justice	IntraPJ	Intranet du pouvoir judiciaire
CJC	Cour civile de la Cour de justice	JP	Justice de paix
CJCA	Chambre administrative (Cour de droit public de la Cour de justice)	MP	Ministère public
CJCAS	Chambre des assurances sociales (Cour de droit public de la Cour de justice)	OCL	Ordonnance de classement
CJCC	Chambre civile (Cour civile de la Cour de justice)	ONEM	Ordonnance de non-entrée en matière
CJP	Cour pénale de la Cour de justice	OP	Ordonnance pénale
CPJ	Conférence des présidents de juridiction	PJ	Pouvoir judiciaire
CPR	Chambre pénale de recours (Cour pénale de la Cour de justice)	SCOURT	Service du courrier et des transports
		SDC	Service des contraventions (hors PJ, rattaché au DS)
		SDJB	Service de documentation juridique et des bibliothèques
		SF	Services financiers
		SG	Secrétariat général
		SIRH	Système d'information des ressources humaines
		SPAL	Service photocopie et assistance logistique
		SPEC	Service des pièces à conviction
		TAPI	Tribunal administratif de première instance
		TARB	Tribunal arbitral
		TBL	Tribunal des baux et loyers (section du tribunal civil)
		TC	Tribunal civil
		TCO	Tribunal correctionnel (section du tribunal pénal)
		TCR	Tribunal criminel (section du tribunal pénal)
		TDP	Tribunal de police (section du tribunal pénal)
		TMC	Tribunal des mesures de contrainte (section du tribunal pénal)
		TMin	Tribunal des mineurs
		TPAE	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
		TPH	Tribunal des prud'hommes
		TPI	Tribunal de 1ère Instance (section du tribunal civil)
		TPM	Tribunal d'application des peines et des mesures (section du tribunal pénal)
		TPN	Tribunal pénal
		TT	Tribunal tutélaire

Responsable de la publication

Patrick Becker, secrétaire général

Edition/coordination

Vincent Derouand, responsable de la communication

Zofia Swinarski, contrôleur de gestion

Farida Sebbag et Joëlle Walther, adjointes administratives

Graphisme

Z+Z, www.zplusz.ch

Impression

Imprimerie genevoise SA

Imprimé à 650 exemplaires
sur du papier recyclé certifié FSC

